



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE  
2006 | 2007



## SOMMAIRE

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2006 | 2007

2	PRÉSENTATION DE RÉMY COINTREAU
2	Historique
3	Organigramme simplifié
4	Activités de Rémy Cointreau
11	Risques de l'émetteur
17	RAPPORT DE GESTION
28	ÉTATS FINANCIERS
28	Comptes consolidés
76	Comptes de la société
94	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
94	Organes d'administration et de direction
101	Rapport du Président du conseil d'administration
115	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL
127	RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
147	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION
150	TABLE DE CONCORDANCE

# PRÉSENTATION DE RÉMY COINTREAU

## 1.1 HISTORIQUE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA Il est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins & spiritueux.

## LES DATES ET LES ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE RÉMY COINTREAU :

1724 : Fondation de la maison de Cognac Rémy Martin.

1849 : Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau.

1888 : Création de la marque Metaxa.

1924 : Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA.

1965 : André Hériard Dubreuil succède à son beau-père André Renaud.

1966 : Création du réseau international de distribution Rémy Martin.

1980 : Rémy Martin crée le joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC).

1985 : Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck.

1986 : Création de la marque Passoa.

1988 : Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck.

1989 : Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum.

1990 : Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA.

1991 : Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau.

1998 : Dominique Hériard Dubreuil devient Président de Rémy Cointreau.

1999 : Naissance du joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Beam Global Brands (Fortune Brands).

2000 : Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa.

2001 : Vin & Spirit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4<sup>ème</sup> partenaire.

2005 : Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong.

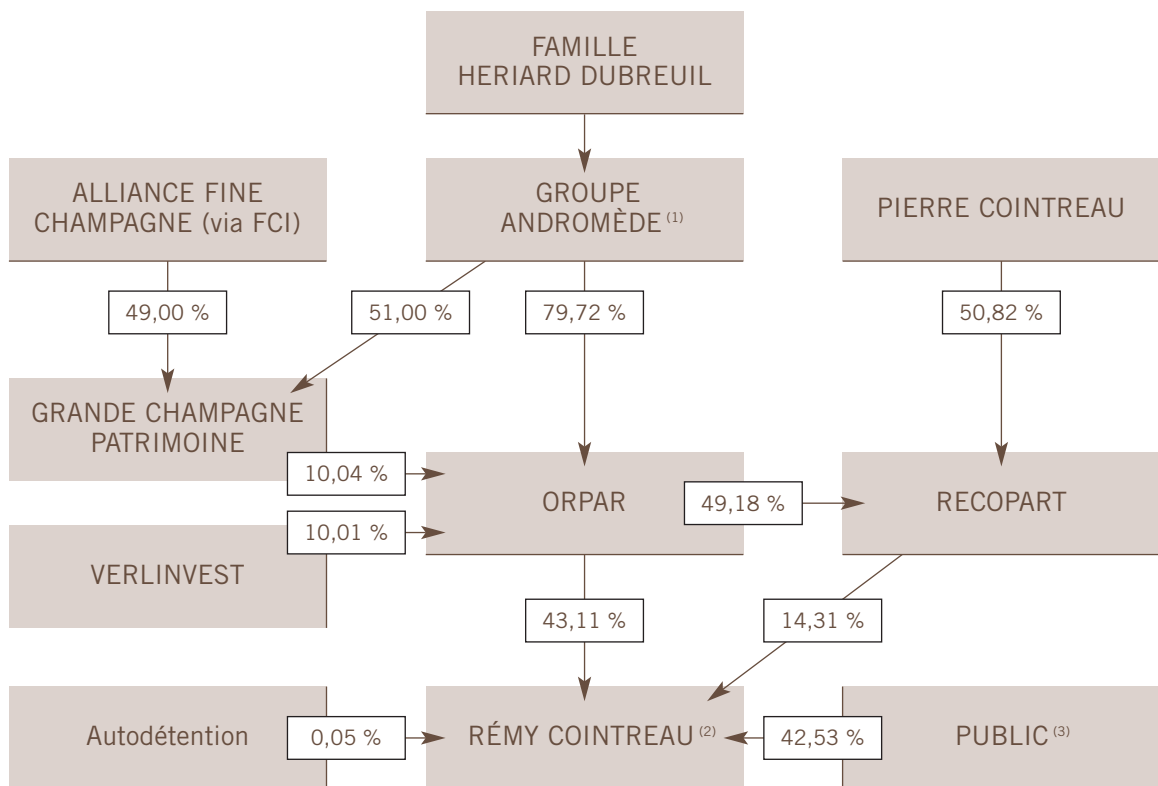
2005 : Cession des activités polonaises de Bols à CEDC.

2005 : Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands.

2006 : Cession des activités liqueurs & spiritueux hollandaises et italiennes.

2006 : Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009.

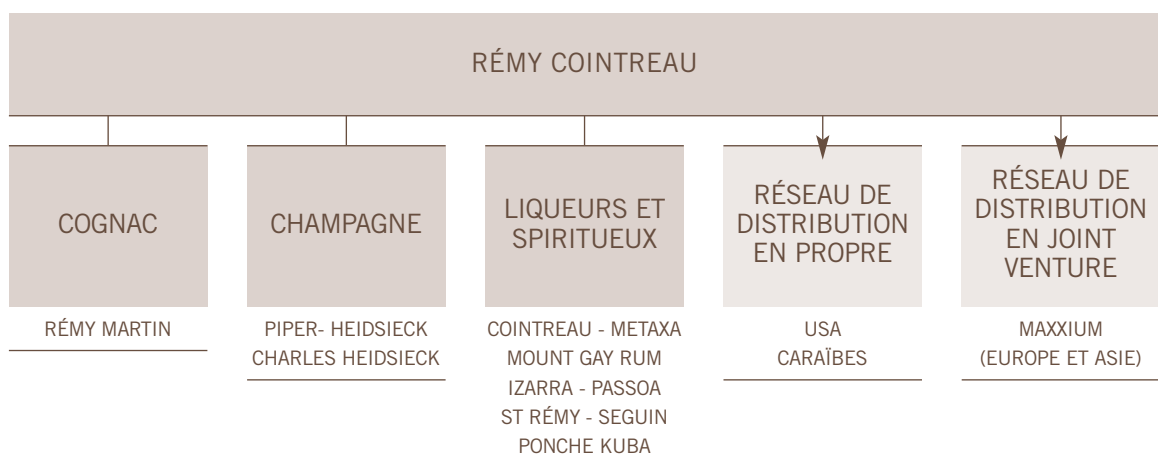
## 1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2007 (% EN CAPITAL)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(3) Dont Arnhold and S. Bleichroeder, LLC à 11,83 %.



## Activités de Rémy Cointreau

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs sur le marché mondial des vins et spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin, la liqueur d'orange Cointreau, la liqueur Passoa, le brandy Metaxa, le rhum Mount Gay, les champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Le groupe est :

- leader avec Rémy Martin sur le marché de la Fine Champagne Cognac,
- un acteur international majeur en champagne avec Piper-Heidsieck,
- un des grands producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau et Passoa.

Au titre de l'exercice 2006/2007, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 785,9 millions d'euros et dégagé un résultat opérationnel courant de 153,8 millions d'euros, soit un taux de marge nette de 19,6 %. Le résultat net part du groupe de l'exercice affiche pour sa part une perte de 23 millions d'euros après comptabilisation d'une provision de 241 millions d'euros au titre de l'indemnité de fin de contrat de Maxxium qui sera versée en 2009.

Rémy Cointreau est coté sur le marché Eurolist - compartiment A d'Euronext Paris SA, indice CAC MID 100 - SBF 120. Le flottant est d'environ 40 %. Le contrôle ultime de Rémy Cointreau est détenu par les holdings familiaux Orpar et Récopart.

Rémy Cointreau SA est noté « BB - » perspective stable par Standard & Poor's et « Ba2 » perspective négative par Moody's.

## 1.3 STRATÉGIE

Dans une économie des vins et spiritueux en pleine mutation, Rémy Cointreau mène une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques premium sur les marchés mondiaux à fort potentiel de croissance.

Poursuivre et renforcer :

- la montée en gamme,
- les marques internationales,
- la concentration des investissements en communication et marketing sur les marques et marchés clés,
- la politique d'innovation sur les modes de consommation,
- la présence accrue au plus près des consommateurs,
- l'optimisation du réseau de distribution.

Confiant dans le fort potentiel de la stratégie de valeur menée par le groupe et avec un environnement actuel très différent de celui de 1999, Rémy Cointreau a pris la décision de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution. Le groupe quittera Maxxium en Mars 2009. Cette décision stratégique permettra à Rémy Cointreau d'adopter de nouvelles options de distribution dans des marchés prioritaires comme l'Asie.

## 1.4 ORGANISATION

Rémy Cointreau est organisé autour de trois secteurs d'activité (Cognac, Champagne, Liqueurs et Spiritueux) et de deux réseaux de distribution :

- un réseau de distribution propre comprenant d'une

part des filiales directes (Etats-Unis, Caraïbes) et d'autre part des agents (Hongrie, Pologne, Russie pour Rémy Martin et Piper Heidsieck, et France pour Charles Heidsieck),

- un réseau en joint-venture à travers Maxxium.

Le groupe a ainsi pour client, soit les filiales Maxxium, soit des grossistes et des distributeurs spécialisés aux États-Unis et dans les autres marchés où Rémy Cointreau contrôle son réseau de distribution, soit des agents indépendants.

La distribution aux consommateurs finaux est essentiellement assurée par des chaînes intégrées ou des grossistes et opérateurs spécialisés qui représentent un total d'environ 25 000 comptes.

## 1.5 SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

L'activité du groupe est répartie à 45 % sur son premier semestre (1<sup>er</sup> avril - 30 septembre) et à 55 % sur le second semestre (1<sup>er</sup> octobre - 31 mars).

## PRÉSENTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

### 1.6 COGNAC

L'activité Cognac est la plus importante en terme de chiffre d'affaires (44 % du total) et représente 57 % de la contribution au résultat opérationnel courant en 2006/2007.

La marque Rémy Martin est l'emblème de cette activité gérée par la société CLS Rémy Cointreau.

Les Cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite et de Grande Champagne. Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois produits emblématiques qui sont VSOP Fine Champagne, XO Excellence et Louis XIII.

**Chiffre d'affaires Cognac 2006/2007 :**  
347,6 millions d'euros.

#### Répartition géographique :

Amérique	52 %
Asie et autres	30 %
Europe	18 %

Source : Rémy Cointreau.

#### Description de l'appellation d'origine contrôlée Cognac :

Le Cognac est un brandy (eau-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des Cognacs de qualité supérieure sont la « Grande Champagne » et la « Petite Champagne ».

La « Fine Champagne » désigne un Cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum de 50 %) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (Very Superior), dont l'âge légal minimum est de 2 ans,

- VSOP (Very Superior Old Pale), dont l'âge légal minimum est de 4 ans,
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans,
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS.

XO (Extra Old) entre dans la catégorie des QSS.

Les principaux marchés sont les Etats-Unis, premier marché, l'Europe et l'Asie

En pourcentage du volume total expédié, la répartition géographique pour la profession est la suivante :

	Mars 2007	Mars 2006
Amériques	40 %	43 %
Europe	33 %	34 %
Asie et autres	27 %	23 %

Source : BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac).

#### Position concurrentielle :

Rémy Martin est la deuxième maison de Cognac en volume de caisses vendues. Sa part de marché s'est légèrement contractée en 2006/2007 (de 15,2 % à 14,8 %) avec toutefois un net redressement sur les 6 derniers mois (de 14,3 % à 14,8 %).

Source : BNIC.

Rémy Martin a conforté en 2006/2007 sa stratégie axée sur les qualités supérieures, cœur de métier de la Marque, en réalisant 89 % de ses expéditions en volume sur ce segment, contre 45 % pour les autres acteurs de la catégorie. Cela se traduit également par de très bonnes performances en terme de part de marché sur le segment des top QSS (de 27,5 % à 31,1 %) et Extra (de 7,5 % à 8,5 %).

Source : BNIC.

Avec 1,8 millions de caisses, Rémy Martin se situe au deuxième rang des quatre principales maisons de Cognac qui totalisent ensemble 8,3 millions de caisses, sur un total pour la profession de 12,2 millions de caisses.

## 1.7 LIQUEURS ET SPIRITUEUX

L'activité Liqueurs et Spiritueux représente 27 % du chiffre d'affaires consolidé et 36 % du résultat opérationnel courant pour l'exercice 2006/2007.

Cette activité est gérée à travers des filiales de production situées en France (le principal site est à Angers), en Grèce et à la Barbade. Les marques clés du portefeuille sont Cointreau (46 % du chiffre d'affaires de la branche au titre de l'exercice 2006/2007), Metaxa (22 %), Saint Rémy Brandy (10 %), Passoa (10 %) et Mount Gay Rum (9 %).

Le groupe évolue dans les catégories de spiritueux à très fort volume, en concurrence avec des producteurs locaux et des acteurs internationaux : le rhum, le brandy et la vodka sont en très forte progression depuis quelques années ; dans ce contexte la stratégie retenue par Rémy Cointreau vise à porter ses efforts marketing sur un nombre défini de marchés ciblés et les niches à plus fort potentiel.

**Chiffre d'affaires Liqueurs et Spiritueux 2006/2007 :** 209,3 millions d'euros.

#### Répartition géographique :

Europe	54 %
Amérique	37 %
Asie et autres	9 %

Source : Rémy Cointreau.

#### Catégories internationales de liqueurs et spiritueux en Europe (hors Ex-URSS) (caisses de 9 L) :

x000 (9L/case)	Est.2006	2005	2004
Vodka	408 794	402 593	395 978
Other Flavour Spirits	64 804	66 380	67 389
Brandy	45 580	45 916	47 152
Scotch Whisky	40 494	42 494	43 091
Liqueurs	39 002	40 333	40 813
Gin/Tequila/Others	25 832	26 872	27 462
Rum / Cane	21 666	21 431	20 701
Oth_Whisky	9 890	10 237	10 213
Cognac / Armagnac	3 909	4 364	4 366
<b>Total</b>	<b>690 519</b>	<b>692 487</b>	<b>690 224</b>

Source : (c) Copyright 2006 - The IWSR.

## 1.8 LE CHAMPAGNE

L'activité Champagne représente 16 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe et 7 % du résultat opérationnel courant de l'exercice 2006/2007.

Cette activité est principalement localisée à Reims au cœur de la Champagne.

**Chiffre d'affaires Champagne 2006/2007 :** 126,0 millions d'euros.

#### Répartition géographique :

Europe	73 %
Amériques	14 %
Asie et autres	13 %

Source : Rémy Cointreau.

Rémy Cointreau est l'un des principaux producteurs de Champagne avec 9,9 millions de bouteilles vendues en moyenne au cours des trois derniers exercices. La principale marque du groupe en volume et part de marché est Piper-Heidsieck. Piper-Heidsieck fait partie du peloton des marques leader en France, en Allemagne, au Japon, en Belgique, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans le segment supérieur du marché des « Grandes Marques ». Piper-Heidsieck est la troisième marque de champagne à l'international.

La marque Charles Heidsieck, positionnée dans le segment des « Vins » haut de gamme, est distribuée dans les circuits spécialisés, principalement en France, en Italie, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

#### Description de l'appellation d'origine contrôlée Champagne :

Le Champagne est un vin « mousseux » d'appellation d'origine contrôlée (AOC), élaboré suivant des critères stricts dont les principaux sont les suivants :

- les raisins doivent provenir du vignoble délimité (32 400 hectares en production en 2006) situé dans la région Champagne ( France) ;
- le rendement du vignoble est limité et fait l'objet d'un arrêté annuel afin de préserver la qualité ;
- seulement trois cépages sont admis : Pinot noir, Pinot Meunier et Chardonnay ;

■ un vieillissement minimum de quinze mois en bouteille est exigé pour les champagnes non millésimés et trois ans pour les millésimés.

En raison de ces contraintes de production, le Champagne peut être considéré comme un produit rare, voire de luxe.

Pour faire face à une demande accrue, les producteurs de Champagne ont obtenu d'accroître le rendement agronomique fin 2006.

En dépit de cette politique d'extension, et compte tenu des aléas climatiques, il est probable que la production totale en Champagne ne puisse dépasser à terme 360 millions de bouteilles par an.

Le prix du raisin est libre depuis 1990 ; cependant, une négociation générale a lieu au sein de la profession tous les cinq ans en vue d'atténuer les effets inflationnistes résultant de la limitation en volume de la production.

**Répartition géographique des ventes de Champagne :** Les principaux marchés du Champagne sont la France (56 %), le Royaume-Uni (11 %), les Etats-Unis (7 %) et l'Allemagne (4 %).

(Source : CIVC 2006).

**Position concurrentielle :**

Sur les 12 mois de l'exercice 2006/2007, les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck affichent une croissance en volume de 5 % sur l'ensemble des marchés, en ligne avec la croissance de la catégorie (moyenne mobile annuelle sur la même période).

## 1.9 MARQUES PARTENAIRES

Les marques partenaires distribuées par Rémy Cointreau USA et les filiales en propre de Rémy Cointreau (hors Maxxium) représentent 13 % du chiffre d'affaires consolidé et 1 % du résultat opérationnel courant de l'exercice 2006/2007.

Cette activité concerne principalement la distribution exclusive de vins et des Scotch whiskies The Famous Grouse et The Macallan, aux Etats-Unis, ainsi que la commercialisation de marques d'agence sur le marché hors taxes allemand. Les marques partenaires contribuent au renforcement du portefeuille de Rémy Cointreau et à l'optimisation des coûts de distribution sur les marchés concernés.

**Répartition des ventes des marques partenaires 2006/2007 :**

Scotch whisky	47 %
Vins	38 %
Autres	15 %

Source : Rémy Cointreau.

## 1.10 LA DISTRIBUTION

La structure de distribution comprend, d'une part, le joint-venture Maxxium et, d'autre part, le réseau propre contrôlé par Rémy Cointreau.

■ Maxxium a été créé en août 1999 avec deux partenaires : The Edrington Group et Beam Global Brands.

Cette association s'est renforcée en mai 2001 avec l'arrivée de Vin & Sprit, propriétaire de la vodka Absolut. Rémy Cointreau détient actuellement 25 % du capital de Maxxium.

Maxxium, grâce à un portefeuille large et diversifié de vins et spiritueux, est en mesure d'offrir un service marketing et commercial de qualité auprès des clients et distributeurs locaux.

Ayant son siège à Amsterdam, Maxxium emploie 2 029 personnes réparties dans 32 pays en Europe, en Asie, au Canada et en Amérique du Sud.

À ce jour, Maxxium se situe parmi les trois premiers groupes de distribution au Canada, en Grande-Bretagne, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en Suède, en Chine, en Australie et en Nouvelle-Zélande (source : Rémy Cointreau). Ce réseau a une présence commerciale étendue couvrant près de soixante dix marchés à travers le monde.

En novembre 2006, Rémy Cointreau a notifié à Maxxium sa décision de sortir de l'accord de distribution avec le joint-venture à compter du 30 mars 2009. Le groupe considère que pendant ce préavis de 2 ans la distribution de ses produits sera normalement assurée par Maxxium et que ce délai est suffisant pour assurer le bon relais de la distribution à compter du 31 mars 2009.

Le réseau directement contrôlé par Rémy Cointreau couvre essentiellement les territoires suivants :

- États-Unis,
- Caraïbes.

Pour renforcer la présence de ses équipes sur les marchés, Rémy Cointreau a ouvert en 2006 un bureau de représentation à Moscou et une plate-forme logistique à Shanghai.

Sur certains marchés Rémy Cointreau reste distribué par des agents dans le cadre de contrats de distribution. C'est le cas notamment en Hongrie et Pologne où les marques de Rémy Cointreau sont distribuées par le groupe CEDC et de façon ponctuelle pour certaines marques en Russie (Rémy Martin, Piper Heidsieck) ou en France (Charles Heidsieck).

À travers ces différents canaux de distribution, Rémy Cointreau assure la mise en avant de ses produits dans les différents points de vente tels que grandes surfaces, cavistes spécialisés, cafés, hôtels, bars et restaurants, boutiques hors taxes.

## 1.11 ÉVOLUTION DES VOLUMES

	Mars 2007	Mars 2006	Mars 2005
Cognac	1 727	1 715	1 742
Liqueurs et Spiritueux	4 259	4 100	4 185
Champagne	832	822	812
Marques partenaires	1 238	1 642	1 479
<b>Total groupe</b>	<b>8 056</b>	<b>8 279</b>	<b>8 219</b>

Ces données sont présentées à périmètre d'activité comparable. Les activités cédées ou en cours de cession ont été retraitées des comparatifs 2006 et 2005.

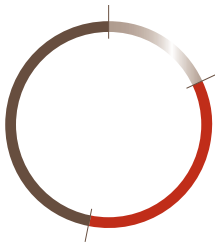


## 1.12 ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Informations par secteur d'activité (en M€)	Mars 2007	Mars 2006	Variation	Mars 2005
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Cognac	347,6	322,5	7,8 %	312,2
Liqueurs et Spiritueux	209,3	212,4	(1,5 %)	203,4
Champagne	126,0	122,2	3,1 %	116,4
Marques partenaires	103,0	123,5	(16,6 %)	101,7
<b>Total</b>	<b>785,9</b>	<b>780,6</b>	<b>0,7 %</b>	<b>733,7</b>
<b>Résultat d'exploitation courant</b>				
Cognac	87,2	75,9	14,8 %	68,0
Liqueurs et Spiritueux	55,3	49,9	10,9 %	44,6
Champagne	10,1	9,6	4,3 %	8,3
Marques partenaires	1,2	4,1	(69,4 %)	2,8
<b>Total</b>	<b>153,8</b>	<b>139,5</b>	<b>10,2 %</b>	<b>123,7</b>

Informations par zone géographique (en M€)	Mars 2007	Mars 2006	Variation	Mars 2005
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Europe	274,4	281,4	(2,5 %)	284,9
Amériques	370,4	374,3	1,0 %	325,9
Asie et autres	141,1	124,9	13,0 %	122,9
<b>Total</b>	<b>785,9</b>	<b>780,6</b>	<b>0,7 %</b>	<b>733,7</b>

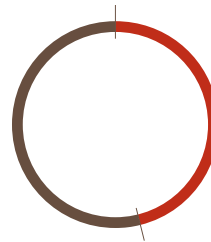
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE  
2006/2007 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



AMÉRIQUES : 47 %  
EUROPE : 35 %  
ASIE & AUTRES : 18 %

Source : Rémy Cointreau.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
DE L'EXERCICE 2006/2007 PAR RÉSEAU (EN %)



RÉSEAU  
PROPRE : 54 %  
MAXXIUM : 46 %

Source : Rémy Cointreau.

## 1.13 ENGAGEMENTS DE LIVRAISONS

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

## 1.14 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS INFLUENÇANT LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel susceptible d'affecter substantiellement les résultats, l'activité, le patrimoine ou la situation financière de Rémy Cointreau ou de son groupe.

## 1.15 MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de la propriété intellectuelle de ses marques qui constituent l'actif principal de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque dans leur catégorie et sur leurs marchés et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

Au cours de l'exercice écoulé, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures pratiques anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

## 1.16 PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements importants pour l'ensemble du groupe, à l'exception des contrats de joint-venture signés le 31 mai 2001 par E. Rémy Martin et C<sup>o</sup> et diverses autres filiales avec Maxxium Worldwide BV.

Les dix premiers clients du groupe (hors ventes à Maxxium) représentent 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

## 1.17 APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La production de Champagne et de Cognac s'inscrit dans des aires d'appellation d'origine contrôlée régies par des règles strictes et des conditions climatiques qui leur sont propres.

■ En Champagne, les approvisionnements de Rémy Cointreau dépendent (à hauteur de 95 % de ses besoins) de contrats à moyen terme (3, 5, 6, 9 ans et plus) négociés avec les principales coopératives de la région et plusieurs milliers de récoltants. Cette politique contractuelle qui couvre environ 1 000 hectares sur les 32 000 hectares de l'appellation, est un élément stratégique du développement des marques du groupe dans une région limitée dans sa capacité de production. Depuis 1990, Rémy Cointreau a su enrichir et renforcer

sa capacité d'approvisionnement tout en cherchant à améliorer ses critères qualitatifs ; le renouvellement des contrats venus à échéance en 2006 (12 % du total) s'est effectué dans des conditions qui assurent un niveau d'approvisionnement sur les trois prochaines années en harmonie avec ses besoins de développement. Le renouvellement des contrats venant à échéance en 2007 est en cours et représente 7 % du total.

■ Depuis 1966, la constitution de stocks d'eau-de-vie de Cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec les producteurs de Grande et Petite Champagne. Cette politique a permis de gérer l'approvisionnement sur le long terme et de répondre aux exigences de qualité de la marque Rémy Martin.

La mise en œuvre de ce partenariat se fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), résultant depuis février 2005 de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop et rassemblant au total 1 200 adhérents qui exploitent un peu moins de 70 % du vignoble des deux premiers crus. Deux types de contrats concrétisent la relation entre AFC et le groupe Rémy Cointreau via la société CLS Rémy Cointreau :

- des contrats collectifs, concernant environ 1 000 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de CLS Rémy Cointreau et pour le complément par des ressources bancaires propres à la coopérative. CLS Rémy Cointreau s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative.

- des contrats individuels concernant environ 450 adhérents, qui gèrent les approvisionnements en comptes d'âges et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre CLS Rémy Cointreau et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC des engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

En application de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, Rémy Cointreau consolide depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, en tant qu'entité « ad-hoc », les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison. Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

■ Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

■ Les dix principaux fournisseurs du groupe comptent

pour 58 % des approvisionnements de matières premières hors eaux-de-vie et vins.

■ Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger :

- USA pour le rhum Mount Gay,
- Brésil, Vénézuéla pour Cointreau,
- Grèce pour Metaxa,
- Australie pour le brandy Saint Rémy.

Le volume sous-traité représente 18 % du volume total des marques propriété du groupe. Par ailleurs, depuis avril 2005, l'activité logistique a été externalisée chez un prestataire spécialisé qui gère les flux de Rémy Cointreau à partir de plate-formes de stockage basées à Angers et à Reims.

## 1.18 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

Les principaux établissements du groupe sont les suivants :

1) **Le siège administratif** de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

2) **Cognac** (Rémy Martin)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites :

■ Site de Merpins (périphérie de Cognac)

Un complexe de 15 000 m<sup>2</sup> affecté à l'activité d'élaboration produit (chais de vieillissement, cuverie, pré finition, laboratoire, bureaux).

Un complexe de conditionnement de 20 800 m<sup>2</sup>.

■ Site de Cognac

Un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m<sup>2</sup>.

3) **Angers** (Liqueurs & Spiritueux)

■ Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélémy d'Anjou d'une superficie de 100 000 m<sup>2</sup>.

■ Le complexe regroupe les activités de distillations, de cuverie, de fabrication et de conditionnement (9 lignes).

4) **Reims** (Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur trois sites :

■ Site Boulevard Henri Vasnier (Reims)

Un complexe comprenant un ensemble de bureaux, locaux de visites et réception, une cuverie et des caves sur une surface de terrain de 24 000 m<sup>2</sup>.

■ Site Allée du Vignoble (Reims)

Un complexe comprenant un ensemble de bureaux et locaux de réceptions, de cuveries, d'ateliers et de caves sur une surface de terrain de 144 000 m<sup>2</sup>.

■ Site Chemin Vert (Reims)

Un complexe comprenant une unité de stockage de produits finis ainsi qu'un ensemble de caves et crayères.

Les sites du boulevard Henry Vasnier et en partie celui du Chemin Vert (partie stockage de produits finis), sont en cours de cession. L'ensemble des activités administratives et industrielles seront regroupées dans le courant de l'année 2008 sur le site de l'Allée du Vignoble.

5) **Barbade** (Liqueurs et Spiritueux)

Les installations de vieillissement, d'assemblage et d'embouteillage dont le groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

6) **Distribution**

■ Rémy Cointreau USA Inc dont le siège est à New York dans des locaux en location, a pour vocation de couvrir la distribution des marques du groupe et de marques partenaires aux USA.

■ Rémy Caribbean, division de Mount Gay Distilleries, localisée à la Barbade, assure la distribution des marques du groupe et de produits partenaires dans les Caraïbes hors Puerto Rico, Martinique et Guadeloupe.

■ Le bureau de représentation de Moscou et la plate-forme de Shanghai confortent la présence de Rémy Cointreau sur ces deux marchés clés.

## 1.19 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Investissements industriels et administratifs :**

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs se chiffrent chaque année dans une fourchette de 20 à 25 millions d'euros.

**Investissements en cours de réalisation :**

■ Un projet important d'un montant de 7,6 millions d'euros est en cours de réalisation à Cognac. Il concerne la partie élaboration produit avec l'installation de nouveaux tonneaux et l'adaptation de trois chais. Ce programme s'étalera sur trois ans (fin prévue en 2008). Un réaménagement des ateliers de conditionnement permettant une optimisation des flux est également en cours de réalisation. Ce projet démarré fin 2005 devrait se terminer avant 2008.

■ Trois projets importants sont en cours de réalisation pour la division Champagne sur le site de l'Allée du Vignoble et font suite aux cessions en cours des sites du Boulevard Henry Vasnier et d'une partie du Chemin Vert. D'une valeur globale estimée à date de 7,0 millions d'euros, ils concernent :

- la construction des nouveaux bureaux administratifs,
- l'agrandissement de la cuverie,
- la construction d'un atelier de remuage.

■ Un projet d'investissement concernant les chais de vieillissement de rhum à La Barbade, démarré en 2004 et d'un montant de 4,3 millions d'euros, est totalement opérationnel depuis mars 2007.

## 1.20 EFFECTIFS MOYENS ET ÉVOLUTION SUR 3 EXERCICES

**Les effectifs du groupe**

L'effectif total du groupe à fin mars 2007 est de 1 219 personnes, comparé à 1 346 à fin mars 2006. Cette réduction d'effectif de 10 % provient principalement :

■ de la cession des activités de distribution en Hongrie en avril 2006 (62 personnes),

■ et de l'optimisation des organisations sur les 4 sites France de la division Cognac Liqueurs et Spiritueux.

Répartition des effectifs par zone géographique :

	Mars 2007	%	Mars 2006	%	Mars 2005	%
France	860	71	928	69	980	53
Europe (hors France)	38	3	102	8	531	29
Amérique	304	25	312	23	329	18
Asie	17	1	4	-	4	-
<b>Total</b>	<b>1 219</b>		<b>1 346</b>		<b>1 844</b>	

Répartition des effectifs par activité :

	Mars 2007	%	Mars 2006	%	Mars 2005	%
Cognacs, Liqueurs & Spiritueux	731	60	788	59	901	49
Champagne	184	15	194	14	220	12
Distribution	256	21	307	23	667	36
Holding	48	4	57	4	56	3
<b>Total</b>	<b>1 219</b>		<b>1 346</b>		<b>1 844</b>	-

Répartition des effectifs par fonction et métier :

	Mars 2007	%
Opérations (Production, Vieillessement, Supply Chain)	652	54
Vente	154	13
Marketing	134	11
Finances	112	9
Systèmes d'Information	41	3
Ressources Humaines et Juridique	52	4
Services Généraux	50	4
Général Management	24	2
<b>Total</b>	<b>1 219</b>	-

Répartition des effectifs (CDI + CDD) par sexe :

(en %)	Hommes	Femmes
France	61	39
Europe (hors France)	62	38
Amérique + Asie	60	40
<b>Moyenne Total</b>	<b>61</b>	<b>39</b>

Cette répartition est stable sur les trois derniers exercices.

Répartition des effectifs (CDI + CDD) France par catégorie professionnelle :

En France, la répartition des collaborateurs par catégorie professionnelle est la suivante, avec une légère croissance du nombre de cadres en proportion depuis plusieurs années :

	Effectif	%
Cadres	223	26
Agents de Maîtrise	228	26
Employés	80	9
Ouvriers	332	39
<b>Total</b>	<b>862</b>	-

## 1.21 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

L'année 2006/2007 a été marquée par la mise en œuvre d'un plan de réorganisation au sein de la société CLS Rémy Cointreau. Fidèle à sa tradition de concertation sociale, Rémy Cointreau a pu mener cette opération, sur la base exclusive du volontariat, en conciliant à la fois des objectifs ambitieux de réduction des coûts et les attentes de ses collaborateurs. En particulier, un accord collectif de préretraite d'entreprise a pu être signé avec l'ensemble des organisations syndicales.

Par ailleurs, pour anticiper l'évolution des emplois et des compétences, Rémy Cointreau a engagé une démarche de gestion prévisionnelle, encadré par un accord de méthode, démontrant ainsi l'implication et l'engagement des représentants du personnel.

Pour promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise, Rémy Cointreau a intensifié son action en faveur de la prévention du risque alcool. Dans un tout autre domaine, Rémy Cointreau a dès 2007 transformé ses contrats de prévoyance santé pour qu'ils soient qualifiés de « contrats responsables » au regard des récentes dispositions légales.

Sur le plan du développement des ressources humaines, Rémy Cointreau a aménagé son processus annuel d'évaluation de la performance. En concertation avec les managers, la démarche intègre désormais une phase d'auto-évaluation et donne une place plus importante au développement professionnel. Cette évolution a permis une adhésion renforcée et une meilleure implication de tous les acteurs concernés.

Rémy Cointreau a délibérément favorisé la mobilité interne. Le groupe propose et construit des parcours professionnels individualisés, inter-fonctionnels, accélérant ainsi le développement des compétences de ses collaborateurs.

En ligne avec sa stratégie premium et sa nouvelle dimension commerciale internationale, le groupe a entrepris en 2007 des actions de formation ambitieuses et novatrices, destinées à mieux comprendre les attentes de ses clients et de ses consommateurs sur ses principaux marchés.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2007, les flux commerciaux nets couverts sont les suivants :

En millions de devises	USD	AUD	CAD	JPY	GBP	NZD
Position nette totale	324,3	13,2	19,1	2 243,9	18,5	4,4
Position couverte	275,0	12,0	16,5	2 000,0	15,0	3,0
Position non couverte	49,3	1,2	2,6	243,9	3,5	1,4
Cours moyen d'encaissement de la position nette	1,301	1,672	1,487	144,489	0,687	1,935
Cours moyen marché	1,281	1,680	1,455	149,590	0,680	1,962

Il est à noter que les excédents HKD étant systématiquement vendus contre USD, la position globale USD inclut le HKD (soit l'équivalent de 36,0 MUSD).

Les contrats de change en portefeuille au 31 mars 2007 concernent :

- des couvertures adossées aux flux nets réalisés mais non encore encaissés au 31 mars 2007 (swaps cambistes),
- des couvertures mises en place au titre de l'exercice 2007/2008.

Les contrats de change mis en place au titre de la couverture des flux de l'exercice 2007/2008 permettent au groupe d'assurer un cours plancher garanti en /USD de 1,345 sur 88,0 % de son exposition nette.

Au 31 mars 2007, la valeur au marché du portefeuille d'instruments de change s'élève à 7,6 millions d'euros (instruments optionnels uniquement).

## RISQUES DE L'ÉMETTEUR

### 1.22 RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers Maxxium, la filiale de distribution américaine et les agents exclusifs étrangers. Les principales devises concernées sont le Dollar américain (USD), le Dollar Hong Kong (HKD), le Dollar australien (AUD), le Dollar canadien (CAD), le Yen (JPY) et la Livre Sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

On notera que la vente d'option est limitée, soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, ou soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Il est précisé que le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

### Sensibilité du résultat opérationnel aux variations de change :

L'exposition de Rémy Cointreau porte essentiellement sur le dollar américain et les devises coréllées. Compte tenu des couvertures en place pour l'exercice 2007/2008 les variations du cours du dollar américain peuvent engendrer les variations suivantes du résultat d'exploitation courant :

<b>Parité de référence EUR/USD</b>	<b>1,30</b>	
Hypothèses de parité	1,25	1,35
Variation du résultat opérationnel courant en millions d'euros	6,0	(9,0)

## 1.23 RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2007, la dette financière se ventilait comme suit :

<b>(en M€)</b>	<b>2007</b>	
Taux fixe		375,5
Taux variable		201,6
Intérêts courus non échus		5,6
<b>Total</b>		<b>582,7</b>

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux sur des échéances n'excédant pas 3 exercices. Ces couvertures sont décrites à la note 9 des comptes consolidés.

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2007, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt augmenterait la charge financière du groupe de 0,5 million d'euros. Une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge financière de 1,6 millions d'euros.

La sensibilité est calculée sur le nominal de la dette couvert par des caps dans la limite du taux garanti de l'instrument de couverture.

Taux de référence Euribor 3 mois : 3,924 %.

Au 31 mars 2007, la valeur au marché du portefeuille d'instruments de taux qui comprend 4 achats de cap et 2 achats de floor s'élève à 3,4 millions d'euros.

## 1.24 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-après synthétise les principales caractéristiques et échéances de l'endettement du groupe :

<b>(en M€)</b>	<b>Emprunts obligataires</b>	<b>Syndication bancaire</b>	<b>Ressources entités ad-hoc</b>	<b>Total</b>
30/06/07	4,0	-	50,2	54,2
29/08/07	-	-	4,6	4,6
30/06/08	2,3	-	-	2,3
01/07/10	175,0	-	-	175,0
07/06/10	-	34,0	-	34,0
07/06/11	-	466,0	-	466,0
15/01/12	200,0	-	-	200,0
<b>Total</b>	<b>381,3</b>	<b>500,0</b>	<b>54,8</b>	<b>936,1</b>
Utilisation au 31/03/07	381,3	30,0	49,9	411,3

Au 31 mars 2007, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées est de 470 millions d'euros.

## 1.25 POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2007, le groupe n'a aucun financement ad-hoc significatif adossé aux actifs.

## 1.26 RISQUES JURIDIQUES

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n° 1576/89 et du règlement CEE n°1014/90 pris pour son application. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal et les règles d'étiquetage.

Aux États-Unis, une loi fédérale, The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act), régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur

d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent rapport, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon. Le groupe s'est enfin engagé dans des procédures de reconnaissance de notoriété pour certaines de ses marques dans des pays où lesdites procédures sont légalement prévues.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements importants pour l'ensemble du groupe, à l'exception des contrats de Joint-venture signés le 31 mai 2001 par E. Rémy Martin et C° et diverses autres filiales du groupe avec Maxxium Worldwide BV.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires. La Direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.28 du présent rapport.

## AUTRES FACTEURS DE RISQUES

### RISQUES CLIENTS/RISQUES PAYS

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites « instables ». Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. A ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

### DES RÉSULTATS LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ces résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

### SAISONNALITÉ IMPORTANTE DE L'ACTIVITÉ

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an Chinois (janvier, février). Il en découle que tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

### RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

## 1.27 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités de Rémy Cointreau s'appuient sur une exigence permanente de sécurité industrielle et alimentaire, exigence depuis toujours liée au respect des réglementations et à la préservation de l'environnement.

Les comités Qualité et Sécurité/Environnement se réunissent régulièrement pour répondre aux objectifs, assurer l'échange des bonnes pratiques entre sites, réaliser le suivi des actions mises en œuvre et harmoniser la mesure des indicateurs QSE sur tous les sites.

Dans le cadre de son action, le comité QSE a réactualisé la politique QSE en proposant trois axes d'actions prioritaires :

- la certification selon la norme environnementale ISO 14001 de l'ensemble des sites de production France,
- la systématisation de la mise en place des plans HACCP <sup>(1)</sup> et traçabilité, avec une évaluation régulière par un organisme externe,
- le test et l'évaluation régulière interne des systèmes et pratiques garantissant la sécurité des personnes et des biens.

(1) HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point) : Méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs.

Dans la continuité des actions des précédentes années, les quatre objectifs principaux de Rémy Cointreau sont :

#### 1) La poursuite de la politique de certification Environnement :

Rémy Cointreau a toujours mené une large entreprise de certification de ses sites de production.

Les audits annuels ISO 14001 des sites de Cognac et d'Angers n'ont détecté aucune anomalie et aucune remarque n'a été formulée. Ce résultat garantit la conformité du bon fonctionnement des systèmes de management environnemental sur ces deux sites.

L'harmonisation des indicateurs ISO 14001 sur l'ensemble des sites de Rémy Cointreau permet également de garantir la conformité permanente avec la réglementation environnementale, d'optimiser la gestion et la valorisation des déchets et de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie.

#### 2) La mise en place de la norme HACCP :

Parallèlement à ces actions, la norme HACCP garantissant la sécurité alimentaire de nos produits et de leurs modes d'élaboration est appliquée sur tous nos sites. La vérification de cette application est régulièrement auditée et évaluée par des organismes externes.

Afin de garantir l'efficacité et la pérennité de la mise en œuvre de la norme HACCP, les sites d'Angers, Cognac et Reims ont pour objectif de déployer la norme ISO 22000 <sup>(2)</sup> d'ici deux ans.

(2) ISO 22000 : norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

#### 3) La garantie de la sécurité de nos sites et la gestion des risques :

Rémy Cointreau continue à mener une politique d'investissements QSE sur l'ensemble de ses sites de production, qui, par exemple en France, sont soumis à autorisation préfectorale.

Afin de répondre aux exigences en matière de sécurité et environnement pour réduire les risques industriels, ce sont près de 2,5 millions d'euros qui ont été investis sur de nombreux projets sécurité et environnement, tels que la mise en œuvre de la Directive Atex <sup>(3)</sup>, le renforcement de la sécurité incendie avec par exemple la révision trentenaire des installations de sprinklers, l'amélioration des postes de travail et diverses actions de mises aux normes locales.

(3) ATEX: Directive européenne « Atex » 1999/92/CE, relative aux atmosphères explosives (description des exigences de sécurité pour les équipements et le personnel).



Concernant le site de Cognac classé Seveso seuil haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées, le système de gestion de la sécurité (SGS), est maintenant pleinement opérationnel. Cette année, l'accent a été mis sur la sécurité, avec la réalisation d'une nouvelle étude de dangers, la mise en place d'un plan d'évacuation et l'installation de sirènes dans les chais.

Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a également été créé cette année pour favoriser les échanges d'informations avec les structures publiques locales (administrations, collectivités et riverains).

Chaque trimestre, la performance du SGS est examinée dans le cadre de la commission sécurité environnement du site et la revue de direction annuelle permet de mettre à jour la politique de prévention des accidents majeurs et de fixer les objectifs en matière de prévention de ces accidents.

#### 4) L'économie des ressources énergétiques et de l'eau, la diminution des rejets et des déchets :

Parmi les investissements QSE, Rémy Cointreau continue à mettre en œuvre tout un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement, en lien avec sa politique développement durable. Les objectifs principaux concernent essentiellement l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie, la réduction des effluents et la gestion et la valorisation des déchets.

Plus globalement dans le cadre des actions liées à l'économie des ressources énergétiques et à la réduction des impacts environnementaux, le groupe a réalisé cette année le bilan Carbone du site de Reims. Après les sites de Cognac, Angers et Paris, ce bilan Carbone, effectué à l'aide du modèle référencé par l'ADEME, a permis de quantifier précisément l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Rémy Cointreau en France et prouver ainsi que les émissions globales sont très faibles du fait de la nature des activités. Cette démarche contribue également à la mise en application de bonnes pratiques environnementales sur l'ensemble des sites.

En matière de déchets, le tri sélectif continue à être systématique sur tous les sites industriels et administratifs et plus de 90 % des déchets produits sont triés et valorisés.

Intégrée dans la politique développement durable et associée à un engagement depuis plusieurs années dans le Global Compact <sup>(4)</sup>, la politique QSE de Rémy Cointreau répond aujourd'hui pleinement aux attentes croissantes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux.

(4) Global Compact est une charte internationale de bonne conduite dans le domaine des droits de l'homme, du travail et de l'environnement lancée en 2000 par Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

## 1.28 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurance.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration a permis d'effectuer des audits prévention et sécurité de tous les sites, ainsi que la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention permet de réduire au maximum les risques liés à l'activité du groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de plusieurs des plus grandes compagnies d'assurances dotées d'une solidité financière reconnue.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Compte tenu de l'activité du groupe, les risques liés au stockage et au transport des matières premières et des produits finis font l'objet d'une attention toute particulière.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

Les programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances groupe au sein de la Direction juridique, en relation avec le Directeur des risques groupe en charge notamment de la prévention.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurances sont les suivantes :

#### **Assurances**

Dommages aux biens  
et pertes d'exploitation

#### **Garanties et limites**

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international émis depuis la France.  
Cette garantie se présente sous la forme « Tous Risques Sauf ».  
Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.  
Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.

#### **Base d'indemnisation**

Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers.  
Vins et alcools : valeur de remplacement marché.  
Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients.

#### **Limitation contractuelle d'indemnité**

Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros par sinistre sur le marché international d'assurance tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation.  
Cette limitation a été déterminée à la suite de l'analyse des études de Sinistres Maxima Possibles.

Responsabilité civile générale  
et retrait de produits

Ce programme souscrit pour une durée pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.  
Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers.  
Les frais de retrait des produits livrés sont également couverts.  
Aux Etats-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.

Transport

Ce programme garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition et pour une durée annuelle.  
Cette limite correspond au risque maximal en cours de transport.  
Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.

Responsabilité civile  
des mandataires sociaux

Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

S'agissant de l'exercice 2006/2007, le groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2006/2007 n'excède pas 0,24 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

# RAPPORT DE GESTION

## 2.1 INTRODUCTION

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JUILLET 2007

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, deux modifications statutaires en conséquence de changements réglementaires, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que de délégations autorisant votre conseil à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires et, enfin, une délégation de compétence à votre conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social.

## 2.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffres clés et principaux commentaires (en M€)	31/03/07 <sup>(1)</sup>	31/0306 <sup>(1)</sup>	Variation brute	Performance organique <sup>(2)</sup>
Chiffre d'affaires	785,9	780,6	+ 0,7 %	+ 3,8 %
Résultat opérationnel courant	153,8	139,5	+ 10,2 %	+ 20,0 %
% Marge opérationnelle courante	19,60 %	17,90 %		20,7 %
Autres produits et charges opérationnels	(243,4)	(18,2)		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(89,6)</b>	<b>121,3</b>		
Résultat financier	(37,3)	(63,2)		
Impôts sur les bénéfices	50,1	(13,3)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	10,2	8,5		
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(66,6)</b>	<b>53,3</b>		
<b>Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession</b>	<b>45,2</b>	<b>20,6</b>		
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>(23)</b>	<b>77,8</b>		
<b>Résultat par action :</b>				
Résultat des activités poursuivies	(1,46)	1,18		
Résultat net - part du groupe	(0,5)	1,72		
<b>Nombre d'actions (en milliers)</b>	<b>45 567</b>	<b>45 320</b>		

(1) Après reclassement du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

(2) La performance organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

#### Variations de périmètre au 31 mars 2007 :

Les opérations suivantes, initiées au 31 mars 2006, se sont dénouées sur l'exercice :

- Cession en avril 2006 d'un ensemble de marques de liqueurs italiennes, spiritueux et liqueurs hollandais (Lucas Bols),
- Cession en juillet 2006 de la société Cognac de Luze.

Par ailleurs est également intervenue en juillet 2006 la cession de la société de distribution Bols Hungary Kft.

Les résultats courants de ces opérations ainsi que le résultat de cession sont présentés sur la ligne résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession.

Le **chiffre d'affaires** au 31 mars 2007 s'élève à 785,9 millions d'euros, en progression de 0,7 % à cours de change courant et de 3,8 % à données comparables. Les marques propres du groupe, qui représentent 87 % de l'activité, progressent pour leur part de 3,9 % en données publiées et de 6,8 % à données comparables.

Par zone géographique, la croissance du chiffre d'affaires profite de la dynamique des marchés asiatiques et des Etats-Unis pour les marques propres du groupe. La baisse du chiffre d'affaires relative à l'arrêt de différents contrats de distribution de marques partenaires affecte l'Europe et les Etats-Unis. Ajustée de cet élément, la croissance organique des marques propres du groupe s'élève à 1,7 % en Europe, 7,2 % aux Etats-Unis et 17,3 % en Asie et reste du monde.

Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 153,8 millions d'euros, en progression de 10,2 % en dépit d'un effet change défavorable sur la période. A données comparables la croissance organique de l'exercice s'élève à + 20,0 %.

<b>Cours € / USD</b>	<b>12 mois 03/07</b>	<b>12 mois 03/06</b>
Cours comptable moyen	1,28	1,22
Cours moyen d'encaissement des dollars couverts	1,30	1,23

#### Évolution du résultat des activités :

<b>Évolution du chiffre d'affaires par activité (en M€)</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>Mars 2006</b>	<b>Variation brute</b>	<b>Variation organique</b>	<b>%</b>
Cognac	347,6	322,5	+ 7,8 %	+ 12,0 %	44,2
Liqueurs & Spiritueux	209,3	212,4	(1,5) %	+ 0,4 %	26,6
Champagne	126,0	122,2	+ 3,1 %	+ 4,4 %	16,0
Sous-total Marques du groupe	682,9	657,1	+ 3,9 %	+ 6,8 %	86,9
Marques partenaires	103,0	123,5	(16,6) %	(12,7) %	13,1
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>785,9</b>	<b>780,6</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>100,0</b>

<b>Évolution du chiffre d'affaires par région (en M€)</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>Mars 2006</b>	<b>Variation brute</b>	<b>Variation organique</b>	<b>%</b>
Europe	274,4	281,4	(2,5) %	(2,6) %	34,9
Amériques	370,4	374,3	(1,0) %	+ 3,8 %	47,1
Asie et autres	141,1	124,9	+ 13,0 %	+ 17,9 %	18,0
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>785,9</b>	<b>780,6</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>100,0</b>

<b>Évolution du résultat opérationnel courant (en M€)</b>	<b>Mars 2007</b>	<b>Mars 2006</b>	<b>Variation brute</b>	<b>Variation organique</b>	<b>%</b>
Cognac	87,2	75,9	+ 14,8 %	+ 28,0 %	56,7
<i>% de marge</i>	<i>25,1 %</i>	<i>23,5 %</i>			
Liqueurs & Spiritueux	55,3	49,9	+ 10,9 %	+ 15,1 %	36,0
<i>% de marge</i>	<i>26,4 %</i>	<i>23,5 %</i>			
Champagne	10,1	9,6	+ 4,3 %	+ 19,3 %	6,5
<i>% de marge</i>	<i>8,0 %</i>	<i>7,9 %</i>			
Sous-total Marques du groupe	152,6	135,4	+ 12,6 %	+ 22,6 %	99,2
<i>% de marge</i>	<i>22,3 %</i>	<i>20,6 %</i>			
Marques partenaires	1,3	4,1	(69,4) %	(65,8) %	0,8
<i>% de marge</i>	<i>1,2 %</i>	<i>3,3 %</i>			
<b>Total activités</b>	<b>153,8</b>	<b>139,5</b>	<b>+ 10,2 %</b>	<b>+ 20,0 %</b>	<b>100,0</b>
<i>% de marge nette</i>	<i>19,6 %</i>	<i>17,9 %</i>			

La variation organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

#### Évolution du résultat opérationnel courant en millions d'euros

Impact change (net de couvertures)	(13,7)
Impact des hausses de prix	13,3
Impact du niveau d'activité et mix produits	25,6
Impact des dépenses marketing	(4,4)
Impact net des frais et autres produits et charges d'exploitation	(6,6)
<b>Total</b>	<b>14,2</b>

Ces paramètres illustrent la constance des axes directeurs de la politique du groupe Rémy Cointreau articulée autour des vecteurs suivants :

- gestion dynamique du mix produit,
- régularité des augmentations de prix,
- sélectivité des investissements publi-promotionnels.

**Cognac** - Le chiffre d'affaires de la catégorie s'élève à 347,6 millions d'euros en progression de 25,0 millions d'euros, soit une croissance organique de + 12 %.

La marque Rémy Martin profite de la croissance soutenue des qualités haut de gamme (+ 18 % en volume) et de la dynamique des grands marchés que représentent les Etats-Unis, la Chine et la Russie, marché sur lequel la marque Rémy Martin a doublé ses volumes durant l'exercice.

La contribution au résultat opérationnel courant s'élève à 87,2 millions d'euros avec un taux de marge nette de 25,1 % en progression de 1,6 point. Les investissements marketing sont en progression et viennent soutenir le développement de la marque Rémy Martin avec de nouvelles campagnes de communication aux Etats-Unis et en Chine.

Les frais généraux imputés à l'activité tiennent compte des nouvelles charges opérationnelles de la plate-forme logistique de Shanghai ouverte à l'automne 2006 ainsi que de la progression des charges de la force de vente aux Etats-Unis.

La croissance organique du résultat opérationnel courant de la branche d'activité affiche une progression de + 14,8 %, et de + 28,0 % en croissance organique.

**Liqueurs et Spiritueux** - La catégorie affiche un chiffre d'affaires de 209,3 millions d'euros. La progression des volumes commercialisés de l'ordre de 4 % n'est que partiellement reflétée dans l'évolution du chiffre d'affaires (progression organique de 0,4 %), qui est facialement pénalisée par les baisses de prix de transfert (neutres en rentabilité) opérées vers Maxxium.

La marque Cointreau affiche d'excellents résultats dans les marchés où, comme aux Etats-Unis, elle a déjà su imposer sa nouvelle image de marque contemporaine. Les autres marques profitent du développement de leurs cœurs de marché régionaux qu'il s'agisse de Passoa (France, Benelux), de Metaxa (Grèce, Europe Centrale), de Saint Rémy ou de Mount Gay (Etats-Unis et Caraïbes).

Les dépenses marketing de la catégorie restent à un niveau élevé et ont été partiellement réallouées à des actions *on-trade* qui représentent un support privilégié de la construction de marques.

Le résultat de la catégorie progresse de 10,9 % à 55,3 millions d'euros soit un taux de marge nette de 26,4 % et une croissance organique du résultat opérationnel courant de 15,1 %.

**Champagne** - Le chiffre d'affaires de l'activité atteint 126,0 millions d'euros en progression de 3,1 % par rapport à l'année. A cours de change constant la croissance est de + 4,4 % pour l'ensemble de la division et de + 7,3 % pour les marques Charles Heidsieck et Piper Heidsieck.

Les bonnes performances de Piper Heidsieck sont particulièrement notables au Japon et au Royaume-Uni tandis que le développement de Charles Heidsieck vient principalement de la France et des Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant atteint 10,1 millions ce qui correspond à une croissance organique de 19,3 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge du résultat opérationnel courant progresse légèrement pour atteindre 8,0 %.

Ces bons résultats de l'activité champagne confortent les orientations stratégiques de la division avec en particulier l'abandon des marques secondaires et le recentrage opéré depuis deux ans sur les marques Charles Heidsieck et Piper Heidsieck.

**Marques partenaires** - Suite à l'arrêt de différents contrats de distribution en Europe (duty free Allemagne) et aux Etats-Unis (vins), le chiffre d'affaires de l'activité est, à cours de change comparable, en retrait de 12,7 % à 103,0 millions d'euros. Aux Etats-Unis, les scotch whiskies et les vins californiens poursuivent leur développement alors que les premiers résultats de la distribution de la vodka russe Imperia sont encourageants.

La contribution au résultat opérationnel, après répartition des frais de distribution et frais centraux, s'élève à 1,3 million d'euros.

Pour l'ensemble du groupe le taux de marge du **résultat opérationnel courant** publié ressort à 19,6 % en progression significative (1,7 points) par rapport à l'exercice précédent qui affichait un taux de 17,9 %. A taux de change comparable le taux de marge du résultat opérationnel courant s'élève à 20,7 % soit une progression de 2,8 points qui confirme la pertinence des choix stratégiques de recentrage des activités de Rémy Cointreau.

Pour les marques propres, le taux de marge du résultat opérationnel courant atteint 22,3 % en progression de 3,1 points à cours de change comparables.

**Maxxium** - Rémy Cointreau a notifié le 23 novembre 2006 la résiliation de l'accord de distribution Maxxium à effet au 30 mars 2009. Cette décision est motivée par la volonté de Rémy Cointreau de reprendre le plein contrôle de sa distribution, particulièrement en Asie où Maxxium ne permet pas de répondre aux enjeux de développement de nos marques et par là même de bénéficier à plein de la croissance de cette partie du monde.

En application de l'accord de joint-venture, Rémy Cointreau devra donc verser à Maxxium, au plus tard le 30 mars 2009, une indemnité contractuelle de résiliation de l'accord de distribution. Cette indemnité, estimée à 241,0 millions d'euros, a fait l'objet d'une provision enregistrée dans la rubrique **autres produits et charges opérationnels**. Ce poste comprenait lors de l'exercice précédent une charge relative à un plan de réorganisation dont la principale mesure portait sur une pré-retraite financée par l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, le **résultat opérationnel** affiche une perte de 89,6 millions d'euros contre un produit de 121,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier de (37,3) millions d'euros est en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent :

(en M€)	2007	2006
Incidence de l'application IAS 32/39	0,4	(5,1)
Amortissement des charges liées au refinancement	(1,8)	(6,0)
Autres coûts de la dette financière	(35,8)	(53,0)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(37,2)</b>	<b>(64,1)</b>
Autres produits et charges financières	(0,1)	0,9
<b>Résultat financier</b>	<b>(37,3)</b>	<b>(63,2)</b>

Cette évolution appelle les commentaires suivants :

- suite au remboursement de l'OCEANE intervenu en avril 2006 l'impact de l'application des normes IAS 32/39 devient marginal,
- non récurrence de l'amortissement des charges à répartir sur le crédit syndiqué constaté l'exercice précédent,
- baisse significative des autres coûts de la dette financière reflétant le double effet de la baisse de la dette moyenne du groupe et du coût moyen de la dette.

Le résultat des activités poursuivies fait ressortir, après impôts, une perte de (66,6) millions d'euros contre un profit de 53,3 millions d'euros l'exercice précédent. La ligne impôts sur les bénéfices tient compte de l'activation du déficit fiscal généré par la déductibilité de l'indemnité Maxxium.

Le résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession comprend, pour les différentes activités concernées, le résultat opérationnel après impôt de l'exercice et le résultat net de cession selon

la ventilation suivante :

	2007	2006
Activités polonaises	-	17,3
Bols, liqueurs italiennes et spiritueux hollandais	33,6	1,5
Cognac de Luze	5,8	(0,2)
Hongrie	7,1	2,0
Clés des Ducs	(1,3)	-
<b>Total</b>	<b>45,2</b>	<b>20,6</b>

La cession de l'ensemble constitué des liqueurs Bols, des liqueurs italiennes et des spiritueux hollandais a été finalisée en avril 2006. Cette opération aura généré au total un profit de cession de 28,6 millions d'euros et une réduction de l'endettement du groupe de l'ordre de 150 millions d'euros compte tenu du crédit vendeur mis en place pour une durée maximale de 7 ans.

La cession de la Hongrie et celle de Cognac de Luze ont été finalisées au cours de l'été 2006.

La cession de l'armagnac Clés des Ducs est en cours à la date d'arrêté des comptes. Les actifs correspondants ont été reclassés en actifs destinés à être cédés et valorisés sur la base d'un prix de marché. Il s'agira là de la dernière cession significative réalisée au titre du plan de recentrage des activités de Rémy Cointreau.

Compte tenu de ces différents facteurs le **résultat net** part du groupe fait ressortir une perte de (23,0) millions d'euros contre un profit de 77,8 millions d'euros l'exercice précédent. Hors impact de l'indemnité Maxxium et résultat des activités cédées, le résultat de l'exercice s'élève à 96,5 millions d'euros contre un comparable de 57,2 millions d'euros l'exercice précédent (+ 69 %).

## BILAN CONSOLIDÉ ET POSITION FINANCIÈRE

Le tableau suivant illustre les chiffres clés et les principales évolutions de la situation financière du groupe.

(en M€)	31/03/07	31/03/06
Actif immobilisé	1 024,7	1 004,4
Stocks	841,7	852,4
Autres actifs circulants	245,6	243,1
(Dettes d'exploitation)	(310,4)	(300,4)
Impôts courants	19,1	(12,6)
<b>Actif net d'exploitation</b>	<b>796,0</b>	<b>782,5</b>
<b>Actif net destiné à être cédé</b>	<b>17,4</b>	<b>138,5</b>
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>(562,1)</b>	<b>(771,5)</b>
Impôts différés nets	(122,8)	(158,5)
Instruments financiers	11,0	5,0
Provisions pour risques et charges	(311,7)	(84,9)
Intérêts minoritaires	1,6	3,2
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>(854,1)</b>	<b>(918,7)</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 204,9</b>	<b>2 365,7</b>
<b>Capitaux employés</b>	<b>905,5</b>	<b>928,8</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>	<b>98,5</b>	<b>102,3</b>
dont résultat brut d'exploitation (EBITDA <sup>(1)</sup> )	176,2	162,8
dont variation du besoin en fonds de roulement	13,9	0,4
dont flux nets sur résultat financier et impôts	(86,8)	(68,2)
<b>Flux sur investissements</b>	<b>132,4</b>	<b>24,0</b>
dont investissements industriels	(25,8)	(20,7)
dont décaissements sur acquisitions de titres	(3,5)	(8,9)
dont impact des activités cédées	160,7	44,3
<b>Flux nets de financement</b>	<b>(244,1)</b>	<b>(147,8)</b>
dont dividendes	(50,0)	(45,0)
dont variation de la dette financière	(205,4)	(112,5)
<b>Écarts de conversion sur trésorerie ou équivalents</b>	<b>2,2</b>	<b>(0,5)</b>
<b>Variation de la trésorerie &amp; équivalents</b>	<b>(11,0)</b>	<b>(22,0)</b>

(1) Soit résultat opérationnel courant + amortissements + réintégration de la charge sur les paiements en actions + dividendes reçus de Maxxium et de Dynasty.

L'actif immobilisé, y compris titres mis en équivalence, s'élève à 1 024,7 millions d'euros. Par rapport à l'exercice précédent les principales variations concernent :

- l'augmentation nette du poste autres actifs financiers qui intègre d'une part le prêt vendeur consenti dans le cadre de la cession Bols et d'autre part la variation de valorisation des titres CEDC reçus en rémunération partielle de la cession des activités polonaises,
- l'augmentation de la participation du groupe dans le groupe Dynasty Fine Wines, le pourcentage de détention passant de 26,27 % à 27,03 %.

L'actif net d'exploitation est stable autour de 800 millions d'euros.

Les capitaux employés, hors immobilisations incorporelles et impôts différés passifs associés, s'élèvent à 905,5 millions d'euros contre 928,8 millions d'euros au 31 mars 2006. Sur cette base le ratio résultat opérationnel courant sur capitaux employés (ROCE) ressort à 17,0 % contre 15,0 % l'exercice précédent.

La dette financière nette du groupe s'élève à 562,1 millions d'euros, en baisse de 209,4 millions par rapport au 31 mars 2006, dont une variation positive de 160,7 millions d'euros au titre des produits de cession d'actifs encaissés au cours de l'exercice.

Compte tenu du remboursement de l'OCEANE intervenu au cours de l'exercice et de l'échéance des tirages, la répartition de la dette financière nette évolue comme suit :

	03/07	03/07	Variation
Dettes financières à long terme	403,5	376,2	27,3
Dettes financières à court terme	179,2	426,9	(247,7)
Trésorerie et équivalents	(20,6)	(31,6)	11,0
<b>Total</b>	<b>562,1</b>	<b>771,5</b>	<b>(209,4)</b>

Au 31 mars 2007, la **dette financière** à long terme comprend essentiellement :

- l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros émis en juin 2003 et d'une durée de 7 ans,
- l'emprunt obligataire de 200 millions d'euros émis en janvier 2005 et d'une durée de 7 ans.

Les **capitaux propres - part du groupe** s'établissent à 854,1 millions d'euros en baisse de 64,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, compte tenu de l'impact de la provision pour pénalité de sortie de Maxxium.

#### Variation de la trésorerie consolidée

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 176,2 millions d'euros en progression de 8,2 %.

La variation du **besoin en fonds de roulement** des activités poursuivies est positive de 13,9 millions d'euros grâce notamment à l'amélioration du crédit fournisseur et des autres créances d'exploitation.

Les **flux sur résultat financier et impôts** s'élèvent à 86,8 millions d'euros et intègrent le règlement de contentieux fiscaux intervenu sur l'exercice ainsi qu'un rattrapage des acomptes de l'exercice précédent.

Au total, les **flux nets générés par l'exploitation** s'élèvent à 98,5 millions d'euros. La baisse par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par la variation des décaissements d'impôts.

Les **investissements industriels** de 25,8 millions d'euros (20,7 millions d'euros en 2006) permettent d'assurer le renouvellement normal des équipements. L'augmentation par rapport à la période précédente s'explique par les investissements réalisés sur le logement des eaux-de-vie.

Les **acquisitions de titres** comprennent pour un montant de 3,5 millions d'euros l'acquisition de titres du groupe Dynasty Fine Wines.

Les **flux sur activités cédées** comprennent à hauteur de 160,7 millions d'euros les encaissements nets de la période relatifs aux activités cédées.

Le groupe a versé en juillet 2006 un **dividende** de 1,10 euros par action pour une distribution totale de 50,0 millions d'euros.

La **trésorerie**, en baisse de 11,0 millions d'euros, s'élève à 20,6 millions d'euros.

## 2.3 RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES SOCIAUX

Le **résultat courant avant impôt** s'élève à 65,6 millions d'euros. L'augmentation de 51,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent découle principalement de la diminution des dotations pour dépréciation de titres de filiales constatées sur cet exercice et de l'amélioration du résultat financier.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 16,1 millions d'euros, contre 15,7 millions d'euros l'exercice précédent.

Ces prestations correspondent principalement aux redevances sur activités, dont le taux de rémunération appliqué aux filiales de production a été augmenté sur cet exercice, passant de 2,2 % à 2,4 % de leur chiffre d'affaires.

Les **frais de siège**, nets de transferts de charge, s'élèvent à 21,3 millions d'euros, en diminution de 3,9 millions d'euros.

Cette variation s'explique par les principaux facteurs suivants :

- indemnité et frais liés aux négociations sur les cessions de marques pour 1,2 millions d'euros engagés sur l'exercice précédent,
- diminution de 1,4 millions d'euros des amortissements de frais liés à l'émission d'emprunt suite au remboursement des obligations OCEANE et à l'échéance des TSDI,
- d'une reprise de provision pour risque de 1 million d'euros.

Les **dividendes reçus** des filiales sur l'exercice se sont élevés 95,1 millions d'euros contre 86,5 millions d'euros.

La diminution de la **charge financière** nette est de 12,8 millions d'euros, soit 22,4 millions d'euros contre 35,2 millions d'euros l'an dernier. Cette évolution favorable fait suite à la restructuration de la dette engagée sur l'exercice précédent et aux cessions d'actifs financiers de l'exercice.

Le **résultat exceptionnel**, positif de 110,2 millions d'euros, comprend :

- la reprise des provisions antérieurement constituées sur les TSDI pour 45,1 millions d'euros, en application du texte de la loi de finances qui a fixé les conditions de sortie des TSDI, et qui correspond au niveau de leur imposition à l'échéance,
- le produit net sur les cessions de participations financières de l'exercice pour 65 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le **bénéfice net de l'exercice** s'élève à 175,6 millions d'euros.



## 2.4 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES OU RISQUES DU GROUPE

Des sociétés du groupe sont parties en défense dans des litiges les opposant à des fournisseurs habituels dans leur cadre d'activités (agent, prestataire ou agence de publicité). Aucun de ces litiges ne comporte de risques sous-jacents pouvant être considérés comme significatifs pour Rémy Cointreau, que ce soit en terme d'activité ou sur le plan financier.

Les demandes principales à l'encontre de ces sociétés sont inférieures à 10 millions d'euros pour l'ensemble des litiges, étant précisé qu'elles demeurent intégralement contestées par celles-ci et qu'elles ont été provisionnées à hauteur des risques estimés.

En conséquence, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de Rémy Cointreau, son activité, son résultat et le cas échéant sur son groupe .

## 2.5 ÉVOLUTION RÉCENTE ET ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT

Évènements postérieurs à la clôture :

À la date d'arrêt des comptes par le conseil d'administration, Rémy Cointreau a cédé sur le marché l'intégralité des titres CEDC qui étaient détenus au 31 mars 2007. Cette cession, effectuée pour un montant de 67,0 millions de dollars, permettra de dégager sur l'exercice du 31 mars 2008 un produit financier de l'ordre de 4,2 millions d'euros.

Rémy Cointreau a notifié le 1er juin 2007 son intention de rembourser par anticipation l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros du 24 juin 2003. Ce remboursement se fera à compter du 2 juillet 2007.

En juin 2007 Rémy Cointreau a prorogé d'un an à hauteur de 466 millions d'euros l'échéance de son crédit syndiqué. L'échéance finale de remboursement est donc désormais fixée au 6 juin 2012 pour 466 millions d'euros et reste fixée au 7 juin 2010 pour 34 millions d'euros. Cette extension a été accordée sans commission.

La cession en cours de Clés des Ducs devrait être finalisée dans le courant de l'été 2007.

**Évolution récente :**

La saisonnalité du groupe se caractérise par un niveau d'activité traditionnellement faible en avril et en mai (moins de 10 % du chiffre d'affaires annuel).

## 2.6 PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un environnement qui reste structurellement sensible aux fluctuations à moyen terme des devises et à l'évolution des échanges internationaux, Rémy Cointreau entend profiter pleinement de la bonne tenue du secteur des vins et spiritueux et de la dynamique des principaux marchés sur lesquels le groupe intervient.

Pour l'exercice 2007/08 Rémy Cointreau entend donc poursuivre et conforter la stratégie engagée depuis trois ans avec pour axes directeurs :

- la poursuite de la politique de hausse de prix et de montée en gamme,
- le renforcement de sa distribution dans les marchés en croissance,
- l'optimisation des dépenses marketing.

Dans ce contexte le management du groupe affiche un objectif de croissance significative de son résultat opérationnel courant mesuré à cours de change comparable.

## 2.7 POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des départements Recherche et Développement qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence nos différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des process de production industrielle.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication des ses produits s'appuie sur ses équipes produits et R&D, sur les compétences qui les composent. Des produits aussi prestigieux que sont les Cognacs Rémy Martin, la liqueur Cointreau, les Champagnes Piper et Charles Heidseick et les Rhums Mount Gay nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement afin de maintenir une qualité haut de gamme irréprochable reconnue depuis plusieurs décennies.

Cette ambition s'inscrit aussi logiquement dans l'orientation clairement définie par le groupe de développer la création de valeur.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées. Ces activités occupent 7 personnes et représentent un budget de 0,6 millions d'euros.

## 2.8 CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ

Au cours de l'année écoulée, Rémy Cointreau a affirmé sa responsabilité dans ses modes d'action et de développement et a confirmé de façon très concrète son engagement sociétal en associant ses objectifs économiques à son éthique sociale et environnementale.

Dans la continuité de ses engagements initiaux liés au développement durable, la politique de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau prend en compte aujourd'hui trois enjeux majeurs qui vont constituer ses fondements:

- garantir la nature Premium des produits, en s'appuyant sur une exigence constante de qualité, par le choix de fournisseurs qui respectent les engagements sociaux et environnementaux du groupe et des circuits de distribution haut de gamme qui diffusent une éthique marketing fondée sur une consommation responsable,
- préserver des modes de production spécifiques et traditionnels, par la pérennisation des savoirs-faire et la mise en œuvre d'une viticulture raisonnée,
- développer la dimension internationale des marques en répondant aux attentes et aux valeurs culturelles des consommateurs.

Cette politique s'appuie toujours sur sept engagements majeurs:

- des modes de culture respectueux de l'environnement,
- l'engagement de nos fournisseurs dans notre démarche sociale et environnementale,
- la gestion Qualité/Sécurité/Environnement de nos sites de production,
- la promotion d'une communication et d'une consommation responsable de nos produits auprès de nos clients et partenaires,
- des pratiques garantissant l'équité sociale et le développement professionnel de nos collaborateurs,
- un investissement continu dans la sécurité alimentaire et la Recherche,
- la contribution au développement durable des régions où Rémy Cointreau est présent.

Parallèlement à ces actions, Rémy Cointreau, signataire de la Charte Global Compact, continue à être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Membre de l'Association « Forum des Amis du pacte mondial en France », Rémy Cointreau s'engage à respecter et à faire partager les engagements de la charte par ses collaborateurs et partenaires. La notion de responsabilité sociale et environnementale est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients comme vers ses fournisseurs.

## LES SEPT THÈMES DE LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE RÉMY COINTREAU

### VITICULTURE :

#### Viticulture raisonnée : une année charnière

En rédigeant sa « Charte pour l'Environnement et la Qualité de l'eau », Rémy Cointreau a pris publiquement dix engagements pour une démarche responsable et durable en matière viticole, qui s'articule autour de quatre thématiques:

- l'enherbement et réduction des herbicides,
- l'optimisation de l'usage des produits de protection de la vigne,
- les consommations d'eau, d'énergie et le tri des déchets,
- la formation du personnel.

L'évaluation des pratiques a été facilitée par la mise en place cette année des outils d'autodiagnostic et permettra dans un avenir proche d'obtenir la qualification « Viticulture raisonnée » pour les domaines viticoles de Rémy Cointreau, en accord avec les référentiels régionaux de Champagne et de Charente.

Parallèlement à ces actions, la Charte est largement diffusée auprès de la filière viticole afin de sensibiliser les viticulteurs à la modification de leurs pratiques agricoles et les inciter à la mise en œuvre d'actions préservant leur environnement.

A ce titre, Rémy Cointreau s'est engagé à participer à la valorisation des vinasses produites dans la région des Charentes, via une participation dans une importante unité de méthanisation locale produisant de l'énergie issue du retraitement de ces vinasses.

### RELATIONS FOURNISSEURS :

Un dialogue permanent avec tous les partenaires de Rémy Cointreau

Les fournisseurs sont directement concernés par la démarche sociale et environnementale de Rémy Cointreau. Les engagements de la Charte Global Compact sont présentés dans tout nouveau contrat liant un fournisseur à Rémy Cointreau. Un manquement grave à ces principes peut avoir pour conséquence la rupture de la relation.

L'appréciation de la bonne tenue de ces engagements est objectivement réalisée par un cabinet indépendant qui évalue les réalités et les spécificités de chaque fournisseur étranger de Rémy Cointreau.

A l'aide des résultats de ces audits, Rémy Cointreau accompagne et soutient la politique de responsabilité sociale et environnementale de ses fournisseurs, en mettant en place avec eux des plans de progrès personnalisés qui sont régulièrement suivis dans leur réalisation.

De cette façon, Rémy Cointreau insuffle au-delà de son périmètre immédiat les exigences normatives et éthiques en matière de conditions de travail ou d'environnement.

Les acheteurs de Rémy Cointreau sont également sensibilisés à la gestion et à l'approvisionnement durable.

Par exemple, Rémy Cointreau s'approvisionne auprès de la tonnellerie Seguin Moreau en fûts et tonneaux de bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC / Programme Européen des Forêts Certifiées). Sur ce point particulier, Rémy Cointreau soutient l'initiative de cette tonnellerie qui s'est investie dans un programme de reboisement intitulé « des chênes pour la vie », ce qui s'inscrit dans une volonté commune de gestion durable des forêts.

D'autre part, le renouvellement des vêtements professionnels de Rémy Cointreau a donné l'occasion d'exiger le label « Fibre citoyenne » qui garantit le respect de bonnes conditions sociales et environnementales de production des textiles.

#### **QUALITÉ / SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT :**

##### **Une cohérence affirmée, globale et fédératrice**

L'élaboration de la Charte QSE (Qualité/Sécurité/Environnement) appliquée à l'ensemble de Rémy Cointreau a permis de formaliser de façon très claire les objectifs et les grands principes directifs à moyen terme:

- garantir le « zéro défaut » dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la qualité de nos produits haut de gamme,
- disposer de plans HACCP (sécurité alimentaire) évalués ou certifiés annuellement sur l'ensemble de nos sites de production,
- garantir à tout moment la traçabilité de nos produits,
- mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire nos impacts environnementaux,
- obtenir la certification ISO 14001 pour l'ensemble de nos sites de production français,
- prévenir les risques liés à la nature de nos produits et de nos activités,
- assurer la protection des personnes et des biens.

L'application de ces principes s'appuie sur les indicateurs Qualité/Sécurité/Environnement qui ont été révisés cette année pour être harmonisés entre tous les sites. Dorénavant, chaque site de production dispose des mêmes outils et des mêmes méthodes de calculs et de validation des indicateurs, ce qui confère une lisibilité objective et mesurable des actions menées par chacun.

La sécurité des personnels est également une préoccupation constante et Rémy Cointreau s'est doté de nouveaux moyens de prévention et de lutte contre les risques, notamment concernant ceux liés aux incendies.

Tous les collaborateurs sont régulièrement formés à la sécurité afin de toujours améliorer les comportements et d'adopter des méthodes de travail ad hoc.

Les enjeux environnementaux sont également parties intégrantes des actions prioritaires de Rémy Cointreau.

Initié en 2005 sur le site d'Angers, le bilan Carbone de Rémy Cointreau a été finalisé cette année pour l'ensemble des sites français. Cet outil, développé par l'ADEME, a permis de démontrer que Rémy Cointreau est un très faible émetteur de gaz à effet de serre (GES).

Néanmoins, des actions ciblées ont été mises en œuvre, telles que le covoiturage entre les sites et l'utilisation d'un système de visioconférence qui évite de nombreux déplacements.

La réduction à la source des déchets est encouragée, ainsi que l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie.

Le tri des déchets s'appuie également sur l'action de chacun et tous les sites ont pour objectif de développer les filières de valorisation.

#### **ÉTHIQUE MARKETING ET COMMERCIALE :**

##### **Une éthique marketing irréprochable dans ses principes et sa transparence**

Toujours avec la volonté de mieux faire vivre ses engagements, Rémy Cointreau s'est doté d'une nouvelle charte de communication responsable.

Cette nouvelle charte a été élaborée de concert avec les directions commerciale et marketing afin de gagner en visibilité et en cohérence.

Grâce à cette charte, Rémy Cointreau entend réaffirmer son éthique marketing et répondre à quatre objectifs:

- traduire ses engagements dans l'ensemble des actions de communication,
- user de son influence sur ses partenaires,
- contrôler l'application effective de ses engagements,
- être transparent sur ses performances dans ce domaine.

Avec l'aide du comité de communication responsable, la mobilisation de toutes les équipes a été requise pour que les principes de cette Charte soient mis en œuvre.

Rémy Cointreau dispose également d'outils de communication adaptés pour prôner une consommation responsable de ses produits, en associant responsabilité et plaisir sous l'adage « Consommation responsable, consommation plaisir ». Des éthylo-tests et des réglettes alcoolémie sont ainsi mis à disposition dans des étuis aux couleurs des marques.

Avec le soutien d'Entreprise et Prévention, association professionnelle regroupant les principales entreprises du secteur des vins et spiritueux, les sites de Rémy Cointreau ont également été dotés de bornes éthylo-tests.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

##### **L'ouverture au monde, composante essentielle de la politique de ressources humaines**

Cette année, chaque salarié de Rémy Cointreau a bénéficié d'un bilan social individualisé (BSI). L'objectif est de permettre à chacun de juger objectivement de la qualité de la politique sociale de Rémy Cointreau, en matière de retraite supplémentaire, d'intéressement, de plan d'épargne d'entreprise, etc.

Sur tous les sites, des espaces de dialogue ont également permis d'exposer les outils et ressorts de la politique salariale et d'améliorer le processus d'entretien annuel et d'évaluation, afin d'assurer un traitement équitable pour tous les collaborateurs.

En parallèle avec cette approche individuelle, l'outil global de gestion des compétences permet d'optimiser les carrières en fonction des marchés et des besoins de

l'entreprise. Ceci conditionne la formation et la politique de recrutement de Rémy Cointreau.

La politique de formation s'internationalise de plus en plus et des modules de formation généraliste sur les marchés clés ont été mis en place. Cette approche novatrice met en relation la stratégie marketing avec les fondamentaux culturels des marchés clés des marques du groupe.

La politique de recrutement est également amenée à s'internationaliser en réponse aux enjeux de ces marchés clés. La gestion prévisionnelle de l'emploi constitue donc un axe de progrès important pour Rémy Cointreau. Un accord de méthode a été signé pour favoriser l'adaptation des salariés au contexte économique de plus en plus concurrentiel et international.

Acteurs directs, les collaborateurs de Rémy Cointreau sont sensibilisés, informés et formés aux thématiques du développement durable. De nombreuses actions ont été engagées, dont une sur l'éco-conception des produits afin de favoriser l'usage de matériaux recyclables.

En matière de santé, une politique volontariste de prévention des accidents du travail a été adoptée. Tous les salariés du groupe ont été formés à la prévention des risques une commission d'enquête est mobilisée à chaque accident pour proposer des actions correctrices.

Par ailleurs, un plan anti-tabac a été mis en œuvre et le groupe Opale (Objectif Prévention Alcool Entreprise), chargé de la prévention des risques liés à l'alcool dans le milieu professionnel a poursuivi ses travaux.

#### **SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET RECHERCHE :**

##### **Ouvrir la sécurité alimentaire et la Recherche à de nouveaux horizons**

L'année écoulée a permis de finaliser le déploiement du processus de traçabilité globale des produits commercialisés par Rémy Cointreau. Il permet de connaître immédiatement l'historique logistique du produit, des sites de production jusqu'au distributeur.

Les marquages utilisés assurent un degré optimum de sécurité pour le consommateur et participe pleinement à la lutte contre la contrefaçon.

Rémy Cointreau a ainsi considérablement renforcé ses moyens dans cette lutte avec par exemple la réalisation d'enquêtes de terrain et la création d'outils analytiques spécifiques permettant d'identifier les contrefaçons.

Parallèlement à ces actions, Rémy Cointreau continue à financer des travaux de recherche menés par le CNRS de Poitiers sur les maladies du bois de la vigne en Charentes. Rémy Cointreau souhaite ainsi apporter une réponse concrète aux inquiétudes de la profession viticole.

Les conclusions de ces travaux de recherche participeront à la gestion durable des vignobles, en identifiant et en favorisant des actions préventives très en amont concernant les pratiques viticoles.

#### **CONCERTATION ET DÉVELOPPEMENT LOCAL :**

##### **Des actions humanistes et scientifiques**

Cette année encore, Rémy Cointreau s'est fortement mobilisé pour la Fondation de la 2<sup>ème</sup> chance. Sur les sites de Reims et de Cognac, des salariés du groupe

apportent bénévolement soutien, conseils et méthodes à des personnes en difficulté de vie pour les aider à définir un nouveau projet de formation ou de création d'entreprise.

Cette mobilisation, menée en partenariat avec des associations locales participe pleinement au développement économique et durable des territoires où Rémy Cointreau est présent.

Dans la région Charentes, Rémy Cointreau a également pérennisé une relation étroite et historique de partenariat à travers l'Alliance Fine Champagne, coopérative regroupant les viticulteurs partenaires de Rémy Cointreau.

Parallèlement à ces actions, Rémy Cointreau a commencé à entretenir une relation étroite avec les établissements d'enseignements supérieurs régionaux (grandes écoles, universités, etc) autour des thèmes du développement durable et de la responsabilité sociale et environnementale du groupe. Ces nouveaux liens prennent par exemple la forme de conférences-débats suivies de visites des sites de production de Rémy Cointreau.

Rémy Cointreau met concrètement en œuvre une politique de responsabilité sociale et environnementale, respectueuse des valeurs historiques du groupe et qui se doit d'assurer la pérennité de Rémy Cointreau tout en garantissant l'acceptabilité sociale de ses activités.

D'année en année, et en accord avec ses engagements Global Compact, Rémy Cointreau insuffle ainsi en interne et au-delà de son périmètre immédiat les exigences éthiques qu'il a faites siennes depuis toujours en matière de conditions de travail et d'environnement.

Rémy Cointreau confirme ainsi cette année ses engagements et sa responsabilité sociale et environnementale afin de renforcer une nouvelle fois sa réputation et son attractivité auprès de toutes ses parties prenantes.

Rémy Cointreau n'a reçu à la date du présent rapport, aucune notification l'informant qu'il aurait contrevenu aux dispositions d'une réglementation relative à l'environnement. A sa connaissance, Rémy Cointreau ne fait pas l'objet dans ce domaine d'une procédure administrative ou judiciaire en cours à la date du présent rapport.

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations spécifiques aux boissons alcooliques, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ses produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite, et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

A la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau ni aucune de ses filiales n'a été impliquée ou n'est impliquée dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à son encontre.

## 2.9 COMPOSITION & DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2007 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### 2.9.1

Au 31 mars 2007, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 5.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 73 599 683,20 euros, divisé en 45 999 802 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2007 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société ;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que la société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC, détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote de votre société.

### 2.9.2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 5.3 du présent rapport annuel, avec mention de l'action de concert et du pacte d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont également décrites au chapitre 5.3 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;

- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 5.2 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du code de commerce et dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du code de commerce.

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 1.

## ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS  
DU GROUPE RÉMY COINTREAUCOMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ  
AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	notes	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	15	785,9	780,6	733,7
Coût des produits vendus		(368,6)	(381,7)	(341,6)
<b>Marge brute</b>		<b>417,3</b>	<b>398,9</b>	<b>392,1</b>
Frais commerciaux	16	(192,5)	(190,7)	(193,5)
Frais administratifs	16	(81,1)	(80,2)	(84,9)
Autres produits et charges	16	10,1	11,5	10,0
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>15</b>	<b>153,8</b>	<b>139,5</b>	<b>123,7</b>
Provision pour dépréciation d'actifs		-	-	(3,1)
Autres produits et charges opérationnels	18	(243,4)	(18,2)	12,3
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(89,6)</b>	<b>121,3</b>	<b>132,9</b>
Coût de l'endettement financier net		(37,2)	(64,1)	(54,9)
Autres produits et charges financiers		(0,1)	0,9	(0,4)
<b>Résultat financier</b>	<b>19</b>	<b>(37,3)</b>	<b>(63,2)</b>	<b>(55,3)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(126,9)</b>	<b>58,1</b>	<b>77,6</b>
Impôts sur les bénéfices	20	50,1	(13,3)	(23,1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	10,2	8,5	7,4
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(66,6)</b>	<b>53,3</b>	<b>61,9</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	45,2	20,6	(6,6)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(21,4)</b>	<b>73,9</b>	<b>55,3</b>
dont : part revenant aux intérêts minoritaires		1,6	(3,9)	5,5
part revenant au groupe		(23,0)	77,8	49,8
<b>Résultat net par action - part du groupe (€)</b>				
de base		(0,50)	1,72	1,13
dilué		(0,50)	1,70	1,13
<b>Résultat net par action des activités poursuivies (€)</b>				
de base		(1,46)	1,18	1,40
dilué		(1,46)	1,16	1,40
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul</b>				
de base	11.2	45 657 049	45 320 286	44 247 047
dilué	11.2	45 657 049	45 893 565	51 496 870

## BILANS CONSOLIDÉS

### AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	notes	2007	2006	2005
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	628,1	629,6	922,7
Immobilisations corporelles	4	171,9	180,5	195,6
Part dans les entreprises associées	5	127,2	123,6	113,6
Autres actifs financiers	6	97,5	70,7	7,6
Impôts différés	20	13,0	12,3	13,0
<b>Actifs non courants</b>		<b>1 037,7</b>	<b>1 016,7</b>	<b>1 252,5</b>
Stocks	7	841,7	852,4	845,9
Clients et autres créances d'exploitation	8	245,6	243,1	239,7
Créances d'impôt sur les résultats		30,8	11,0	6,9
Instruments financiers dérivés	9	11,1	6,9	8,9
Trésorerie et équivalents	10	20,6	31,6	53,6
Actifs destinés à être cédés	2	17,4	204,0	-
<b>Actifs courants</b>		<b>1 167,2</b>	<b>1 349,0</b>	<b>1 155,0</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 204,9</b>	<b>2 365,7</b>	<b>2 407,5</b>
Capital social		73,6	72,8	72,1
Prime d'émission		650,2	639,5	630,7
Actions auto-détenues		(0,9)	(0,7)	(0,6)
Réserves consolidées		162,3	127,3	119,9
Écarts de conversion		(8,1)	2,0	(3,0)
Résultat net - part du groupe		(23,0)	77,8	49,8
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>		<b>854,1</b>	<b>918,7</b>	<b>868,9</b>
Intérêts minoritaires		(1,6)	(3,2)	19,4
<b>Capitaux propres</b>	<b>11</b>	<b>852,5</b>	<b>915,5</b>	<b>888,3</b>
Dette financière à long terme	12	403,5	376,2	746,4
Provisions pour avantages au personnel	23	22,2	24,5	27,1
Provisions pour risques et charges à long terme	23	256,2	26,3	24,1
Impôts différés	20	135,8	170,8	282,4
<b>Passifs non courants</b>		<b>817,7</b>	<b>597,8</b>	<b>1 080,0</b>
Dette financière à court terme et intérêts courus	12	179,2	426,9	170,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	14	310,4	300,4	244,1
Dettes d'impôt sur les résultats		11,7	23,6	3,0
Provisions pour risques et charges à court terme	13	33,3	34,1	19,4
Instruments financiers dérivés	9	0,1	1,9	2,7
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	2	-	65,5	-
<b>Passifs courants</b>		<b>534,7</b>	<b>852,4</b>	<b>439,2</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>2 204,9</b>	<b>2 365,7</b>	<b>2 407,5</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

### EN MILLIONS D'EUROS

	Capital	Primes	Actions Auto- détenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2004</b>	71,6	626,4	(10,5)	170,1	-	857,6	13,5	871,1
Résultat net	-	-	-	49,8	-	49,8	5,5	55,3
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	(7,3)	-	(7,3)	-	(7,3)
Effet d'impôt associé	-	-	-	2,0	-	2,0	-	2,0
Résultat enregistré directement en capitaux propres	-	-	-	(5,3)	-	(5,3)	-	(5,3)
Écarts de conversion	-	-	-	-	(3,0)	(3,0)	0,4	(2,6)
<b>Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres</b>	-	-	-	44,5	(3,0)	41,5	5,9	47,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	-	(0,8)	-	(0,8)	-	(0,8)
Augmentation de capital	0,5	4,3	-	-	-	4,8	-	4,8
Opérations sur actions auto-détenues	-	-	9,9	-	-	9,9	-	9,9
Dividendes	-	-	-	(44,1)	-	(44,1)	-	(44,1)
<b>Au 31 mars 2005</b>	72,1	630,7	(0,6)	169,7	(3,0)	868,9	19,4	888,3
Impact première application IAS32 et IAS39	-	-	-	5,2	-	5,2	(8,0)	(2,8)
<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2005</b>	72,1	630,7	(0,6)	174,9	(3,0)	874,1	11,4	885,5
Résultat net	-	-	-	77,8	-	77,8	(3,9)	73,9
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	-	(3,2)	-	(3,2)	-	(3,2)
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Effet d'impôt associé	-	-	-	0,9	-	0,9	-	0,9
Résultat enregistré directement en capitaux propres	-	-	-	(1,7)	-	(1,7)	-	(1,7)
Écarts de conversion	-	-	-	-	5,0	5,0	-	5,0
<b>Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres</b>	-	-	-	76,1	5,0	81,1	(3,9)	77,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	-	1,7	-	1,7	-	1,7
Augmentation de capital	1,1	15,3	-	-	-	16,4	-	16,4
Annulation d'actions	(0,4)	(7,2)	-	-	-	(7,6)	-	(7,6)
Conversion emprunts obligataires	-	0,7	-	-	-	0,7	-	0,7
Opérations sur actions auto-détenues	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Dividendes	-	-	-	(45,0)	-	(45,0)	-	(45,0)
Autres <sup>(1)</sup>	-	-	-	(2,6)	-	(2,6)	-	(2,6)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	(10,7)	(10,7)
<b>Au 31 mars 2006</b>	72,8	639,5	(0,7)	205,1	2,0	918,7	(3,2)	915,5
Résultat net	-	-	-	(23,0)	-	(23,0)	1,6	(21,4)
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	-	4,9	-	4,9	-	4,9
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	-	1,2	-	1,2	-	1,2
Effet d'impôt associé	-	-	-	(2,2)	-	(2,2)	-	(2,2)
Résultat enregistré directement en capitaux propres	-	-	-	3,9	-	3,9	-	3,9
Écarts de conversion	-	-	-	-	(10,1)	(10,1)	-	(10,1)
<b>Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres</b>	-	-	-	(19,1)	(10,1)	(29,2)	1,6	(27,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	-	3,3	-	3,3	-	3,3
Augmentation de capital	0,8	10,7	-	-	-	11,5	-	11,5
Opérations sur actions auto-détenues	-	-	(0,2)	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dividendes	-	-	-	(50,0)	-	(50,0)	-	(50,0)
<b>Au 31 mars 2007</b>	73,6	650,2	(0,9)	139,3	(8,1)	854,1	(1,6)	852,5

(1) Impact de l'harmonisation des principes comptables sur les contrats bouilleurs de crus.



## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	notes	2007	2006	2005
Résultat opérationnel courant		153,8	139,5	123,7
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		13,2	14,3	15,9
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,3	1,7	0,8
Dividendes reçus des entreprises associées	5	5,9	7,3	7,8
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>176,2</b>	<b>162,8</b>	<b>148,2</b>
Variation des stocks		(0,8)	31,4	32,7
Variation des créances clients		(4,9)	(23,9)	4,3
Variation des dettes fournisseurs		9,0	5,9	(20,0)
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		10,6	(13,0)	8,6
Variation du besoin en fonds de roulement		13,9	0,4	25,6
<b>Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels</b>		<b>190,1</b>	<b>163,2</b>	<b>173,8</b>
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(6,9)	(2,5)	(4,5)
Flux nets sur résultat financier		(43,6)	(43,6)	(41,4)
Flux nets sur impôts		(43,2)	(24,6)	(28,5)
Autres flux d'exploitation		(93,7)	(70,7)	(74,4)
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>		<b>96,4</b>	<b>92,5</b>	<b>99,4</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		2,1	9,8	25,0
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>		<b>98,5</b>	<b>102,3</b>	<b>124,4</b>
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(25,8)	(20,7)	(23,8)
Décaissements sur acquisitions de titres	5/6	(3,5)	(8,9)	-
Encaissements sur cessions d'immobilisations		1,2	11,1	18,6
Encaissements sur cessions de titres	6	4,3	-	-
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(0,2)	(1,8)	(0,5)
<b>Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies</b>		<b>(24,0)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(5,7)</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		156,4	44,3	(11,0)
<b>Flux nets de trésorerie sur investissements</b>		<b>132,4</b>	<b>24,0</b>	<b>(16,7)</b>
Augmentation de capital	11	11,5	9,5	4,8
Actions auto-détenues	11	(0,2)	(0,1)	8,8
Augmentation de la dette financière		141,5	-	200,0
Remboursement de la dette financière		(346,9)	(112,5)	(286,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(50,0)	(45,0)	(44,1)
Autres flux de financement		-	0,3	-
<b>Flux nets de financement des activités poursuivies</b>		<b>(244,1)</b>	<b>(147,8)</b>	<b>(117,1)</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	(5,2)
<b>Flux nets de financement</b>		<b>(244,1)</b>	<b>(147,8)</b>	<b>(122,3)</b>
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		2,2	(0,5)	0,1
<b>Variation de la trésorerie et équivalents</b>		<b>(11,0)</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(14,5)</b>
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	10	31,6	53,6	68,1
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	10	20,6	31,6	53,6

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Page

33	1	PRINCIPES COMPTABLES
41	2	VARIATIONS DE PÉRIMETRE
43	3	MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
44	4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
45	5	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES
47	6	AUTRES ACTIFS FINANCIERS
48	7	STOCKS
49	8	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION
49	9	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS
51	10	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS
52	11	CAPITAUX PROPRES
54	12	DETTE FINANCIÈRE
58	13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
59	14	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION
59	15	INFORMATION SECTORIELLE
63	16	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE
64	17	EFFECTIFS
64	18	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS
65	19	RÉSULTAT FINANCIER
65	20	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT
67	21	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION
68	22	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS
69	23	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS
71	24	PARTIES LIÉES
71	25	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE
72	26	Liste des sociétés consolidées

# INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du code de commerce. L'action Remy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 juin 2007 après avis du comité d'audit qui s'est réuni le 4 juin 2007. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 31 juillet 2007.

## 1 PRINCIPES COMPTABLES

L'exercice de référence de Remy Cointreau est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (M€).

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Remy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 mars 2007.

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1<sup>er</sup> avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Remy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1<sup>er</sup> avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'est pas appliquée par le groupe Remy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

Les normes IAS32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> avril 2005. Dans la mesure

où l'exercice clos au 31 mars 2005 n'est pas retraité, l'information donnée au titre des exercices clos au 31 mars 2007 et au 31 mars 2006 n'est pas comparable.

Le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation l'amendement à la norme IAS 1 – *Informations à fournir sur le capital*, et la norme IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir*, applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il en est de même pour les interprétations IFRIC 8 – *Champ d'application d'IFRS 2*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 et IFRIC 9 – *Réévaluation des dérivés incorporés* applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006. Cependant, le groupe ne réalise aucune transaction qui rentre dans le champ de ces deux dernières interprétations.

Le groupe a adopté l'amendement IAS 19 – *Avantages au personnel* qui s'est traduit par une modification des notes annexes correspondantes. Le groupe a également adopté IFRIC 4 – *Determining whether an arrangement contains a lease*. Cette application n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

Toutes les normes et interprétations publiées par l'IASB ou l'IFRIC depuis le 31 mars 2006 n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du groupe Remy Cointreau.

En application de IFRS 5, les états financiers des exercices clos au 31 mars 2006 et 31 mars 2005 (compte de résultat et tableau des flux de trésorerie) utilisés en comparatif dans le présent document ont fait l'objet de reclassements subséquents concernant les activités cédées ou en cours de cession.

### 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

#### Marques :

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

#### Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

### Plans d'options de souscription ou d'achat d'action :

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

### Instruments financiers dérivés :

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

### Provisions pour risques :

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la Direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

## 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités « ad-hoc », voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

## 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

## 1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de financement à long terme pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrées en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. A ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. A des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options.

Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. La variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note 1.10.d.

## 1.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisitions sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

## 1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail,
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

## 1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### a) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

### b) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Autres immobilisations	5 à 10 ans

## 1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note 1.6).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 à 10 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale

est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Au 31 mars 2007, les hypothèses retenues comprenaient :

- des taux d'actualisation avant impôt de 8,7 % à 10,8 %,
- un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

## 1.9 STOCKS

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 « Stocks ».

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum) et des vins (champagne) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Leur prix de revient est calculé selon les usages de la profession dès lors qu'ils sont conformes à la norme IAS 2.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Le prix de revient des stocks en cours de vieillissement n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement. Ces frais financiers sont pris en charge financière pendant la période où ils sont encourus.

La valeur des stocks en cours de vieillissement varie chaque année par l'imputation des frais de production directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

## 1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union Européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

### a) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

### b) Titres de participation non consolidées

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrés :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

### c) Titres comptabilisés selon l'option de juste valeur

Lors de la cession des titres de la société Bols Sp.z.o.o, en août 2005, le groupe Rémy Cointreau a reçu des titres de la société CEDC, cotée au NASDAQ et à Varsovie et qui sont valorisés à la juste valeur par le compte de résultat. La variation de valeur de ces titres est enregistrée en résultat financier, tout comme les plus ou moins values de cession.

Cette participation est gérée par le groupe sur la base de sa valeur de marché afin d'en gérer au mieux la liquidité. La valeur de marché fait l'objet d'un suivi et d'un reporting quotidien auprès du Directeur financier.

### d) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, en résultat financier pour la variation de valeur temps des instruments qualifiés de couverture et la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Le groupe peut ponctuellement détenir également des instruments dérivés :

- issus d'opérations de cessions (note 6.2) ;
- des contrats portant sur des titres Rémy Cointreau (notes 9.4 et 9.5).

## e) Emprunts et dettes financières

Sur les exercices présentés dans ce document, les emprunts et dettes financières du groupe sont principalement :

- des Titres Subordonnés à Durées Indéterminée (TSDI) dont l'amortissement s'est terminé en mai 2006 ;
- des Obligations Convertibles en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) échues en avril 2006 ;
- deux emprunts obligataires non convertibles ;
- les tirages sur des lignes de crédit dans le cadre d'une syndication bancaire ;
- les tirages sur des lignes de crédit non confirmées.

Les TSDI ayant été cédés à un Fonds Commun de Créance (FCC) en mai 1996, l'application d'IAS32/39 ainsi que IAS 27 conduit à consolider le FCC en tant qu'entité ad-hoc. Dans le bilan consolidé du groupe Rémy Cointreau, le TSDI est donc éliminé et la dette financière propre au FCC est comptabilisée.

Conformément à IAS 32/39, l'OCEANE a été comptabilisée en deux parties :

- une composante dette financière correspondant à la valeur actuelle de la dette au taux du marché à la date de l'émission ;
- une composante capitaux propres, par différence entre le nominal de l'émission et la valeur attribuée à la partie dette, qui correspond à la valorisation de l'option de conversion des obligations en actions à la date d'émission.

Les frais d'émission relatifs à l'OCEANE ont été affectés pro-rata aux deux composantes.

La partie enregistrée en capitaux propres est figée depuis l'émission, quelle que soit l'évolution du cours de l'action Rémy Cointreau. La partie dette financière est traitée selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui prend en compte la prime de remboursement potentiellement associée à l'OCEANE.

Les ressources financières autres que l'OCEANE, y compris la dette du FCC, sont enregistrées à leur valeur nominale nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

## f) Engagements d'achat de titres de minoritaires

Les engagements d'achat de titres de minoritaires doivent être présentés au bilan selon IAS 39. Le groupe Rémy Cointreau était concerné par un tel engagement dans le cadre de sa participation à 50 % dans la société Bols Sp.z.o.o. en Pologne. Cet engagement a été valorisé à 50,9 millions d'euros lors de la première application des normes IAS 32/39 au 1<sup>er</sup> avril 2005. Toutefois, la société ayant été cédée par la suite, il n'apparaît plus dans les états financiers des périodes suivantes.

## 1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie

connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regards des critères prévus par IAS 7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

## 1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrés en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôt est estimée en appliquant au résultat avant impôts, un taux d'impôt effectif projeté sur base annuelle, entité par entité.

## 1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément à la norme IAS37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaires pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

## 1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite pré-financés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande jusqu'au 31 mars 2006,
- les engagements de régime de retraite à charge du groupe en Allemagne et à la Barbade,
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives,
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi,
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 sont également imputés aux capitaux propres (« total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres »). Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

## 1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- aux sociétés de distribution constituant le réseau Maxxium, dont Rémy Cointreau détient 25 %,
- à des distributeurs,
- à des agents,
- à des grossistes (marché nord-américain principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titres de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

## 1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

a) **Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession.**

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice où dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations, des plus ou moins values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

b) **Résultat Brut d'Exploitation (EBITDA)**

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liées aux plans d'options et assimilés + dividende versé pendant la période par les entreprise associées.

c) **Endettement net**

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

d) **Capitaux employés**

Cet agrégat est utilisé pour le calcul de la rentabilité des capitaux employés par activité et en total pour le groupe. La rentabilité des capitaux employés (ou « ROCE ») est calculée en rapportant le résultat opérationnel courant de l'exercice au montant des capitaux employés à la date de clôture. Ce ratio est un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.



Le montant des capitaux employés comprend :

- immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution,
- immobilisations corporelles,
- stocks,
- le poste clients et autres créances d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises,
- net du poste fournisseurs et autres dettes d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises,
- net des provisions pour risques et charges à l'exclusion de celles relatives aux litiges fiscaux, aux opérations cédées ou en cours de cession et à l'indemnité Maxxiium.

Par ailleurs, les données comparatives sont systématiquement retraitées des éléments relatifs aux activités cédées au cours des périodes subséquentes.

### 1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IAS1 et IAS14, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

#### a) Secteur d'activité

La ventilation de premier niveau choisie par le groupe est le secteur d'activité. Chaque activité regroupe les marques qui présentent des profils similaires en terme de processus industriel, de rentabilité, de risque. Ces regroupements sont : Cognac, Liqueurs & Spiritueux, Champagne, Marques partenaires.

La catégorie « Marques partenaires » regroupe les marques pour lesquelles le groupe n'est impliqué dans aucun processus industriel mais agit uniquement en tant que distributeur intermédiaire.

Les éléments qui ne sont pas directement attribuables à une marque ou à une catégorie sont répartis par marque ou par catégorie selon des clés analytiques faisant notamment intervenir la part de chaque marque ou de chaque catégorie dans le chiffre d'affaires en base annuelle.

Ainsi, en cas de reclassement en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession », certains frais communs préalablement alloués aux activités concernées sont ré-alloués aux activités poursuivies.

#### b) Secteur géographique

La ventilation par zone géographique constitue la ventilation de second niveau. La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe, Amériques, Asie et autres. « Asie et autres » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique.

### 1.18 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1<sup>er</sup> avril 2005.

A chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont portés en déduction des capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

### 1.19 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- pour les plans d'option : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans),
- pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

### 1.20 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres et augmenté des actions correspondant aux obligations convertibles dont la conversion est certaine.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres et majoré :

- du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

■ du nombre total d'actions qui serait potentiellement émis si les porteurs de l'OCEANE exerçaient leur option de conversion.

Pour le calcul du résultat par action dilué, le résultat est corrigé de l'économie des frais financiers (net d'impôt) qui résulterait de la conversion de l'OCEANE.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

### 1.21 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Lorsqu'une société ou une activité ont été qualifiées d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ont été cédées au cours de la période ou sont classés en actifs destinés à être cédés :

■ chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation.

■ chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité jusqu'à la date de cession est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour la période au cours de laquelle la cession a lieu. Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation.

■ le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la dé-consolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

### 1.22 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide, en tant qu'entités ad-hoc, deux coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie (Prochacoop et Champaco devenues Alliance Fine Champagne suite à la fusion de ces deux coopératives intervenue le 28 février 2005). Alliance Fine Champagne (AFC) est consolidée en intégration globale, pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

En avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC ses engagements d'achat et la gestion directe des contrats triennaux d'approvisionnement conclus entre CLS Rémy Cointreau et les bouilleurs de crus. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison.

De ce fait, les engagements d'achat transférés à AFC ont été comptabilisés en stock avec une contrepartie fournisseurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, après avoir été préalablement retraités conformément aux principes comptables du groupe Rémy Cointreau.

### 1.23 CONSOLIDATION DE LA JV MAXXIUM

Le groupe Rémy Cointreau détient 25 % du joint-venture de distribution Maxxium BV auquel il est lié par un accord stratégique de distribution impliquant 3 autres partenaires (The Edrington Group, Beam Global Brands, Vin & Sprit).

L'accord conclu avec Maxxium prévoit des règles spécifiques de partage du résultat de Maxxium BV entre les partenaires dont la conséquence est que le résultat et le dividende correspondant ne sont pas répartis selon le pourcentage juridique de chaque partenaire (25 %).

A chaque fin d'exercice, le résultat théorique affecté à chaque partenaire est calculé selon une formule contractuelle. Ce résultat est comparé à celui effectivement réalisé par Maxxium sur le portefeuille de produit de chaque partenaire. L'écart, positif ou négatif, dénommé « excess (short) contribution », net d'impôts, vient augmenter ou diminuer la part égalitaire revenant à chaque partenaire qui est elle-même représentative du dividende qui sera distribué à chacun.

En raison de la répartition géographique des ventes de son portefeuille de marques dans le joint-venture, Rémy Cointreau est, depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, structurellement en situation « d'excess contribution ». Une analyse économique et fiscale de cet « excess contribution » conduit à en redistribuer une partie aux marques. Lors de la mise en équivalence du joint-venture, Rémy Cointreau enregistre cette partie en résultat opérationnel courant et impôts. Le solde est maintenu en résultat des sociétés mise en équivalence ainsi que la part égalitaire du résultat.

Le 23 novembre 2006, Rémy Cointreau a notifié sa décision de dénoncer, à effet du 30 mars 2009, l'Accord Global de Distribution avec Maxxium (voir note 5.1.2).

## 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

### 2.1 ACTIVITÉS CÉDÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

#### 2.1.1

##### CESSION D'UN ENSEMBLE DE MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX (« LUCAS BOLS »)

Le 11 avril 2006, le groupe Rémy Cointreau a signé avec un fonds d'investissement un contrat de vente portant sur la cession d'un ensemble de marques comprenant essentiellement les liqueurs italiennes (Galliano, Vaccari), les liqueurs Bols, les genièvres Bols, Bokma, Hartevelt et autres liqueurs hollandaises. Le nouvel ensemble a pris le nom de Lucas Bols BV. Cette cession a été comptabilisée avec un effet rétro-actif au 1<sup>er</sup> avril 2006.

L'opération de cession s'est traduite par des cessions de marques, de titres et de stocks. La transaction a été réglée en numéraire pour un montant de 158,5 millions d'euros et est assortie d'un crédit vendeur de 50,0 millions d'euros de nominal. Ce crédit vendeur porte intérêts et comporte une clause de remboursement anticipé à l'initiative de l'emprunteur qui conditionne le montant du remboursement. Le résultat de cession est indiqué en note 21.

Le compte de résultat des activités cédées avait déjà été reclassé ligne par ligne au poste « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005. Les éléments de bilan correspondants (principalement les marques constatées lors des acquisitions ainsi que l'impôt différé y afférent et les stocks) avaient été reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés dans le bilan de l'exercice clos au 31 mars 2006.

#### 2.1.2

##### CESSION DE COGNAC DE LUZE

Le 25 juillet 2006, le groupe Rémy Cointreau a finalisé la cession de la marque Cognac de Luze à un opérateur local du secteur du Cognac. Cette transaction, qui inclut la cession des stocks rattachés à cette marque, a été réglée en numéraire pour un montant total de 8,3 millions d'euros. Cette cession a été comptabilisée avec un effet rétro-actif au 30 juin 2006. Le résultat de cession est indiqué en note 21.

Le compte de résultat des activités cédées avait déjà été reclassé ligne par ligne au poste « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005. Les éléments de bilan correspondants (principalement les stocks) avaient été reclassés en actifs destinés à être cédés dans le bilan de l'exercice clos au 31 mars 2006.

#### 2.1.3

##### CESSION DE BOLS HUNGARY

Le 12 juillet 2006, le groupe Rémy Cointreau a conclu la cession de la société de distribution Bols Hungary Kft à la société Central European Distribution Corporation (CEDC) pour un montant en numéraire de 15,4 millions d'euros. Le résultat de cession est indiqué en note 21.

Le compte de résultat des activités objets de la cession a été reclassé ligne par ligne au poste « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005.

Les données reclassées sont les suivantes :

Compte de résultat (en M€)	2006	2005
Chiffre d'affaires	17,7	14,6
Marge brute	9,1	9,4
Frais commerciaux	(6,8)	(5,7)
Résultat opérationnel courant	2,3	3,7
Résultat financier	0,1	-
Impôt sur les bénéfices	(0,4)	(0,7)
Résultat net	2,0	3,0

Information sectorielle par activité (en M€)	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2006	2005	2006	2005
Cognac	(0,1)	(0,1)	(0,4)	-
Liqueurs et spiritueux	(7,5)	(6,6)	(2,0)	(2,3)
Champagne	-	-	(0,1)	-
Marques partenaires	(10,1)	(7,9)	0,2	(1,4)
<b>Total</b>	<b>(17,7)</b>	<b>(14,6)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(3,7)</b>

Information sectorielle par zone géographique (en M€)	Chiffre d'affaires	
	2006	2005
Europe	(17,7)	(14,6)
<b>Total</b>	<b>(17,7)</b>	<b>(14,6)</b>

## 2.2 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Conformément à IFRS 5, des actifs significatifs dont la cession est envisagée de façon ferme à la date de clôture sont reclassés au poste « actifs destinés à être cédés ». Les passifs directement associés à ces éléments sont également reclassés au poste « passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés ». Les actifs cessent d'être amortis à partir de leur date de reclassement. Les actifs reclassés sont ramenés à la valeur estimée de réalisation lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable.

Au 31 mars 2007, il s'agit :

- de deux ensembles immobiliers d'une valeur nette comptable totale de 12,6 millions d'euros mis en vente suite à la décision de regrouper les opérations champagne du groupe sur un seul site à Reims (France). Ces deux lots font l'objet de promesses de vente signées en juin 2006 et décembre 2006.
- d'un site industriel actuellement utilisé dans le cadre de la production du brandy St Rémy à Machecoul (France) mis en vente dans le cadre des restructurations engagées lors de l'exercice précédant. Une promesse de vente portant sur une partie du terrain a été signée en mars 2007. La valeur nette comptable de l'ensemble est de 1,3 millions d'euros.
- d'un stock d'armagnac lié à l'activité de la marque Clés de Ducs qui est en cours de cession à la date de clôture. Compte tenu de la transaction envisagée, le stock a fait l'objet d'une dépréciation de 1,9 millions d'euros enregistrée au poste « résultat des activités cédées ou en cours de cession ».

Tous les éléments présentés dans ces postes au 31 mars 2006 ont fait effectivement l'objet de cession au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007 (voir note 2.1).

(en M€)	2007	2006
Eléments relatifs à la cession « Lucas Bols »		
Marques et droits de distribution	-	188,2
Part dans une entreprise associée	-	3,6
Impôts différés actif	-	3,8
Stocks	-	4,6
Stocks relatif à la marque Cognac de Luze	-	3,8
Stocks relatif à la marque Clés des Ducs	3,5	-
Ensembles immobiliers Reims	12,6	-
Site industriel Machecoul	1,3	-
<b>Total actif</b>	<b>17,4</b>	<b>204,0</b>
Eléments relatifs à la cession « Lucas Bols »		
Impôts différés passifs (sur marques)	-	52,7
Provisions pour risques et charges	-	12,8
<b>Total passif</b>	<b>-</b>	<b>65,5</b>

## 3

## MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en M€)	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
<b>Valeur brute au 31 mars 2005</b>	<b>960,1</b>	<b>14,8</b>	<b>23,1</b>	<b>998,0</b>
Acquisitions	-	0,8	0,6	1,4
Cessions, mises au rebut	-	-	(0,7)	(0,7)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(208,5)	(5,4)	-	(213,9)
Variations de périmètre	(128,2)	-	(1,8)	(130,0)
Autres mouvements	-	-	0,3	0,3
Écarts de conversion	0,6	0,4	-	1,0
<b>Valeur brute au 31 mars 2006</b>	<b>624,0</b>	<b>10,6</b>	<b>21,5</b>	<b>656,1</b>
Acquisitions	-	-	1,3	1,3
Variations de périmètre	-	-	(0,1)	(0,1)
Autres mouvements	-	-	0,4	0,4
Écarts de conversion	(0,8)	(0,6)	(0,1)	(1,5)
<b>Valeur brute au 31 mars 2007</b>	<b>623,2</b>	<b>10,0</b>	<b>23,0</b>	<b>656,2</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2005</b>	<b>52,5</b>	<b>7,5</b>	<b>15,3</b>	<b>75,3</b>
Dotations	0,1	0,1	1,9	2,1
Cessions, mises au rebut	-	-	(0,6)	(0,6)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(25,7)	-	-	(25,7)
Variations de périmètre	(23,5)	-	(1,3)	(24,8)
Écarts de conversion	-	0,2	-	0,2
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2006</b>	<b>3,4</b>	<b>7,8</b>	<b>15,3</b>	<b>26,5</b>
Dotations	0,0	0,1	2,0	2,1
Variations de périmètre	-	-	(0,1)	(0,1)
Écarts de conversion	-	(0,3)	(0,1)	(0,4)
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2007</b>	<b>3,4</b>	<b>7,6</b>	<b>17,1</b>	<b>28,1</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2005</b>	<b>907,6</b>	<b>7,3</b>	<b>7,8</b>	<b>922,7</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2006</b>	<b>620,6</b>	<b>2,8</b>	<b>6,2</b>	<b>629,6</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2007</b>	<b>619,8</b>	<b>2,4</b>	<b>5,9</b>	<b>628,1</b>

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences des logiciels et des droits au bail.

Les montants enregistrés dans les lignes « reclassement en actifs destinés à être cédés » sont commentés dans la note 2.2. Les lignes « Variations de périmètre » sont relatives à la cession de Bols Sp z.o.o pour 2006 et Bols Hungary KFT pour 2007 (note 2.1.3).

## 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en M€)	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
<b>Valeur brute au 31 mars 2005</b>	<b>42,3</b>	<b>120,1</b>	<b>187,3</b>	<b>5,2</b>	<b>354,9</b>
Acquisitions	0,1	0,4	7,5	11,6	19,6
Cessions, mises au rebut	(0,8)	(9,7)	(30,4)	-	(40,9)
Variations de périmètre	(0,2)	(4,4)	(12,4)	(0,6)	(17,6)
Autres mouvements	-	0,8	6,8	(7,7)	(0,1)
Écarts de conversion	0,1	0,3	0,5	0,2	1,1
<b>Valeur brute au 31 mars 2006</b>	<b>41,5</b>	<b>107,5</b>	<b>159,3</b>	<b>8,7</b>	<b>317,0</b>
Acquisitions	0,1	1,0	11,5	11,9	24,5
Cessions, mises au rebut	(1,1)	-	(5,7)	(0,1)	(6,9)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(3,6)	(22,3)	(7,1)	-	(33,0)
Variations de périmètre	-	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
Autres mouvements	0,2	5,6	6,3	(13,8)	(1,7)
Écarts de conversion	(0,1)	(0,6)	(0,9)	(0,2)	(1,8)
<b>Valeur brute au 31 mars 2007</b>	<b>37,0</b>	<b>91,1</b>	<b>162,1</b>	<b>6,5</b>	<b>296,7</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2005</b>	<b>1,1</b>	<b>44,3</b>	<b>113,9</b>		<b>159,3</b>
Dotations	0,5	3,1	8,9	-	12,5
Cessions, mises au rebut	-	(3,2)	(27,1)	-	(30,3)
Variations de périmètre	-	(0,8)	(5,4)	-	(6,2)
Autres mouvements	-	(0,4)	1,1	-	0,7
Écarts de conversion	-	-	0,5	-	0,5
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2006</b>	<b>1,6</b>	<b>43,0</b>	<b>91,9</b>		<b>136,5</b>
Dotations	0,1	2,6	8,5	-	11,2
Cessions, mises au rebut	(0,1)	-	(4,1)	-	(4,2)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(0,2)	(12,1)	(5,0)	-	(17,3)
Variations de périmètre	-	0,0	(0,6)	-	(0,6)
Autres mouvements	-	-	-	-	0,0
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,7)	-	(0,8)
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2007</b>	<b>1,4</b>	<b>33,4</b>	<b>90,0</b>		<b>124,8</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2005</b>	<b>41,2</b>	<b>75,8</b>	<b>73,4</b>	<b>5,2</b>	<b>195,6</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2006</b>	<b>39,9</b>	<b>64,5</b>	<b>67,4</b>	<b>8,7</b>	<b>180,5</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2007</b>	<b>35,6</b>	<b>57,7</b>	<b>72,1</b>	<b>6,5</b>	<b>171,9</b>

Pour l'exercice clos au 31 mars 2007 :

- les acquisitions de 24,5 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, Reims). Ce montant inclut des subventions reçues pour 0,5 millions d'euros.
- les montants reclassés en actifs destinés à être cédés sont commentés en note 2.2.
- les lignes « Variations de périmètre » sont relatives à la cession Bols Hungary KFT décrite en note 2.1.3 (pour 2006, il s'agissait de la cession de Bols Sp.z.o.o.).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

## 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

(en M€)	Maxxium	Dynasty	Avandis	Total
<b>Au 31 mars 2005</b>	<b>77,9</b>	<b>32,1</b>	<b>3,6</b>	<b>113,6</b>
Dividendes versés <sup>(1)</sup>	(3,4)	(3,9)	-	(7,3)
Résultat de la période	4,4	4,1	-	8,5
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(3,6)	(3,6)
Acquisition	-	8,8	-	8,8
Autres	-	0,2	-	0,2
Écarts de conversion	0,3	3,1	-	3,4
<b>Au 31 mars 2006</b>	<b>79,2</b>	<b>44,4</b>	<b>-</b>	<b>123,6</b>
Dividendes versés <sup>(1)</sup>	(4,2)	(1,7)	-	(5,9)
Résultat de la période	6,9	3,3	-	10,2
Acquisition	-	3,1	-	3,1
Écarts de conversion	(1,0)	(2,8)	-	(3,8)
<b>Au 31 mars 2007</b>	<b>80,9</b>	<b>46,3</b>	<b>-</b>	<b>127,2</b>

(1) Pour Maxxium, dividende prélevé sur la prime d'apport.

### 5.1 MAXXIUM

#### 5.1.1

##### DESCRIPTIF GÉNÉRAL

Le joint-venture de distribution Maxxium B.V. a été créé le 1<sup>er</sup> août 1999 par un accord stratégique de distribution conclu entre Rémy Cointreau SA, The Edrington Group et Beam Global Brands. La société suédoise Vin & Sprit, propriétaire de la marque Vodka Absolut, a rejoint Maxxium B.V. en mai 2001. Depuis cette date, Rémy Cointreau détient 25 % du capital de Maxxium B.V.

Le joint-venture, qui regroupe environ 40 sociétés de distribution, a son siège en Hollande. Il assure la distribution du portefeuille de marques de Rémy Cointreau dans le monde entier à l'exception principalement des États-Unis, des Caraïbes et de certains pays d'Europe de l'est.

En juillet 2005, Fortune Brands, actionnaire de Beam Global Brands a acheté au groupe Pernod Ricard un ensemble de marques qu'il détenait depuis son acquisition du groupe Allied Domecq. L'accord de distribution a fait l'objet d'un avenant afin d'inclure la distribution de certaines de ces marques au sein du joint-venture.

À l'automne 2006, le gouvernement suédois a annoncé son intention de privatiser la société Vin & Sprit. A ce stade, il n'est pas possible d'évaluer l'impact que cette cession pourrait avoir sur la valorisation de Maxxium.

Le 23 novembre 2006, Rémy Cointreau a notifié sa décision de dénoncer, à effet du 30 mars 2009, l'Accord Global de Distribution avec Maxxium. Les conséquences de cet événement sont décrites à la note 5.1.2.

Les relations entre Maxxium B.V. et ses partenaires sont à la fois des relations de distributeur à fournisseur et des relations d'actionnaires. Le chiffre d'affaires réalisé par Rémy Cointreau vers les sociétés de distribution détenues par Maxxium ou vers des clients gérés par ces dernières représente 46,1 % du chiffres d'affaires total pour l'exercice clos au 31 mars 2007 (2006 : 43,1 % ; 2005 : 42,5 %).

Les chiffres clés ci-après sont présentés selon la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

Compte de résultat simplifié (en M€)	2007	2006	2005
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 882,0</b>	<b>1 493,6</b>	<b>1 287,5</b>
dont produits Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>	499,6	440,7	401,9
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>60,0</b>	<b>28,6</b>	<b>18,4</b>
<b>Résultat net</b>	<b>32,2</b>	<b>22,5</b>	<b>10,9</b>

(1) Les données des exercices clos au 31 mars 2006 et 2005 ont été retraitées pour tenir compte des marques cédées (voir note 2.1).

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique (en M€)	2007	2006	2005
Europe	1 142,6	833,3	764,9
Amériques	98,1	80,8	56,2
Asie et autres	641,3	579,5	466,4
<b>Total</b>	<b>1 882,0</b>	<b>1 493,6</b>	<b>1 287,5</b>

Bilan simplifié au 31 mars (en M€)	2007	2006	2005
Immobilisations	300,7	298,2	284,8
Besoin en fonds de roulement	213,4	145,3	184,9
<b>Actif net</b>	<b>514,1</b>	<b>443,5</b>	<b>469,7</b>
Financé par :			
Dettes financières	189,7	126,9	169,8
Capitaux propres	324,4	316,6	299,9
<b>Total</b>	<b>514,1</b>	<b>443,5</b>	<b>469,7</b>

Effectifs fin de période	2007	2006	2005
Effectifs Maxxium	2 029	1 979	1 602

Les modalités de partage du résultat de Maxxium BV et ses partenaires sont décrites à la note 1.23.

Les impacts financiers des transactions récurrentes entre Maxxium B.V. et Rémy Cointreau sont décrits dans la note 25 concernant les parties liées.

### 5.1.2

#### SORTIE DE MAXXIUM

Rémy Cointreau SA a notifié le 23 novembre 2006, au nom et pour le compte des différentes sociétés du groupe Rémy Cointreau parties à l'Umbrella Agreement (Accord Global de Distribution) signé avec Maxxium Worldwide BV le 31 mai 2001, la résiliation de cet accord exclusif de distribution avec effet au 30 mars 2009.

Conformément aux termes de l'Umbrella Agreement, le groupe Rémy Cointreau doit verser à Maxxium, au plus tard le 30 mars 2009, une indemnité représentant trois fois 15 % du montant des ventes de produits du groupe Rémy Cointreau facturées par le réseau de distribution Maxxium au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008.

Conformément aux principes énoncés en note 1.13, cette indemnité a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2007 (notes 13 et 18). Au 31 mars 2007 le montant de la provision s'élève à 241 millions d'euros et correspond à l'estimation jugée la plus probable de la sortie de ressources attendue après prise en compte d'un effet d'actualisation.

Du fait de la résiliation, la participation du groupe Rémy Cointreau dans le capital de Maxxium peut prendre fin à tout moment à l'initiative du groupe Rémy Cointreau ou bien, à compter du 31 mars 2009, à celle des trois autres partenaires.

En cas de sortie décidée par Rémy Cointreau, le pacte d'actionnaire prévoit un délai minimum de notification de six mois. A l'issue de ce délai, une deuxième période de six mois s'ouvre qui doit permettre à un tiers extérieur appointé par les parties de déterminer le coût des restructurations à la charge de Rémy Cointreau. Ces coûts viennent en déduction de la valeur de rachat des titres de Rémy Cointreau dans

Maxxium. A l'issue de cette deuxième période, Maxxium ou ses actionnaires ont la faculté de racheter les titres au groupe Rémy Cointreau. A défaut de rachat de l'ensemble des titres par Maxxium ou ses actionnaires, le groupe Rémy Cointreau aura la faculté de convoquer une assemblée des actionnaires afin de provoquer la dissolution de Maxxium.

A compter du 31 mars 2009 (lendemain de la date de sortie de l'Accord Global de Distribution), les actionnaires de Maxxium auront toutefois la faculté de notifier au groupe Rémy Cointreau sa sortie de Maxxium. La sortie de Rémy Cointreau se réaliserait alors par le rachat des titres de Rémy Cointreau à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de notification des actionnaires de Maxxium à Rémy Cointreau.

Dans tous les cas la valeur de rachat des titres est déterminée selon la formule suivante : situation nette consolidée ajustée de la variation de valeur des écarts d'acquisition (goodwill), minorée des dividendes contractuellement dus aux actionnaires et des coûts de restructuration à charge de Rémy Cointreau.

La consolidation du joint-venture Maxxium en tant que mise en équivalence reste pleinement justifiée au 31 mars 2007 dans la mesure où :

- Rémy Cointreau continue d'exercer une influence notable sur Maxxium,
- la sortie de Rémy Cointreau du capital n'interviendrait qu'après le 30 mars 2009.

Au 31 mars 2007, Rémy Cointreau estime, compte tenu des opérations en cours et sur la base des différents scénarios envisagés, que les titres Maxxium BV ne devraient pas enregistrer de perte de valeur.

## 5.2 DYNASTY

Le groupe Dynasty produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du joint-venture avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.



Depuis l'exercice clos au 31 mars 2005, la participation à hauteur de 33 % de Rémy Cointreau dans le Sino-French Joint-Venture Dynasty Winery Ltd s'est transformée en une participation de 23,86 % dans le groupe Dynasty Fine Wines Limited, qui a été introduit à la Bourse de Hong Kong. Lors de cette transformation, un profit de dilution de 13,7 millions d'euros a été constaté. Au 31 mars 2005, Rémy Cointreau détenait 297 millions de titres.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a acquis auprès d'un tiers 30 millions de titres supplémentaires pour une valeur de 8,8 millions d'euros correspondant à une participation additionnelle de 2,41 % et un écart d'acquisition de 5,5 millions d'euros, comptabilisé au poste « Part dans les entreprises associées ».

En février 2007, Rémy Cointreau a acquis auprès d'un tiers 9,5 millions de titres supplémentaires pour une valeur de 3,1 millions d'euros correspondant à une

participation additionnelle de 0,76 % et un écart d'acquisition de 2,0 millions d'euros, comptabilisé au poste « Part dans les entreprises associées ».

Au 31 mars 2007, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 27,03 %. La cotation de l'action à la Bourse de Hong Kong à cette date était de 3,32 HKD (2006 et 2005 : 3,25 HKD).

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty. La relation est donc essentiellement financière.

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les chiffres clés ci-après proviennent des états financiers publiés par le groupe Dynasty, après conversion en euros. Pour la mise en équivalence, ces chiffres sont retraités pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

<b>Compte de résultat simplifié (en M€)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Chiffre d'affaires	108,8	103,6	76,0
Résultat opérationnel courant	14,8	25,1	21,2
<b>Résultat net</b>	<b>11,2</b>	<b>19,6</b>	<b>15,7</b>
<b>Bilan simplifié (en M€)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Immobilisations	37,4	35,2	19,6
Besoin en fonds de roulement	27,6	27,5	7,2
<b>Actif net</b>	<b>65,0</b>	<b>62,7</b>	<b>26,8</b>
Financé par :			
Dettes financières nettes des liquidités	(74,6)	(83,4)	(20,2)
Capitaux propres	139,6	146,2	47,0
<b>Total</b>	<b>65,0</b>	<b>62,7</b>	<b>26,8</b>

### 5.3 AVANDIS CV

Avandis CV était un joint-venture opérant aux Pays-Bas en association avec 2 partenaires locaux qui assuraient la production des liqueurs et spiritueux hollandais. Cette participation à hauteur de 33,33 % a été d'abord reclassé au poste « actifs destinés à être cédés » puis effectivement cédée dans le cadre de la transaction décrite à la note 2.1.1.

## 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

<b>(en M€)</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Titres de participations non consolidées	5,3	5,3	5,3
Titres CEDC	46,0	53,7	-
Valorisation des garanties sur titres CEDC	-	7,2	-
Pré-paiements sur régimes de retraite et assimilés	0,5	0,6	0,3
Prêt vendeur	41,7	-	-
Prêts à des participations non consolidées	1,0	1,2	1,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	2,2	1,9	-
Autres	0,8	0,8	0,9
<b>Total</b>	<b>97,5</b>	<b>70,7</b>	<b>7,6</b>

## 6.1 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

(en M€)	% détenu	2007	% détenu	2006	% détenu	2005
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0	1,0	25,0	1,0	25,0	1,0
Ducs de Gascogne SA (France)	30,1	1,1	30,1	1,1	30,1	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2	0,6	0,2	0,6	0,2	0,3
Caves Allianca SA (Portugal)	5,4	0,8	5,4	1,1	5,4	1,3
REVICO (France)	5,0	0,3	-	-	-	-
TRANSMED (France)	9,6	0,0	7,0	0,0	7,0	0,0
Destilerias de Vilafranca SA (en cours de liquidation)	100,0	1,5	100,0	1,5	100,0	1,6
<b>Total</b>		<b>5,3</b>		<b>5,3</b>		<b>5,3</b>

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007, le groupe a acquis une participation de 5 % dans la société REVICO (France), une société impliquée dans le recyclage des résidus issus de la distillation des eaux-de-vie.

Par ailleurs, le groupe détenait un emprunt obligataire avec la société TRANSMED (France) qui a été converti en titres, ces titres ont été provisionnés à 100 %. Cette opération a généré un résultat net de (0,8) millions d'euros enregistré en « autres produits et charges financiers ».

## 6.2 TITRES CEDC

Lors de la cession des activités polonaises à la société CEDC qui a eu lieu au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, le groupe a reçu 1 691 419 titres CEDC. Cette société est cotée au NASDAQ et à Varsovie.

Au cours du premier semestre de l'exercice clos au 31 mars 2007, le titre CEDC a fait l'objet d'une division, portant le nombre de titres à 2 537 129. A partir de décembre 2006, le groupe s'est engagé dans la cession progressive de ces titres. Au 31 mars 2007, il restait 2 103 383 titres CEDC et l'action était cotée 29,11 dollars (31 mars 2006 : 25,63 dollars, après division du titre). Conformément à la note 1.10 c, les titres sont valorisés à chaque clôture au cours de Bourse et la variation de valeur par rapport à la date d'acquisition est enregistrée en « Autres produits et charges financiers », de même que les plus ou moins values dégagées lors des cessions de ces titres.

Lors de la transaction, Rémy Cointreau avait obtenu des garanties, assimilées à des puts, concernant le cours de l'action en cas de cession. Ces garanties, qui avaient été valorisées à la date d'octroi puis au 31 mars 2006 (pour un montant de 7,2 millions d'euros) ont expiré au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007. Leur valeur a été reprise en « Autres produits et charges financiers » et un produit de 0,8 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'exercice de l'une des garanties.

## 6.3 PRÊT VENDEUR

Lors de l'opération « Lucas Bols » (note 2.1), le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 50 millions d'euros d'une durée maximale de 7 ans portant intérêt à 3,5 %. Ce prêt est présenté net d'une option de remboursement anticipé au gré de l'acquéreur de 10 millions d'euros. Les intérêts sont capitalisés.

## 6.4 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note 11.1.2).

# 7 STOCKS

## 7.1 DÉTAIL PAR TYPE

(en M€)	2007	2006	2005
Marchandises et produits finis	89,8	78,6	84,2
Matières premières	71,4	69,3	84,5
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	677,0	696,1	668,2
Autres encours	6,9	13,0	13,3
<b>Valeur brute</b>	<b>845,1</b>	<b>857,0</b>	<b>850,2</b>
Provision pour dépréciation	(3,4)	(4,6)	(4,3)
<b>Valeur nette</b>	<b>841,7</b>	<b>852,4</b>	<b>845,9</b>

## 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

(en M€)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2006	857,0	(4,6)	852,4
Mouvement	1,2	1,0	2,2
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(5,5)	0,1	(5,4)
Impact net des sorties de périmètre	(1,4)	-	(1,4)
Écarts de conversion	(6,2)	0,1	(6,1)
Solde au 31 mars 2007	845,1	(3,4)	841,7

## 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

(en M€)	2007	2006	2005
Créances clients	175,3	183,6	181,7
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	18,7	16,2	20,4
Charges diverses payées d'avance	8,7	8,1	10,3
Autres créances	42,9	35,2	27,3
<b>Total</b>	<b>245,6</b>	<b>243,1</b>	<b>239,7</b>
dont provision pour créances douteuses	(4,1)	(3,2)	(6,8)

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée selon le degré de risque de non-recouvrabilité.

## 9 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limités à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

### 9.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

(en M€)	2007	2006	1 <sup>er</sup> avril 2005	2005 <sup>(1)</sup>
<b>Actif</b>				
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	3,4	2,9	0,2	-
Instruments dérivés sur taux de change	7,7	4,0	10,1	8,9
<b>Total</b>	<b>11,1</b>	<b>6,9</b>	<b>10,3</b>	<b>8,9</b>
<b>Passif</b>				
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	0,6	5,3	-
Instruments dérivés sur taux de change	0,1	1,3	2,4	2,7
<b>Total</b>	<b>0,1</b>	<b>1,9</b>	<b>7,7</b>	<b>2,7</b>

(1) La première application des normes IAS32/39 n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005. Ces données ne sont donc pas comparables.

Pour les exercices clos au 31 mars 2007 et 2006 et pour le 1<sup>er</sup> avril 2005, il s'agit de la valeur de marché des différents instruments à la clôture.

## 9.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Les instruments en portefeuille au 31 mars 2007 concernent uniquement la couverture du risque de taux sur le crédit syndiqué. Au 31 mars 2006 et 2005, le portefeuille comprenait également des instruments relatifs au TSDI qui sont venus à expiration le 16 mai 2006.

(en M€)	2007	2006	1 <sup>er</sup> avril 2005	2005 <sup>(1)</sup>
Achats de cap	3,4	2,9	0,2	-
Achats de floor	0,0	-	-	-
<b>Total actif</b>	<b>3,4</b>	<b>2,9</b>	<b>0,2</b>	-
FRA	-	-	0,1	-
Ventes de floor	-	-	0,3	-
Swaps de taux relatifs au TSDI	-	0,6	4,9	-
<b>Total passif</b>	-	<b>0,6</b>	<b>5,3</b>	-

(1) La première application des normes IAS32/39 n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005. Ces données ne sont donc pas comparables.

Au 31 mars 2007, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

(en M€)	Nominal	Qualification de couverture	Valeur initiale	Valeur de marché
<b>Achats de cap</b>				
Echéance juin 2007	200,0	non	0,2	0,3
Echéance mars 2008	200,0	oui	0,8	2,2
Echéance mars 2009	150,0	oui	0,5	0,9
<b>Total</b>	<b>350,0</b>		<b>1,5</b>	<b>3,4</b>
<b>Achats de floor</b>				
Echéance septembre 2008	50,0	oui	0,2	-
Echéance décembre 2008	50,0	oui	0,1	-
<b>Total</b>	<b>100,0</b>		<b>0,3</b>	-

## 9.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des swaps cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des swaps de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille au 31 mars 2007. L'échéance de ces instruments n'excède pas 12 mois.

(en M€)	Nominal <sup>(1)</sup>	Qualification de couverture	Valeur initiale	Valeur de marché
<b>Options de vente et tunnels optionnels</b>				
USD/EUR	250,0	oui	3,9	6,1
AUD/EUR	11,0	oui	0,1	0,0
CAD/EUR	16,0	oui	0,2	0,4
GBP/EUR	16,0	oui	0,5	0,5
JPY/EUR	1 900,0	oui	0,3	0,6
<b>Total</b>			<b>5,0</b>	<b>7,6</b>

(1) Exprimé en millions d'unité de la devise.

(en M€)	Nominal <sup>(1)</sup>	Qualification de couverture	Nominal au cours garanti
<b>Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux</b>			
USD/EUR	(41,6)	non	(31,2)
AUD/EUR	(2,3)	non	(1,4)
CAD/EUR	2,4	non	1,6
JPY/EUR	(458,9)	non	(2,9)
GBP/EUR	4,4	non	6,4
NZD/EUR	0,2	non	0,1
HKD/USD	100,8	non	9,7
<b>Total</b>			<b>(17,8)</b>
<b>Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement</b>			
HKD/EUR	10,6	non	1,0
AUD/EUR	2,4	non	1,5
CHF/EUR	0,0	non	0,0
GBP/EUR	0,0	non	0,0
USD/EUR	(66,0)	non	(49,6)
<b>Total</b>			<b>(47,1)</b>

(1) Exprimé en millions d'unité de la devise.

## 9.4 EQUITY SWAP

Le contrat d'*Equity Swap* que Rémy Cointreau SA avait conclu avec un établissement financier le 31 octobre 2001 est arrivé à échéance le 8 novembre 2006. Au 31 mars 2006, il restait 210 000 titres dans le contrat (2005 : 210 000 titres). Rémy Cointreau payait des flux d'intérêts à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (20,52 euros) et recevait les flux de revenus attachés aux titres (dividendes). Au dénouement, l'établissement financier a perçu l'intégralité de la plus-value sur les 210 000 titres.

Au cours de l'exercice, la charge d'intérêt nette enregistrée en résultat financier s'est élevée à 0,1 millions d'euros.

## 9.5 AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les autres instruments dérivés en portefeuille au 31 mars 2007 comprennent des options d'achat de titre Rémy Cointreau portant sur 224 497 titres qui ne sont pas valorisés dans le bilan conformément à IAS 39.

# 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

(en M€)	2007	2006	2005
Valeurs mobilières de placement	0,1	10,8	26,4
Comptes courant d'associés	1,1	3,6	6,2
Banque	19,4	17,2	21,0
<b>Total</b>	<b>20,6</b>	<b>31,6</b>	<b>53,6</b>

# 11 CAPITAUX PROPRES

## 11.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions auto- détenues	Total nombre	Capital Social	Primes d'émission d'actions	Action auto- détenues
<b>Au 31/03/05</b>	<b>45 052 661</b>	<b>(30 000)</b>	<b>45 022 661</b>	<b>72,1</b>	<b>630,7</b>	<b>(0,6)</b>
Levées d'options	702 116	-	702 116	1,1	15,3	-
Conversion emprunt obligataire	30 032	-	30 032	0,0	0,6	-
Conversion OCEANE	2 262	-	2 262	-	0,1	-
Vente à réméré et annulation des titres rachetés	(280 927)	-	(280 927)	(0,4)	(7,2)	-
Variation du compte de liquidité	-	5 300	5 300	-	-	(0,4)
Plus-value nette sur opérations du compte de liquidité	-	-	-	-	-	0,3
<b>Au 31/03/06</b>	<b>45 506 144</b>	<b>(24 700)</b>	<b>45 481 444</b>	<b>72,8</b>	<b>639,5</b>	<b>(0,7)</b>
Levées d'options	493 658	-	493 658	0,8	10,7	-
Variation du compte de liquidité	-	(300)	(300)	-	-	(0,3)
Plus-value nette sur opérations du compte de liquidité	-	-	-	-	-	0,1
<b>Au 31/03/07</b>	<b>45 999 802</b>	<b>(25 000)</b>	<b>45 974 802</b>	<b>73,6</b>	<b>650,2</b>	<b>(0,9)</b>

### 11.1.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Le capital social au 31 mars 2007 est composé de 45 999 802 actions d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, 493 658 actions ont été émises entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007.

### 11.1.2 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 mars 2007, 25 000 actions figuraient au crédit du compte de liquidité mis en œuvre depuis novembre 2005 (note 1.18) pour une valeur de 1,3 millions d'euros. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres. Le résultat net d'impôt réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité pendant l'exercice clos au 31 mars 2007, soit une plus value de 0,1 millions d'euros, est également enregistré en capitaux propres.

## 11.2 NOMBRE D'ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	2007	2006	2005
<b>Nombre moyen d'actions simple</b>			
Nombre moyen d'actions en circulation	45 682 049	45 344 986	44 867 924
Nombre moyen d'actions auto-détenues	(25 000)	(24 700)	(620 877)
<b>Total pris en compte pour le résultat par action simple</b>	<b>45 657 049</b>	<b>45 320 286</b>	<b>44 247 047</b>
<b>Nombre moyen d'actions dilué :</b>			
Nombre moyen d'actions simple	45 657 049	45 320 286	44 247 047
Effet de dilution des levées d'options <sup>(1) (3)</sup>	-	573 279	416 132
Effet de dilution de l'OCEANE <sup>(2)</sup>	-	-	6 833 691
<b>Total pris en compte pour le résultat par action dilué</b>	<b>45 657 049</b>	<b>45 893 565</b>	<b>51 496 870</b>

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 37,44 euros pour 2006 et de 28,42 euros pour 2005.

(2) Pour mars 2006, l'effet de dilution de l'OCEANE a pour contrepartie un impact sur le résultat financier de 10,3 millions d'euros (après impôts) qui est pris en compte pour le calcul du résultat par action dilué.

(3) Pour mars 2007, l'effet de dilution des levées d'options n'est pas pris en compte en raison du résultat négatif des activités poursuivies constaté au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007.

## 11.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

### 11.3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (7,8,9), 24 août 2000 (plans 10,11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type <sup>(1)</sup>	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en €	Options caduques	Options exercées au 31/03/06	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/07
28 avril 1999	7	10 ans	S	289 300	12,20	4 700	231 484	13 730	47,38	39 386
7 décembre 1999	8	10 ans	S	499 100	16,36	3 400	337 550	87 487	45,34	70 663
30 mai 2000	9	10 ans	S	131 280	18,85	-	61 565	40 305	45,32	29 410
1 <sup>er</sup> mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,10	34 000	466 450	155 760	45,24	360 390
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	113 500	196 376	45,96	341 124
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	23 000	-	-	-	264 000
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	30 000	-	-	-	232 000
<b>Total</b>				<b>3 144 780</b>		<b>103 600</b>	<b>1 210 549</b>	<b>493 658</b>	<b>45,61</b>	<b>1 336 973</b>

(1) S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

### 11.3.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES

Un plan d'attribution gratuite d'actions (plan 2005) portant sur 96 500 actions a été décidé par le conseil d'administration du 11 octobre 2005 dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005. La période d'acquisition des droits est de deux ans et l'attribution définitive est soumise à des critères de performance du groupe mesurés au 31 mars 2007. Après prise en compte des radiations, 89 000 attributions restent en vie au 31 mars 2007.

Un plan d'attribution gratuite d'actions (plan 2006) portant sur 97 000 actions a été décidé par le conseil d'administration du 12 octobre 2006 dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005. La période d'acquisition des droits est de deux ans et l'attribution définitive est soumise à des critères de performance du groupe mesurés au 31 mars 2008. Après prise en compte des radiations, 95 500 attributions restent en vie au 31 mars 2007.

### 11.3.3 CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de IFRS 2, les plans 12 et 13 ainsi que les plans 2005 et 2006 sont valorisés. Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivants :

	Plan 12	Plan 13	Plan 2005 <sup>(2)</sup>	Plan 2006 <sup>(2)</sup>
Volatilité <sup>(1)</sup>	33 %	28 %	-	-
Taux de dividende	3,6 %	3,6 %	-	-
Taux sans risque	4,2 %	3,6 %	-	-
Taux de rotation	2,4 %	3,4 %	5,0 %	5,0 %
Valeur unitaire de l'option (en €)	9,11	8,00	34,74	38,16

(1) Hypothèses basées sur l'historique.

(2) Les plans 2005 et 2006 sont des plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et l'estimation des dividendes versés pendant la durée d'acquisition des droits, pondéré par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs.

La charge est calculée comme la valeur unitaire des options de ces plans, multiplié par l'estimation du nombre des options qui seront exercées, réparti linéairement sur la durée d'acquisition des droits (4 ans pour les plans 12 et 13, 2 ans pour les plans 2005 et 2006).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2007, la charge est de 3,3 millions d'euros (2006 : 1,7 millions d'euros ; 2005 : 0,8 millions d'euros).

## 11.4 DIVIDENDES

En juillet 2006, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende de 1,10 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2006 soit un montant total de 50,0 millions d'euros.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 31 juillet 2007 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007 est de 1,20 euros par action soit un montant total de 55 199 762,40 euros avant effet des actions auto-détenues. Il sera proposé aux actionnaires une option permettant que 20 % du dividende, soit 0,24 euro par action, soit payé en actions.

## 11.5 INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en M€)	2007	2006	2005
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,8	0,7	0,5
Intérêt de Takirra Invest Corp BV dans Botapol Holding & Bols Sp.z.o.o	-	-	18,3
Autres entités liées à Takirra Invest Corp	(2,4)	(3,9)	0,5
Autres	-	-	0,1
<b>Total</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(3,2)</b>	<b>19,4</b>

Les intérêts minoritaires relatifs aux opérations polonaises détenus par le groupe Takirra Investment Corp. NV sont sortis du bilan suite à la cession de ces activités à CEDC au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006. Lors de la transaction, des provisions relatives à des litiges en cours ont été constituées dans des entités conservées en détention commune avec Takirra Investment Corp. NV.

## 12 DETTE FINANCIÈRE

### 12.1 DÉTAIL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

#### 12.1.1 DÉTAIL PAR NATURE

(en M€)	2007			2006			2005 <sup>(1)</sup>		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
TSDI (parts FCC)	-	-	-	-	11,9	11,9	28,3	-	28,3
OCEANE	-	-	-	-	331,6	331,6	325,0	-	325,0
Autres emprunts convertibles	-	-	-	-	-	-	0,6	-	0,6
Emprunts obligataires	372,9	2,6	375,5	375,5	2,0	377,5	384,6	2,1	386,7
Tirages sur syndication bancaire	30,0	-	30,0	-	-	-	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	103,3	103,3	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières et découverts	-	1,8	1,8	-	1,4	1,4	-	0,7	0,7
Frais d'émission du crédit syndiqué (0,8)	(0,3)	(0,3)	(1,1)	(1,1)	(0,4)	(1,5)	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	5,5	5,5	-	18,0	18,0	-	26,6	26,6
<b>Total Rémy Cointreau SA</b>	<b>402,1</b>	<b>112,9</b>	<b>515,0</b>	<b>374,4</b>	<b>364,5</b>	<b>738,9</b>	<b>738,5</b>	<b>29,4</b>	<b>767,9</b>
Location financement	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1	-	0,2	0,2
Autres dettes financières et découverts	1,4	16,2	17,6	1,8	12,7	14,5	7,9	11,4	19,3
Intérêts courus non échus	-	0,1	0,1	-	0,6	0,6	-	-	-
Dettes financières entités ad-hoc	-	49,9	49,9	-	49,0	49,0	-	129,0	129,0
<b>Total filiales</b>	<b>1,4</b>	<b>66,3</b>	<b>67,7</b>	<b>1,8</b>	<b>62,4</b>	<b>64,2</b>	<b>7,9</b>	<b>140,6</b>	<b>148,5</b>
<b>Dettes financières brute</b>	<b>403,5</b>	<b>179,2</b>	<b>582,7</b>	<b>376,2</b>	<b>426,9</b>	<b>803,1</b>	<b>746,4</b>	<b>170,0</b>	<b>916,4</b>

(1) La première application des normes IAS32/39 n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005. Ces données ne sont donc pas comparables.

#### 12.1.2 DÉTAIL PAR TYPE DE TAUX

(en M€)	2007			2006			2005		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	372,9	2,6	375,5	375,5	333,6	709,1	710,2	2,1	712,3
Taux variable	30,6	171,0	201,6	0,7	74,7	75,4	36,2	141,3	177,5
Intérêts courus non échus	-	5,6	5,6	-	18,6	18,6	-	26,6	26,6
<b>Dettes financières brute</b>	<b>403,5</b>	<b>179,2</b>	<b>582,7</b>	<b>376,2</b>	<b>426,9</b>	<b>803,1</b>	<b>746,4</b>	<b>170,0</b>	<b>916,4</b>



(en M€)	2007			2006			2005		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
TSDI	-	-	-	-	11,9	11,9	28,3	-	28,3
Tirages sur syndication bancaire	30,0	-	30,0	-	-	-	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	103,3	103,3	-	-	-	-	-	-
Autres	0,6	67,7	68,3	0,7	62,8	63,5	7,9	141,3	149,2
<b>Total dette à taux variable</b>	<b>30,6</b>	<b>171,0</b>	<b>201,6</b>	<b>0,7</b>	<b>74,7</b>	<b>75,4</b>	<b>36,2</b>	<b>141,3</b>	<b>177,5</b>

Les tirages sur la syndication bancaire et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 9.

### 12.1.3

#### DÉTAIL PAR DEVISE

(en M€)	2007			2006			2005		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	403,5	166,9	570,4	376,2	420,7	796,9	745,6	162,5	908,1
Dollar US	-	7,7	7,7	-	6,2	6,2	-	6,7	6,7
Dollar Hong Kong	-	4,6	4,6	-	-	-	-	-	-
Zloty Polonais	-	-	-	-	-	-	0,8	0,6	1,4
Autres	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,2
<b>Dette financière brute</b>	<b>403,5</b>	<b>179,2</b>	<b>582,7</b>	<b>376,2</b>	<b>426,9</b>	<b>803,1</b>	<b>746,4</b>	<b>170,0</b>	<b>916,4</b>

### 12.1.4

#### DÉTAIL PAR ÉCHÉANCE (EN MILLIONS D'EUROS)

Avant le 31 mars 2008	179,2
Avant le 31 mars 2009	1,9
Avant le 31 mars 2010	(1,8)
Avant le 31 mars 2011	173,9
Avant le 31 mars 2012	229,5
<b>Total</b>	<b>582,7</b>

Au 31 mars 2007, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées est de 470 millions d'euros (2006 : 500 millions d'euros ; 2005 : 418,8 millions d'euros).

## 12.2

### DETTE FINANCIÈRE NETTE

(en M€)	2007			2006			2005		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	403,5	179,2	582,7	376,2	426,9	803,1	746,4	170,0	916,4
Trésorerie et équivalents	-	(20,6)	(20,6)	-	(31,6)	(31,6)	-	(53,6)	(53,6)
<b>Dette financière nette</b>	<b>403,5</b>	<b>158,6</b>	<b>562,1</b>	<b>376,2</b>	<b>395,3</b>	<b>771,5</b>	<b>746,4</b>	<b>116,4</b>	<b>862,8</b>

(1) La première application des normes IAS32/39 n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005. Ces données ne sont donc pas comparables.

## 12.3

### TSDI

Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable jusqu'au 16 mai 2006 est égal à l'Euribor à 6 mois majoré de 1 %. Ces TSDI ont été qualifiés de « reconditionnés » par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission. Par cette convention, la société tierce s'était engagée à racheter les TSDI aux souscripteurs au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commencement de la 16<sup>ème</sup> année moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros. En raison de ces dispositions, les TSDI ont été enregistrés au passif pour le montant net disponible soit 222,0 millions

d'euros. Dans les comptes de Rémy Cointreau les 82,9 millions font l'objet d'un amortissement actuariel porté chaque année en diminution de la dette par contrepartie d'une réduction des charges financières.

En mai 1996, ces TSDI ont fait l'objet d'une restructuration et ils ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fond Commun de Créance (FCC) qui a perçu les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006. Lors de la restructuration, des swaps de taux ont été mis en place chez Rémy Cointreau et dans le FCC (note 9).

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2005 et en raison de l'application de IAS32/39, le FCC est consolidé en tant qu'entité ad-hoc. La dette du FCC est donc comptabilisée en contrepartie de l'élimination réciproque du solde des TSDI.

Le TSDI est arrivé à échéance le 15 mai 2006.

Suite à l'article 23 de la loi de finance pour 2006, codifié à l'article 238 bis-01 bis du CGI, qui précise que seules les trois dernières années qui précèdent l'échéance des TSDI seront soumises à l'impôt à l'échéance de l'instrument, Rémy Cointreau est redevable, au 31 mars 2007, d'une dette d'impôt de 16,3 millions d'euros qui avait été comptabilisée au cours des exercices précédents.

## 12.4 OCEANE

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société réunie le 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 43,50 euros par actions soit un total de 300,0 millions d'euros.

Les obligations ont été émises au pair. Elles ont une durée de 5 ans et 61 jours à partir du 30 janvier 2001 et portent intérêt à 3,50 % l'an payable le 1er avril de chaque année. A l'échéance, le 1er avril 2006, en cas de non conversion, l'obligation est remboursable à une valeur unitaire de 48,53 euros, soit une prime de remboursement de 11,56 % de la valeur nominale.

Lors de la première application de IAS32/39 au 1<sup>er</sup> avril 2005, l'OCEANE a fait l'objet d'une comptabilisation en deux composantes :

- capitaux propres, évaluée à 29,7 millions d'euros, soit 29,1 millions d'euros net de frais d'émission ;
- dette, actualisée depuis la date d'émission au 1<sup>er</sup> avril 2005, évaluée à 316,2 millions d'euros.

Depuis la date d'émission, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations et 2 285 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange dont 2 262 obligations au cours de mois de mars 2006. A l'échéance de l'instrument, le 1<sup>er</sup> avril 2006, aucune autre conversion n'a eu lieu. L'OCEANE a été remboursée pour un montant prime incluse de 331,6 millions d'euros.

## 12.5 AUTRE EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Au 31 mars 2005, il restait 1 877 obligations convertibles relatives à un emprunt émis en 1991 soit une valeur de dette de 0,6 millions d'euros. Ces obligations, arrivées à échéance le 21 mars 2006, ont donné lieu à la création de 30 032 actions.

## 12.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### 12.6.1 EMPRUNT 175 MILLIONS D'EUROS DU 24 JUIN 2003

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 % payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à tout moment, au pair

majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :

- (i) 1 % du principal remboursé,
- (ii) un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et (B) le pair. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base.

■ À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008, 101,625 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au pair jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

■ Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 %.

- (i) en cas de vente ou d'un transfert de tout ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,
- (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et,
- (iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART détendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration.

■ À tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

### 12.6.2 EMPRUNT 200 MILLIONS D'EUROS DU 15 JANVIER 2005

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 % payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Ces fonds ont été levés en vue de re-financer l'OCEANE à échéance du 1<sup>er</sup> avril 2006.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

■ Avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,

■ Avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :

- (i) 1 % du principal remboursé,
- (ii) un montant égal à la différence entre : (A) la valeur

actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,

■ À partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

■ Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 %

(i) en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,

(ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et,

(iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART détien-

draient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration.

■ À tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

### 12.6.3

#### AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise des salariés de la société CLS Rémy Cointreau, Rémy Cointreau a émis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 des obligations non cotées à 6 %. Les soldes de cet emprunt obligataire dit « PEE Centaure » sont les suivants :

(en M€)	2007			2006			2005		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
PEE Centaure	2,3	4,0	6,3	6,3	3,4	9,7	9,6	2,1	11,7

### 12.7

#### SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2005, Rémy Cointreau disposait d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 10 juin 2003 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été résilié en mai 2005 et remplacé par un nouveau contrat le 7 juin 2005. Le nouveau contrat prévoit la mise à disposition pour une durée initiale de 5 ans d'une ligne de crédit « revolving » de 500 millions d'euros. En mai 2006, l'échéance du contrat a été prolongée jusqu'au 7 juin 2011 pour 466 millions d'euros, le solde de 34 millions d'euros restant à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs rentrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note 1.16. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2007, le ratio A s'élève à 3,28 (2006 : 3,91).

## 12.8 INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS

(en M€)	2007	2006	2005 <sup>(1)</sup>
Intérêts sur TSDI (parts FCC)	-	1,8	10,3
Intérêts sur OCEANE	-	10,4	10,4
Intérêts sur emprunts obligataires	5,3	5,6	5,7
Autres	0,3	0,8	0,2
<b>Total intérêts courus non échus</b>	<b>5,6</b>	<b>18,6</b>	<b>26,6</b>

(1) La première application des normes IAS32/39 n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005. Les données relatives au TSDI ne sont donc pas comparables.

## 12.9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 31 mars 2007, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 936,1 millions d'euros dont les échéances sont les suivantes :

(en M€)	Emprunts obligataires	Syndication bancaire	Ressources entités ad-hoc	Total
30 juin 2007	4,0	-	50,2	54,2
29 août 2007	-	-	4,6	4,6
30 juin 2008	2,3	-	-	2,3
1 <sup>er</sup> juillet 2010	175,0	-	-	175,0
7 juin 2010	-	34,0	-	34,0
7 juin 2011	-	466,0	-	466,0
15 janvier 2012	200,0	-	-	200,0
<b>Total</b>	<b>381,3</b>	<b>500,0</b>	<b>54,8</b>	<b>936,1</b>
Utilisation au 31 mars 2007	381,3	30,0	49,9	411,3

## 12.10 COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX ET SENSIBILITÉ

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2007, une variation à la hausse de 100 bp (1 %) des taux d'intérêt augmenterait la charge financière du groupe de 0,5 millions d'euros. Une variation à la baisse de 100 bp (1 %) des taux d'intérêt réduirait la charge financière de 1,6 millions d'euros.

# 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

## 13.1 VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en M€)	Indemnité Maxxium	Restruc- turation	Plan PRP	Autres	Total
<b>Au 31 mars 2006</b>	-	25,7	3,2	31,5	<b>60,4</b>
Dotations	241,0	-	-	17,4	258,4
Actualisation	-	0,3	-	-	0,3
Utilisations	-	(6,8)	(1,3)	(10,6)	(18,7)
Reprises sans objet	-	(1,9)	-	(10,9)	(12,8)
Reclassement en « actifs destinés à être cédés »	-	(1,9)	-	-	(1,9)
Autres reclassements	-	1,5	-	2,8	4,3
Variation de périmètre	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Écarts de conversion	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,2)
<b>Au 31 mars 2007</b>	<b>240,9</b>	<b>16,9</b>	<b>1,9</b>	<b>29,8</b>	<b>289,5</b>

Les modalités de l'indemnité Maxxium sont décrites à la note 5.1.2.

La rubrique « Autres » comprend des provisions constituées au titres de litiges commerciaux et fiscaux.

## 13.2 ECHÉANCE

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

(en M€)	2007	2006	2005
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	256,2	26,3	24,1
Provisions à court terme	33,3	34,1	19,4
<b>Total</b>	<b>289,5</b>	<b>60,4</b>	<b>43,5</b>

## 14 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en M€)	2007	2006	2005
Fournisseurs d'eau de vie	77,3	69,3	12,5
Autres fournisseurs	109,1	109,4	98,9
Avances client	0,2	0,2	0,8
Dettes d'impôt et taxes (hors impôts sur le résultat)	42,4	35,7	41,9
Droits d'accises à payer	0,2	1,1	16,3
Charges de publicité à payer	32,8	29,8	31,5
Produits divers d'avance	0,5	4,9	3,4
Autres dettes	47,9	50,1	38,9
<b>Total</b>	<b>310,4</b>	<b>300,4</b>	<b>244,1</b>

## 15 INFORMATION SECTORIELLE

Ces informations sont présentées selon les principes définis en note 1.17.

### 15.1 ACTIVITÉS

Les marques sont ventilées dans 4 activités qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac	Rémy Martin
Liqueurs et spiritueux	Cointreau, Passoa, Metaxa, Saint Rémy, Mount Gay
Champagne	Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck
Marques Partenaires	marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe, qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre ; principalement les scotchs du groupe Edrington, la vodka Imperia et un portefeuille de vins aux États-Unis.

#### 15.1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en M€)	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Cognac	347,6	322,5	312,2	87,2	75,9	68,0
Liqueurs et spiritueux	209,3	212,4	203,4	55,3	49,9	44,6
Champagne	126,0	122,2	116,4	10,1	9,6	8,3
Marques partenaires	103,0	123,5	101,7	1,2	4,1	2,8
<b>Total</b>	<b>785,9</b>	<b>780,6</b>	<b>733,7</b>	<b>153,8</b>	<b>139,5</b>	<b>123,7</b>

Il n'y a pas de ventes inter-sectorielles.

## 15.1.2

## VENTILATION DU BILAN

Au 31 mars 2007 (en M€)	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	306,1	287,7	195,2	11,0	237,7	1037,7
Actifs circulants	634,3	99,1	265,5	67,5	51,7	1118,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	11,1	11,1
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	17,4	17,4
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	20,6	20,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>940,4</b>	<b>386,8</b>	<b>460,7</b>	<b>78,5</b>	<b>338,5</b>	<b>2 204,9</b>
Capitaux propres	-	-	-	-	852,5	852,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	582,7	582,7
Provisions pour risques et charges	18,8	11,8	13,2	1,1	266,8	311,7
Impôts différés et courants	-	-	-	-	147,5	147,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	131,9	61,0	82,3	18,6	16,6	310,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	0,1	0,1
<b>Total du passif et des Capitaux propres</b>	<b>150,7</b>	<b>72,8</b>	<b>95,5</b>	<b>19,7</b>	<b>1 866,2</b>	<b>2 204,9</b>
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	246,7	128,8	10,4	-	622,2
<b>Base de calcul du ROCE</b>	<b>553,4</b>	<b>67,3</b>	<b>236,4</b>	<b>48,4</b>	<b>-</b>	<b>905,5</b>

Au 31 mars 2006 (en M€)	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	296,2	295,6	217,0	0,5	207,4	1016,7
Actifs circulants	635,9	115,0	252,8	68,3	34,5	1106,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	6,9	6,9
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	204,0	204,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	31,6 <sup>(1)</sup>	31,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>932,1</b>	<b>410,6</b>	<b>469,8</b>	<b>68,8</b>	<b>484,4</b>	<b>2 365,7</b>
Capitaux propres	-	-	-	-	915,5	915,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	803,1	803,1
Provisions pour risques et charges	24,9	17,7	8,5	1,7	32,1	84,9
Impôts différés et courants	-	-	-	-	194,4	194,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	136,0	63,2	58,0	19,0	24,2	300,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1,9	1,9
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	65,5	65,5
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>160,9</b>	<b>80,9</b>	<b>66,5</b>	<b>20,7</b>	<b>2 036,7</b>	<b>2 365,7</b>
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	247,7	128,8	10,7	-	623,5
<b>Base de calcul du ROCE</b>	<b>534,9</b>	<b>82,0</b>	<b>274,5</b>	<b>37,4</b>	<b>-</b>	<b>928,8</b>

(1) Inclus également l'impact poste à poste des entités cédées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007 (Bols Hongrie).

Au 31 mars 2005 (en M€)	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti <sup>(1)</sup>	Total
Actifs non courants	296,6	295,1	219,8	1,3	439,7	1252,5
Actifs circulants	597,2	109,4	255,4	48,8	81,7	1092,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	8,9	8,9
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	53,6	53,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>893,8</b>	<b>404,5</b>	<b>475,2</b>	<b>50,1</b>	<b>583,9</b>	<b>2 407,5</b>
Capitaux propres	-	-	-	-	888,3	888,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	916,4	916,4
Provisions pour risques et charges	13,2	8,8	8,0	1,0	39,6	70,6
Impôts différés et courants	-	-	-	-	285,4	285,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	77,9	62,2	43,0	15,2	45,8	244,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	2,7	2,7
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>91,1</b>	<b>71,0</b>	<b>51,0</b>	<b>16,2</b>	<b>2 178,2</b>	<b>2 407,5</b>
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	247,1	128,8	9,8	-	622,0
<b>Base de calcul du ROCE</b>	<b>566,4</b>	<b>86,4</b>	<b>295,4</b>	<b>24,1</b>	<b>-</b>	<b>972,3</b>

(1) Inclus également l'impact poste à poste des entités cédées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007 et mars 2006.

### 15.1.3

#### RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1),
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés affectés aux activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Au 31 mars 2007 (en M€)	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	553,4	87,2	15,8 %
Liqueurs et spiritueux	67,3	55,3	82,2 %
Champagne	236,4	10,1	4,3 %
Marques partenaires	48,4	1,2	2,5 %
<b>Total</b>	<b>905,5</b>	<b>153,8</b>	<b>17,0 %</b>

Au 31 mars 2006 (en M€)	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	534,9	75,9	14,2 %
Liqueurs et spiritueux	82,0	49,9	60,9 %
Champagne	274,5	9,6	3,5 %
Marques partenaires	37,4	4,1	11,0 %
<b>Total</b>	<b>928,8</b>	<b>139,5</b>	<b>15,0 %</b>

Au 31 mars 2005 (en M€)

	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	566,4	68,0	12,0 %
Liqueurs et spiritueux	86,4	44,6	51,6 %
Champagne	295,4	8,3	2,8 %
Marques partenaires	24,1	2,8	11,6 %
<b>Total</b>	<b>972,3</b>	<b>123,7</b>	<b>12,7 %</b>

#### 15.1.4

#### INVESTISSEMENTS ET CHARGE D'AMORTISSEMENT

(en M€)	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Cognac	14,8	11,0	8,2	5,9	5,2	6,5
Liqueurs et spiritueux	5,8	6,5	11,2	4,3	4,8	5,6
Champagne	4,7	2,5	3,5	2,8	4,1	3,5
Marques partenaires	0,5	0,7	0,9	0,2	0,2	0,3
<b>Total</b>	<b>25,8</b>	<b>20,7</b>	<b>23,8</b>	<b>13,2</b>	<b>14,3</b>	<b>15,9</b>

## 15.2

### ZONES GÉOGRAPHIQUES

#### 15.2.1

#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires (en M€)	2007	2006	2005
Europe	274,4	281,4	284,9
Amériques	370,4	374,3	325,9
Asie & autres	141,1	124,9	122,9
<b>Total</b>	<b>785,9</b>	<b>780,6</b>	<b>733,7</b>

Le chiffre d'affaires est ventilé selon la zone de destination des marchandises vendues.

#### 15.2.2

#### VENTILATION DU BILAN

Les informations de bilan sont ventilées selon l'implantation géographique des entités du groupe.

Au 31 mars 2007 (en M€)	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	965,5	25,2	47,0	-	1037,7
Actifs circulants	939,4	145,9	32,8	-	1118,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	11,1	11,1
Actifs destinés à être cédés	17,4	-	-	-	17,4
Trésorerie et équivalents	-	-	-	20,6	20,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 922,3</b>	<b>171,1</b>	<b>79,8</b>	<b>31,7</b>	<b>2 204,9</b>
Capitaux propres	-	-	-	852,5	852,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	582,7	582,7
Provisions pour risques et charges	309,4	2,1	0,2	-	311,7
Impôts différés et courants	146,3	1,0	0,2	-	147,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	270,3	33,6	6,5	-	310,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	0,1
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>726,0</b>	<b>36,7</b>	<b>6,9</b>	<b>1 435,3</b>	<b>2 204,9</b>



Au 31 mars 2006 (en M€)	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	945,3	26,4	45,0	-	1016,7
Actifs circulants	968,1	138,4	-	-	1106,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,9	6,9
Actifs destinés à être cédés	204,0	-	-	-	204,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	31,6	31,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 117,4</b>	<b>164,8</b>	<b>45,0</b>	<b>38,5</b>	<b>2 365,7</b>
Capitaux propres	-	-	-	915,5	915,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	803,1	803,1
Provisions pour risques et charges	83,1	1,8	-	-	84,9
Impôts différés et courants	193,5	0,7	0,2	-	194,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	264,6	35,3	0,5	-	300,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,9	1,9
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	65,5	-	-	-	65,5
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>606,7</b>	<b>37,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1 720,5</b>	<b>2 365,7</b>

Au 31 mars 2005 (en M€)	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	1198,9	20,9	32,7	-	1252,5
Actifs circulants	969,5	122,9	0,1	-	1092,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	8,9	8,9
Trésorerie et équivalents	-	-	-	53,6	53,6
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 169,2</b>	<b>143,2</b>	<b>32,6</b>	<b>62,5</b>	<b>2 407,5</b>
Capitaux propres	-	-	-	888,3	888,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	916,4	916,4
Provisions pour risques et charges	70,6	-	-	-	70,6
Impôts différés et courants	284,5	0,7	0,2	-	285,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	216,2	27,6	0,3	-	244,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	2,7	2,7
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>571,3</b>	<b>28,3</b>	<b>0,5</b>	<b>1 807,4</b>	<b>2 407,5</b>

## 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

(en M€)	2007	2006	2005
Frais de personnel	(105,7)	(105,1)	(106,9)
Dépenses de publicité et de promotion	(129,6)	(130,2)	(129,9)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(13,2)	(14,3)	(15,9)
Autres frais	(85,5)	(78,4)	(80,8)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	60,4	57,1	55,1
<b>Total</b>	<b>(273,6)</b>	<b>(270,9)</b>	<b>(278,4)</b>
dont :			
Frais commerciaux	(192,5)	(190,7)	(193,5)
Frais administratifs	(81,1)	(80,2)	(84,9)
<b>Total</b>	<b>(273,6)</b>	<b>(270,9)</b>	<b>(278,4)</b>

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à la marge réalisée sur des activités périphériques à la vente de produits de cognac, liqueurs, spiritueux et champagnes et marques partenaires.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en M€)	2007	2006	2005
Salaires et charges	(98,7)	(99,6)	(103,9)
Retraites et autres avantages assimilés	(2,4)	(1,5)	(1,5)
Participation des salariés	(1,3)	(2,3)	(0,7)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,3)	(1,7)	(0,8)
<b>Total</b>	<b>(105,7)</b>	<b>(105,1)</b>	<b>(106,9)</b>

## 17 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

(en équivalent temps plein)	2007	2006	2005
France	860	928	980
Europe (hors France)	38	102	531
Amériques	304	312	329
Asie et autres	217	4	4
<b>Total</b>	<b>1 219</b>	<b>1 346</b>	<b>1 844</b>
dont activités cédées			
Hongrie	-	57	-
Pologne	-	-	345
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>57</b>	<b>345</b>

## 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en M€)	2007	2006	2005
Résultat sur cessions d'actifs	-	-	1,5
Indemnité Maxxium (et charges connexes)	(241,6)	-	-
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	1,8	(18,2)	(2,3)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(3,6)	-	-
Profit de dilution Dynasty, net de frais	-	-	13,1
<b>Total</b>	<b>(243,4)</b>	<b>(18,2)</b>	<b>12,3</b>

Les modalités de détermination de l'indemnité Maxxium sont décrites à la **note 5.1.2**.

Le montant enregistré en 2006 à la rubrique « Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site » correspond essentiellement à un plan de réorganisation de la principale filiale du groupe, CLS Rémy Cointreau, qui a été présenté aux représentants du personnel le 22 mars 2006. Ce plan qui concerne 147 personnes, prévoit des allocations de préretraite et des indemnités de départ volontaire et d'accompagnement. La provision a fait l'objet d'un ajustement au 31 mars 2007.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007, différentes entités françaises du groupe ont été notifiées par l'administration fiscale de redressements liés au calcul des taxes professionnelles et foncières depuis 2002.

## 19 RÉSULTAT FINANCIER

### 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

(en M€)	2007	2006	2005 <sup>(1)</sup>
TSDI	(0,2)	(1,4)	(4,9)
OCEANE	0,1	(26,0)	(18,1)
Emprunts obligataires	(23,4)	(23,7)	(15,5)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(8,4)	(6,4)	(10,5)
Charge financière des entités adhoc	(5,8)	(5,1)	(4,1)
Autres charges financières	0,1	(0,4)	(0,1)
Effet des instruments de couverture de taux, hors TSDI	0,4	(1,1)	(1,7)
<b>Total</b>	<b>(37,2)</b>	<b>(64,1)</b>	<b>(54,9)</b>

(1) La première application des normes IAS32/39 n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> avril 2005. Ces données ne sont donc pas comparables.

Les dettes financières sont décrites en note 12.

Compte tenu d'une dette financière nette moyenne de 619,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen s'élève à 5,99 % (2006 : 798,6 millions d'euros et 8,00 %).

### 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en M€)	2007	2006	2005
Variation de juste valeur des titres CEDC	(6,0)	0,2	-
Résultat de cession des titres CEDC	1,8	-	-
Intérêts sur prêt vendeur	1,7	-	-
(Pertès) et gains de change	1,5	(0,8)	(1,1)
Autres	0,9	1,5	0,7
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,9</b>	<b>(0,4)</b>

La variation de la juste valeur des titres de participation correspond à la variation de valeur des titres CEDC reçus lors de la cession de Bols Sp.z.o.o ainsi qu'à la variation de valeur des garanties liées à cette opération (voir note 6.2). Le résultat de cession correspond à la plus value réalisée sur la cession de 433 746 titres CEDC entre décembre 2006 et mars 2007.

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute selon les modalités décrites à la note 1.4.

## 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

### 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en M€)	2007	2006	2005
(Charge) produit net d'impôt courant	(7,2)	(42,6)	(21,6)
(Charge) produit net d'impôt différé	57,3	29,3	(1,5)
Impôts sur le résultat	50,1	(13,3)	(23,1)
Taux d'impôt effectif	n/s	(22,9 %)	(29,8 %)

Au 31 mars 2007, l'impôt différé comprend l'activation du déficit fiscal de l'intégration française engendré par l'indemnité Maxxium. Hors indemnité Maxxium, le taux d'impôt du groupe Rémy Cointreau s'élève à - 23,4 %.

### 20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

## 20.3

### ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en M€)	2007	2006	2005
<b>Répartition par nature</b>			
Provisions pour retraite	6,4	6,9	8,1
Provisions réglementées	(7,9)	(22,1)	(33,4)
Autres provisions	6,1	13,8	6,0
Marques	(165,4)	(167,6)	(254,6)
Immobilisations	(16,2)	(17,0)	(22,2)
Marges sur stocks	9,9	8,7	7,0
Prime de remboursement OCEANE	-	11,8	9,7
Déficits reportables	63,8	-	-
Autres différences temporaires	(19,5)	7,0	10,0
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(122,8)</b>	<b>(158,5)</b>	<b>(269,4)</b>
<b>Répartition par groupe fiscal</b>			
Intégration fiscale France	(79,8)	(134,4)	(167,0)
Intégration fiscale États-Unis	1,0	-	(0,6)
Intégration fiscale Pays-Bas	(55,4)	(33,9)	(111,8)
Autres sociétés	11,4	9,8	10,0
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(122,8)</b>	<b>(158,5)</b>	<b>(269,4)</b>
Actifs d'impôt différés	13,0	12,3	13,0
Passifs d'impôt différés	(135,8)	(170,8)	(282,4)
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(122,8)</b>	<b>(158,5)</b>	<b>(269,4)</b>

## 20.4

### DÉFICITS FISCAUX ET MOINS VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2007 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 189,4 millions d'euros dont 184,5 millions d'euros sur l'intégration fiscale française du fait de l'indemnité Maxxium. L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 64,8 millions d'euros (2006 : 1,5 millions d'euros), dont 63,5 millions d'euros pour l'intégration fiscale française.

## 20.5

### PREUVE D'IMPÔT

En 2007, les impôts sur le résultat représentent un produit de 50,1 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,4 % s'analyse comme suit :

(en M€)	2007	2006	2005
Impôt théorique	43,7	(20,0)	(27,1)
Impôt réel	50,1	(13,3)	(23,1)
<b>Écart</b>	<b>6,4</b>	<b>6,7</b>	<b>4,0</b>
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(4,6)	(1,4)	3,9
Impact lié au TSDI	-	22,1	-
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	1,5	0,8	0,5
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	-	(0,2)	(0,1)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	5,0	(0,2)	4,8
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	4,5	(14,4)	(5,1)
<b>Total</b>	<b>6,4</b>	<b>6,7</b>	<b>4,0</b>

## 21

## RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

(en M€)	2007	2006	2005
<b>Activités polonaises</b>			
Résultat de la période avant impôts	-	0,6	14,7
Charge d'impôt de la période	-	(0,1)	(3,1)
Provision pour dépréciation des actifs en cours de cession	-	-	(23,5)
Effet d'impôt	-	-	11,2
Résultat de cession avant impôts	-	(0,8)	-
Effet d'impôt	-	17,6	-
<b>Liqueurs italiennes, liqueurs et spiritueux hollandais</b>			
Résultat de la période avant impôts	-	7,2	2,8
Charge d'impôt de la période	-	(0,6)	(0,8)
Provision pour dépréciation des actifs en cours de cession	-	-	(25,7)
Effet d'impôt	-	-	14,4
Résultat de cession avant impôts	9,3	(7,2)	-
Effet d'impôt	24,3	2,2	-
<b>Cognac de Luze</b>			
Résultat de la période avant impôts	0,2	(0,4)	0,7
Charge d'impôt de la période	(0,1)	0,1	(0,3)
Résultat de cession avant impôts	6,1	-	-
Effet d'impôt	(0,4)	-	-
<b>Bols Hungary</b>			
Résultat de la période avant impôts	-	2,4	3,7
Charge d'impôt de la période	-	(0,4)	(0,7)
Résultat de cession avant impôts	8,7	-	-
Effet d'impôt	(1,6)	-	-
<b>Activité Armagnac</b>			
Provision pour dépréciation des actifs en cours de cession	(1,9)	-	-
Effet d'impôt	0,6	-	-
<b>Total</b>	<b>45,2</b>	<b>20,6</b>	<b>(6,6)</b>

Les transactions relatives aux activités cédées au cours de l'exercice sont décrites en note 2.

## 22 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

### 22.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en M€)	2007	2006	2005
<b>Dette actuarielle début de période</b>	<b>(28,1)</b>	<b>(134,6)</b>	<b>(123,6)</b>
Coût normal	(1,2)	(1,9)	(2,1)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,9)	(5,9)	(6,0)
Modifications de régimes	-	0,7	-
Réductions de régimes	1,1	-	1,3
Prestations payées	0,6	6,5	6,4
(Pertes) et gains actuariels	0,9	(5,4)	(11,4)
Coûts services passés générés	(1,0)	1,5	-
Fermeture de régime <sup>(1)</sup>	1,0	110,2	-
Autres (dont transferts)	(0,2)	0,6	1,0
<b>Dette actuarielle fin de période <sup>(2)</sup></b>	<b>(27,8)</b>	<b>(28,3)</b>	<b>(134,4)</b>
<b>Valeur actifs de couverture début de période</b>	<b>4,5</b>	<b>106,4</b>	<b>99,6</b>
Rendement	0,3	6,3	5,9
Cotisations perçues	0,5	3,3	3,5
Modifications de régimes	-	-	(0,5)
Réductions de régimes	-	-	-
Prestations payées	(0,4)	(5,9)	(5,9)
(Pertes) et gains actuariels	0,3	5,9	3,7
Fermeture de régime <sup>(1)</sup>	-	(111,2)	-
<b>Valeur actifs de couverture fin de période</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>	<b>106,3</b>
<b>Couverture financière</b>	<b>(22,6)</b>	<b>(23,5)</b>	<b>(28,1)</b>
Coût des services passés non constatés (produits) / charges	0,9	(0,4)	1,3
Autres	-	-	-
<b>Engagements de retraite</b>	<b>(21,7)</b>	<b>(23,9)</b>	<b>(26,8)</b>
Passif	(22,2)	(24,5)	(27,1)
Actif	0,5	0,6	0,3

(1) Fin mars 2006, le groupe a transféré les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande auprès d'une société d'assurance. La soulte de sortie s'est élevée à 10,5 millions d'euros. Les provisions antérieures ont été reprises.

(2) Sur le total la dette actuarielle de 27,8 millions d'euros, 27,1 millions d'euros sont non financés et 6,1 millions d'euros sont partiellement financés.

### 22.2 COÛT DE LA PÉRIODE

(en M€)	2007	2006	2005
Coût normal	1,2	2,1	2,3
Intérêt sur la dette actuarielle	0,9	5,7	5,9
Rendement attendu des placements	(0,3)	(6,3)	(5,9)
Amortissement des autres éléments non constatés	0,2	0,3	0,6
Effet des réductions de régime	(2,4)	(1,3)	(1,2)
<b>Charge de la période</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,5</b>	<b>1,7</b>
Prestations	(0,2)	(0,6)	(0,2)
<b>Charge nette de la période</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1,5</b>
<b>Hypothèses actuarielles</b>			
Taux d'actualisation moyen	4,60 %	3,90 %	4,50 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,80 %	2,80 %	2,90 %
Espérance de durée moyenne d'activité	8 à 14 ans	8 à 13 ans	6 à 10 ans
Taux de rendement attendu des placements	4,50 %	4,50 %	5,70 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,50 %	5,20 %	5,20 %

## 22.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

(en M€)	2007	2006	2005
Flux de l'exercice	1,2	0,6	(7,3)
dont écarts d'expérience	0,3	0,7	-

## 22.4 RÉPARTITION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

(en M€)	2007	2006	2005
Indemnités de fin de carrière	(6,6)	(6,8)	(7,6)
Retraites complémentaires	(15,5)	(15,2)	(120,7)
Médailles du travail	(0,6)	(0,7)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(5,1)	(5,6)	(5,5)
<b>Total</b>	<b>(27,8)</b>	<b>(28,3)</b>	<b>(134,4)</b>

## 22.5 ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS

Au 31 mars 2007, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

# 23 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements relatifs aux retraites et autres avantages assimilés ainsi que certains engagements d'achat d'eaux-de-vie ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan puisqu'ils sont pleinement pris en compte dans les états financiers en raison de l'application des normes comptables IFRS.

## 23.1 ENGAGEMENTS D'ACHAT ET DE LOYERS

(en M€)	2007	2006	2005
Engagement d'achat d'immobilisations	5,0	5,0	0,5
Engagement loyers de bureau	16,3	19,9	8,4
Engagement loyers de matériels	1,4	1,5	2,3
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	-	17,5	57,3
Engagement d'achat de vins (champagne)	15,9	14,6	13,1

Les engagements de loyers de bureaux sont relatifs à un bail de 6 ans conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le siège parisien du groupe et à un bail de 10 ans conclu en le 1<sup>er</sup> avril 2005 pour le siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins de la branche champagne concernent des achats de vins bloqués auprès du vignoble champenois.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2007 :

(en M€)	Total	2008	Au delà
Engagement d'achat d'immobilisations	5,0	5,0	-
Engagement loyers de bureau	16,3	3,0	13,3
Engagement loyers de matériels	1,4	0,9	0,5
Engagement d'achat de vins (champagne)	15,9	-	15,9

## 23.2 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

(en M€)	2007	2006	2005
Cautions fiscales	9,7	10,3	10,5
Warrants agricoles sur stocks AFC	48,5	42,5	97,8
Garantie financement Maxxium (25 %)	37,2	27,0	34,7
Garanties financement Avandis (33,33 %)	-	4,4	7,6
Garanties diverses sur lignes de financement	12,0	2,5	1,0

Les cautions fiscales sont des cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

Rémy Cointreau SA garantit 25 % de la dette bancaire de Maxxium BV à égalité avec les trois autres partenaires. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2007 :

(en M€)	Total	2008	Au delà
Cautions fiscales	9,7	9,7	-
Warrants agricoles sur stocks AFC	48,5	48,5	-
Garantie financement Maxxium (25 %)	37,2	-	37,2
Garanties diverses sur lignes de financement	12,0	12,0	-

## 23.3 PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2007 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Echéance	Montant maximum (en M€)
Activité Vins (ORB) (Pays-Bas)	17 avril 2003	Droits d'accises, éléments fiscaux et sociaux <b>Total toutes garanties</b>	17 octobre 2008	1,5
RMSJ/SMCS (France)	11 juillet 2003	Éléments fiscaux, douanes ou sociaux	31 octobre 2008	aucun
Botapol Holding BV (société-mère de Bols Sp.z.o.o)	17 août 2005	Éléments fiscaux <b>Total toutes garanties</b>	17 octobre 2010	24,9
Lucas Bols	11 avril 2006	Éléments fiscaux Garanties générales <b>Total toutes garanties</b> Franchise	11 octobre 2012 11 octobre 2007	100,0 2,6
Bols Hungary	12 juillet 2006	Éléments fiscaux <b>Total toutes garanties</b>	12 juillet 2012	2,4
Cognac de Luze	25 juillet 2006	<b>Total toutes garanties</b>	31 décembre 2008	2,8

## 23.4 ACTIF ÉVENTUEL

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords constitutifs de Maxxium en août 1999, Rémy Cointreau a contribué au nouveau joint-venture par des apports d'actifs en échange d'actions Maxxium et d'une soulte de 122 millions d'euros perçue à hauteur de 82 millions d'euros au 31 mars 2007. Le solde, soit 40 millions d'euros, représente une composante de prix aléatoire liée à la performance financière de Maxxium. Une fraction de ce montant (24 millions d'euros) a une échéance limite fixée au 31 juillet 2014 et le solde (16 millions d'euros) n'est pas limité dans le temps.

## 23.5 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2007, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.



## 24 PARTIES LIÉES

### 24.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2007, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd et le joint-venture Maxxium BV. Le groupe ne réalise aucune transaction commerciale avec Dynasty. Les transactions avec le joint-venture Maxxium BV sont réalisées dans le cadre d'un contrat décrit en note 1.23 et 5.1. Il s'agit principalement de ventes de produits aux différentes sociétés de distribution détenues par Maxxium BV dans le monde entier.

(en M€)	2007	2006
Chiffre d'affaires vers Maxxium	362,2	336,3
Compte client	33,5	52,2

Le groupe Rémy Cointreau garantit également 25 % de la dette financière de Maxxium BV (voir note 23.2).

### 24.2 RELATIONS AVEC ORPAR

Orpar, actionnaire de référence de Rémy Cointreau fournit à Rémy Cointreau une assistance en matière de gestion d'entreprise et consent des avances en compte-courant.

(en M€)	2007	2006
Prestations facturées par Orpar	2,6	2,7
Compte-courant	0,9	1,0
Compte fournisseurs	-	0,2

### 24.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Orpar est également actionnaire de référence du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. A ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

(en M€)	2007	2006
Achats d'immobilisations	4,4	1,4
Autres achats	0,3	1,6
Compte fournisseurs	(1,6)	0,4
Engagement d'achats	2,8	5,4

### 24.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de Direction comprennent :

- depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (5 membres au 31 mars 2007 ; 6 membres au 31 mars 2006),
- antérieurement à cette date, les membres du conseil de surveillance et du directoire.

(en M€)	2007	2006	2005
Avantages à court terme	4,1	3,2	2,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,5	0,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	1,5	1,0	0,4
Indemnités de fin de contrat	0,2	-	2,3
<b>Total</b>	<b>5,4</b>	<b>4,7</b>	<b>5,7</b>

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

## 25 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, Rémy Cointreau a cédé sur le marché l'intégralité des titres CEDC qui étaient détenus au 31 mars 2007. Cette cession effectuée pour un montant de 67,0 millions de dollars permettra de dégager sur l'exercice du 31 mars 2008 un produit financier de l'ordre de 4,2 millions d'euros.

Rémy Cointreau a notifié le 1<sup>er</sup> juin 2007 son intention de rembourser par anticipation l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros du 24 juin 2003. Ce remboursement se fera à compter du 2 juillet 2007 et ce conformément aux termes de l'émission dont les modalités principales de remboursement sont rappelées dans le présent document au paragraphe 12.6.1.

## 26 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2007, le périmètre de consolidation inclut 50 sociétés (56 au 31 mars 2006). 48 sociétés sont en intégration globale et 2 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd qui clôture au 31 décembre.

Sociétés	Activité	Pourcentage d'intérêt	
		Mars 2007	Mars 2006
<b>EUROPE</b>			
<b>France</b>			
Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>	Holding / Finance	100,00	100,00
Gie Rémy Cointreau Sces	Holding / Finance	95,00	95,00
Rémy Cointreau Sces <sup>(1)</sup>	Holding / Finance	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>	Holding / Finance	100,00	100,00
RC One <sup>(1)</sup>	Logistique	100,00	100,00
CLS Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
SNE des Domaines Rémy Martin <sup>(1)</sup>	Autre	100,00	100,00
E. Rémy Martin & Cie <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Seguin & Cie <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Cointreau <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Izarra <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Champ.P&C Heidsieck SA <sup>(1)</sup>	Production	99,98	99,98
Champ. F.Bonnet P&F <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Piper Heidsieck C.C. <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
G.V. de l'Aube <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
G.V. de la Marne SA <sup>(1)</sup>	Production	99,95	99,95
Fournier & Cie - Safec <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Alliance Fine Champagne <sup>(2)</sup>	Coopérative	100,00	100,00
<b>Pays-Bas</b>			
Maxxium International BV <sup>(3)</sup>	Distribution	25,00	25,00
RC Nederland Holding BV <sup>(8)</sup>	Holding / Finance	100,00	100,00
DELB BV <sup>(9)</sup>	Holding / Finance	100,00	100,00
Gedistilleerd en Wijn Groep Nederland BV <sup>(5)</sup>	Autre	-	100,00
DELB Holding BV <sup>(4)</sup>	Holding / Finance	100,00	-
RC Nederland BV <sup>(10)</sup>	Holding / Finance	100,00	100,00
Metaxa BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
Lelie BV	Holding / Finance	100,00	100,00
't Lootsje II BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Wijnhandel Ferwerda & Tieman BV <sup>(5)</sup>	Holding / Finance	-	100,00
Duncan, Gilby & Matheson BV <sup>(5)</sup>	Autre	-	100,00
Unipol BV	Autre	50,00	50,00
Botapol Management BV	Holding / Finance	100,00	100,00
De Bron 1575 BV <sup>(4)</sup>	Holding / Finance	100,00	-
<b>Autres pays</b>			
Hermann Joerss GmbH	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Suisse SA	Distribution	100,00	100,00
Bols Sports & Travel Sp.z.o.o	Autre	100,00	100,00
S&EA Metaxa ABE	Production	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau SA <sup>(4)</sup>	Holding / Finance	100,00	-

Sociétés	Activité	Pourcentage d'intérêt	
		Mars 2007	Mars 2006
<b>AMÉRIQUES</b>			
<b>États-Unis</b>			
Rémy Cointreau USA Inc <sup>(7)</sup>	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding / Finance	100,00	100,00
<b>Antilles</b>			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	94,98	94,98
Bols Latin America NV	Holding / Finance	100,00	100,00
<b>Autres pays</b>			
Cointreau Do Brasil Ltda	Production	100,00	100,00
Destileria de Jalisco	Production	100,00	100,00
Rémy de Colombia	Distribution	98,00	98,00
<b>ASIE/PACIFIQUE</b>			
<b>Chine</b>			
Dynasty Fine Wines Group Ltd <sup>(3) (6)</sup>	Production	27,03	26,27
Rangit Ltd <sup>(4)</sup>	Holding / Finance	100,00	-
Shanghai Rentouma Trading Cpy Ltd <sup>(4)</sup>	Distribution	100,00	-
<b>Hong Kong</b>			
Rémy Concord	Production	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Distribution	100,00	100,00
<b>Australie</b>			
BPE Pty Ltd	Autre	100,00	100,00
<b>SOCIÉTÉS CÉDÉES ET EN COURS DE CESSIION</b>			
Rémy Finance BV	Holding / Finance	-	100,00
Avandis CV <sup>(3)</sup>	Production	-	33,33
Pisang Ambon BV	Holding / Finance	-	100,00
Bokma Distillateurs BV	Holding / Finance	-	100,00
Beleggingsmaatschappij Honthorst II BV	Holding / Finance	-	100,00
Erven Lucas Bols Pty. Ltd	Distribution	-	50,00
Bols Hungary Kft	Distribution	-	100,00
Cognacs de Luze	Production	-	100,00
SAP <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad-hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Création de l'exercice.

(5) Société liquidée.

(6) Le groupe Rémy Cointreau a acquis 0,76 % de titres complémentaires sur l'exercice.

(7) Ex Rémy Amérique Inc, changement de dénomination sociale pour Rémy Cointreau USA Inc.

(8) Ex Erven Lucas Bols NV, changement de dénomination sociale pour RC Nederland Holding BV.

(9) Ex Distilleerderijen Erven Lucas Bols BV, changement de dénomination sociale pour DELB BV.

(10) Ex Bols Distilleries BV, changement de dénomination sociale pour RC Nederland BV.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Test de valorisation des marques**

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

### **Provisions pour risques et charges**

La note 1.13 de l'annexe précise les modalités de comptabilisation des provisions pour risques et charges par votre société. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous nous sommes assurés en particulier que la note 5.1.2 de l'annexe fournit une information appropriée sur l'indemnité de résiliation comptabilisée dans le cadre de la sortie de Maxxium et sur l'absence de perte de valeur des titres Maxxium BV au 31 mars 2007. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs et Conseils Associés  
Nexia international

Francois Mahé

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

## COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SA

### BILAN DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

<b>ACTIF</b>	<b>notes</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		-	-	-
Participations		1 394,1	1 349,5	1 377,0
Créances rattachées des participations		2,9	5,1	6,7
Autres titres immobilisés		-	-	-
Prêts		-	0,8	0,8
Autres immobilisations financières		3,4	2,9	0,6
<b>Total immobilisations</b>	<b>2.1/2</b>	<b>1 432,8</b>	<b>1 390,7</b>	<b>1 417,5</b>
Autres créances	2.3	609,7	610,3	667,7
Valeurs mobilières de placement		-	10,7	26,3
Disponibilités		-	5,0	0,9
<b>Total actif circulant</b>		<b>609,7</b>	<b>626,0</b>	<b>694,9</b>
Charges constatées d'avance		1,4	1,8	1,5
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.4	6,4	8,2	9,9
Prime de remboursement des obligations	2.5	-	-	6,7
Écart de conversion actif		-	0,5	0,6
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 050,3</b>	<b>2 027,2</b>	<b>2 131,1</b>
<b>PASSIF</b>	<b>notes</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Capital social		73,6	72,8	72,1
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		650,2	639,5	630,7
Réserve légale		7,3	7,2	7,2
Réserves réglementées		-	-	-
Autres réserves		-	-	78,4
Report à nouveau		37,7	27,9	17,9
Résultat de l'exercice		175,6	59,9	(23,4)
Provisions réglementées		-	45,1	91,9
<b>Capitaux propres</b>	<b>2.6</b>	<b>944,4</b>	<b>852,4</b>	<b>874,8</b>
Titres subordonnés à durée indéterminée	2.7	-	3,2	28,3
Emprunts obligataires convertibles	2.8	-	341,9	342,7
Provisions pour risques et charges	2.12	5,7	7,4	9,0
Autres emprunts obligataires	2.9	386,6	390,2	392,4
Emprunts et dettes financières divers	2.10	417,2	294,4	298,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.10	134,4	0,5	0,2
<b>Dettes financières</b>		<b>938,2</b>	<b>685,1</b>	<b>690,8</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		0,1	0,1	0,6
Dettes fiscales et sociales		0,1	0,4	0,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-
Autres dettes d'exploitation		161,8	136,7	184,0
<b>Total passif</b>		<b>2050,3</b>	<b>2027,2</b>	<b>2131,1</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

### AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	notes	2007	2006	2005
Prestations de services	3.1	16,1	15,7	15,2
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		1,7	1,9	4,4
Autres produits		0,2	-	-
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>18,0</b>	<b>17,6</b>	<b>19,6</b>
Achats et charges externes		21,0	23,3	23,5
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	-	0,2
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1,8	3,2	2,6
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	0,3	0,1
Autres charges		0,3	0,3	0,2
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>23,2</b>	<b>27,1</b>	<b>26,6</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(5,2)</b>	<b>(9,5)</b>	<b>(7,0)</b>
Produit financiers de participations		95,1	86,5	88,4
Produits des valeurs mobilières et participations		0,2	0,3	0,6
Autres intérêts et produits assimilés		9,9	13,9	15,3
Reprises sur provisions et transfert de charges		1,6	0,6	1,1
Différences positives de change		-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,2	0,5	0,1
<b>Total produits financiers</b>		<b>107,0</b>	<b>101,8</b>	<b>105,5</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		1,9	35,2	62,3
Intérêts et charges assimilés		33,7	43,3	40,9
Différences négatives de change		0,6	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-	-
<b>Total charges financières</b>		<b>36,2</b>	<b>78,5</b>	<b>103,2</b>
<b>Résultat financier</b>	3.2	<b>70,8</b>	<b>23,3</b>	<b>2,3</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>65,6</b>	<b>13,8</b>	<b>(4,7)</b>
Sur opérations de gestion		-	-	0,2
Sur opérations en capital		593,8	-	14,0
Reprise sur provisions et transfert de charges		127,7	64,1	1,7
<b>Total produits exceptionnels</b>		<b>721,5</b>	<b>64,1</b>	<b>15,9</b>
Sur opérations de gestion		8,1	-	6,1
Sur opérations en capital		601,0	-	12,9
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		2,2	18,0	15,6
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>611,3</b>	<b>18,0</b>	<b>34,6</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	3.3	<b>110,2</b>	<b>46,1</b>	<b>(18,7)</b>
Impôt sur les bénéfices	3.4	0,2	-	-
<b>Résultat net</b>		<b>175,6</b>	<b>59,9</b>	<b>(23,4)</b>

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	2007	2006	2005
Résultat net comptable	175,6	59,9	(23,4)
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>6,0</b>	<b>56,7</b>	<b>80,5</b>
D'exploitation	-	0,3	0,1
Financières	1,9	35,2	62,3
Exceptionnelles	2,3	18,0	15,5
Charges à répartir	1,8	3,2	2,6
<b>Reprises sur provisions et amortissements</b>	<b>(130,6)</b>	<b>(67,2)</b>	<b>(6,9)</b>
D'exploitation	(1,4)	(0,4)	(0,9)
Financières	(1,5)	(0,6)	(1,1)
Exceptionnelles	(127,7)	(66,2)	(4,9)
<b>Résultats sur cessions</b>	<b>7,3</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,0</b>
Produits des cessions	(593,7)	(1,1)	-
Valeur comptable des éléments cédés	601,0	0,6	-
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	<b>58,3</b>	<b>48,9</b>	<b>50,2</b>
<b>A - Ressources</b>			
Capacité d'autofinancement	58,3	48,9	50,2
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	593,7	1,1	-
Diminution des créances s/participations	4,1	2,1	34,1
Augmentation de capital et prime d'émission	11,5	9,6	4,7
Emprunts à long terme et moyen terme	133,3	420,0	510,0
<b>Total</b>	<b>800,9</b>	<b>481,7</b>	<b>599,0</b>
<b>B - Emplois</b>			
Dividendes	50,0	45,0	44,1
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	567,1	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	567,1	0,5	58,0
Augmentation des créances sur participations	0,5	3,5	5,7
Remboursement emprunts	334,9	422,8	561,9
Charges à répartir	-	1,6	3,5
Prime de remboursement des obligations	-	-	-
Réduction capitaux propres	3,2	25,1	23,8
<b>Total</b>	<b>955,7</b>	<b>498,5</b>	<b>697,0</b>
<b>A - B = Variation du fonds de roulement</b>	<b>(154,8)</b>	<b>(16,8)</b>	<b>(98,0)</b>
<b>Analyse de la variation du fonds de roulement</b>			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	0,4	(0,5)
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	(154,8)	(17,2)	(97,5)
<b>Total</b>	<b>(154,8)</b>	<b>(16,8)</b>	<b>(98,0)</b>



# RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

## AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	2003	2004	2005	2006	2007 <sup>(1)</sup>
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	71,3	71,7	72,1	72,8	73,6
Nombre d'actions émises	44 579 941	44 779 849	45 052 661	45 506 144	45 999 802
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	6 926 560	6 863 723	6 863 723	6 831 429	-
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	15,1	17,8	15,2	15,7	16,1
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	97,1	(8,6)	54,1	51,5	51,1
Impôts sur les bénéfices	27,0	15,3	-	-	0,2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	101,5	(22,6)	(23,4)	59,9	175,6
Résultat distribué	44,6	44,8	45,6	50,1	55,2
<b>3. Résultats par action (en €)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,8	0,2	1,2	1,1	1,1
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,3	(0,5)	(0,5)	1,3	3,8
Dividende net distribué à chaque action	1,0	1,0	1,0	1,1	1,20
<b>4. Personnel</b>					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

# ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Page

81	1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
81	2	NOTES SUR LE BILAN
81	2.1	État de l'actif immobilisé
81	2.2	État des amortissements et provisions
82	2.3	État des échéances des créances
82	2.4	État des échéances des charges à répartir
82	2.5	Prime de remboursement des obligations
82	2.6	Capitaux propres
82	2.7	Titres subordonnés à durée indéterminé - TSDI
83	2.8	Emprunts obligataires convertibles
83	2.9	Autres emprunts obligataires
84	2.10	Emprunts et dettes financières
84	2.11	État des échéances des dettes
84	2.12	État des provisions
85	2.13	Produits à recevoir
85	2.14	Charges à payer
85	3	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
85	3.1	Ventilation du chiffre d'affaires
85	3.2	Produits financiers de participations
85	3.3	Produits et charges exceptionnels
85	3.4	Impôt sur les bénéfices
86	3.5	Intégration fiscale
86	4	AUTRES INFORMATIONS
86	4.1	Éléments concernant les entreprises liées
87	4.2	Engagements hors bilan
87	4.3	Cessions d'actions propres
87	4.4	Options de souscription ou d'achat d'actions
87	4.5	Couverture des plans d'options
88	5	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE
88	6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2007

# 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code du commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.
- b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non recouvrement.
- c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.
- d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

## 2 NOTES SUR LE BILAN

### 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en M€)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 430,1	567,1	601,0	1 396,2
Autres	9,9	0,5	4,1	6,3
<b>Total</b>	<b>1 472,1</b>	<b>567,6</b>	<b>605,1</b>	<b>1 434,9</b>

Le fonds de commerce inscrit à l'actif du bilan provient de la fusion avec RC PAVIS et ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

L'augmentation des participations correspond principalement aux titres Rémy Cointreau Services reçus suite à l'apport des titres Rémy Concord Ltd et Rémy Amérique à cette société. Cet échange s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de la détention des titres des participations étrangères du groupe.

Outre l'opération précédente, la diminution des participations comprend également la cession des titres de la société hollandaise RFBV.

L'augmentation et la diminution des autres immobilisations financières résulte des prêts consentis aux sociétés du groupe.

Au cours de l'exercice précédent, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. A la clôture de l'exercice, 25 000 actions de la société sont détenues dans le cadre du contrat pour une valeur de 1,3 million d'euros.

Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 2,1 millions d'euros.

### 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

(en M€)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Participations	80,6	1,8	80,3	2,1
Autres	1,1	-	1,1	0
<b>Total</b>	<b>81,7</b>	<b>1,8</b>	<b>81,4</b>	<b>2,1</b>

La diminution des provisions sur titres correspond aux titres qui ont été cédés au cours de l'exercice et dont certaines marques avaient été dépréciées.

## 2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

(en M€)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	2,9	2,9	-
Autres immobilisations financières	3,4	3,4	-
<b>Actif circulant</b>			
Autres créances	609,7	609,7	-
Charges constatées d'avances	1,4	1,4	-
<b>Total</b>	<b>617,4</b>	<b>617,4</b>	<b>-</b>

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel à des comptes courants avec les sociétés du groupe.

## 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

(en M€)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	6,4	1,8	4,6
<b>Total</b>	<b>6,4</b>	<b>1,8</b>	<b>4,6</b>

Les frais sont amortis sur la durée des emprunts.

## 2.5 PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

La prime de remboursement sur les obligations convertibles de type OCEANE a été soldée à l'échéance de l'emprunt le 1<sup>er</sup> avril 2006.

## 2.6 CAPITAUX PROPRES

### 2.6.1 CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION

Le capital social est composé de 45 999 802 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice, 493 658 actions nouvelles ont été émises correspondant à des levées d'options de souscription d'actions.

### 2.6.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en M€)	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Autres mouvements	A la clôture de l'exercice
Capital	72,8	-	0,8	73,6
Prime d'émission et de fusion	639,5	-	10,7	650,2
Réserve légale	7,2	0,1	-	7,3
Report à nouveau	27,9	9,8	-	37,7
Résultat	59,9	(59,9)	175,6	175,6
Provisions réglementées	45,1	-	(45,1)	0
<b>Total</b>	<b>852,4</b>	<b>(50,0)</b>	<b>142,0</b>	<b>944,4</b>

## 2.7 TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉ - TSDI

Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des TSDI pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable, jusqu'au 16 mai 2006, est égal à l'Euribor 6 mois majoré de 1 %.

Les TSDI ont été qualifiés de « reconditionnés » par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

Par cette convention, la société tierce, par un contrat distinct conclu avec les souscripteurs des TSDI s'était engagée à leur racheter les TSDI au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commencement de la 16<sup>ème</sup> année moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros.

En raison de ces dispositions, les TSDI ont été lors de l'émission enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222 millions d'euros.

Le résultat de chaque exercice supporte les intérêts payés sur le montant nominal de l'émission sous déduction des produits générés par le placement des 82,9 millions. Ce produit est considéré comme la part des versements annuels affectés au remboursement du capital et est inscrit en diminution de la dette.

Ces TSDI ont fait l'objet en mai 1996 d'une restructuration et ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créances (FCC) lequel a perçu les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006.

## 2.8 EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

OCEANE 3,50 % 2006

Les obligations de type OCEANE ont été remboursées à l'échéance fixée le 1<sup>er</sup> avril 2006.

## 2.9 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le poste « emprunts obligataires » porte principalement sur les deux emprunts suivants :

### a) L'emprunt émis le 24 juin 2003, d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans.

Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à son échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 %.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

■ avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :

(i) 1 % du principal remboursé,

(ii) un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et (B) le pair. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,

■ à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008, 101,625 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au pair à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

■ le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 %.

(i) en cas de vente ou d'un transfert de tout ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,

(ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et,

(iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART SA détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,

■ à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements faits par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

### b) L'emprunt émis le 12 janvier 2005, d'un montant de 200 millions d'euros assorti d'une durée de crédit de 7 ans.

Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 %.

Les fonds levés ont permis de re-financer l'OCEANE dont l'échéance est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2006.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

■ avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,

■ avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :

(i) 1 % du principal remboursé,

(ii) un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,

■ à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

■ le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 %.

(i) en cas de vente ou d'un transfert de tout ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,

(ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et,

(iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART SA détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,

■ à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements faits par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

Ces obligations ne sont assorties d'aucune sûreté.

## 2.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Au 31 mars 2007, les ressources bancaires confirmées consenties à Rémy Cointreau SA pour financer le groupe (y compris celle à échéance de moins d'un an) se chiffrent à 500 millions d'euros qui correspondent pour leur totalité à la syndication bancaire renégociée en juin 2005. En mai 2006, l'échéance du contrat a été prolongée jusqu'au 7 juin 2011 pour 466 millions d'euros, le solde de 34 millions d'euros restant à échéance du 7 juin 2010.

## 2.11 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(en M€)	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	386,6	9,3	377,3	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	134,4	104,4	30,0	-
Emprunts et dettes financières divers	417,2	417,2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	-	-
Autres dettes	161,8	161,8	-	-
<b>Total</b>	<b>1 100,2</b>	<b>692,9</b>	<b>407,3</b>	<b>-</b>

## 2.12 ÉTAT DES PROVISIONS

(en M€)	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début exercice	45,1	7,4	81,7	134,2
Dotations	2,2	0,1	1,9	4,2
Reprises	(47,3)	(1,8)	(81,5)	(130,6)
<b>Montant fin exercice</b>	<b>0</b>	<b>5,7</b>	<b>2,1</b>	<b>7,8</b>
	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>		
Exploitation	-	1,4		
Financières	1,91,5			
Exceptionnelles	2,2	127,7		
Impôts	0,1	-		
<b>Total</b>	<b>4,2</b>	<b>130,6</b>		

Les reprises de provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour restructuration et risques fiscaux, suite aux règlements des charges correspondantes intervenus au cours de l'exercice.

## Syndication bancaire

Le contrat prévoit la mise à disposition pour une durée de 5 ans d'une ligne de crédit « revolving » de 500 millions d'euros. Les tirages portent intérêt à Euribor plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) calculé sur les données consolidées et tel que défini dans le contrat.

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

Par ailleurs, Rémy Cointreau s'engage à respecter le niveau de ratio A suivant calculé au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
Du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
Du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
Du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

Au 31 mars 2007, le ratio A s'élève à 3,28.

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Conformément aux recommandations du service de la législation fiscale, la société a constitué une provision réglementée dont la dotation de l'exercice s'élève à 2,2 millions d'euros correspondant à la base éventuellement taxable du différentiel d'intérêts futurs capitalisés des TSDI.

A l'échéance des TSDI intervenue au cours de l'exercice, et conformément à l'article 23 de la loi de finance pour 2006 codifié à l'article 238 bis - 01 bis du CGI, la société a repris la provision réglementée correspondant aux trois dernières années, pour être soumise à l'impôt soit 47,3 millions d'euros.

### 2.13 PRODUITS À RECEVOIR

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2007.

### 2.14 CHARGES À PAYER

(en M€)	2007
Emprunts obligataires	5,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2
Emprunts et dettes financières divers	-
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	2,0
<b>Total</b>	<b>7,6</b>

## 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 16 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau.

Par zone géographique cette décomposition est la suivante :

(en M€)	
France	14,9
Étranger	1,1

### 3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 95,1 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

### 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en M€)	2007
Produits nets de cession de participation	65,0
Provisions réglementées (note 2.12)	45,1
Divers	0,1
<b>Total</b>	<b>110,2</b>

### 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

(en M€)	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	65,6	0,2	65,4
Résultat exceptionnel	110,2	-	110,2
<b>Résultat net</b>	<b>175,8</b>	<b>0,2</b>	<b>175,6</b>

## B) Évolution du déficit fiscal

(en M€)	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice	(51,8)	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	(51,8)	-	-
Report déficitaire restant à imputer	(269,1)	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales et de reprises de provisions antérieurement non déductibles.

## C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en M€)	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements			
Provisions non déductibles au 31 mars 2007	0	34,4	0

### 3.5

#### INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Seguin, Izarra, Sté Armagnacaise de Production, Cointreau, Piper Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, Financière Rémy Cointreau, RC ONE, CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin.

## 4

### AUTRES INFORMATIONS

#### 4.1

#### ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

(en M€)	Montants concernant les entreprises :	
	liées	avec lien de participation
<b>Immobilisations financières :</b>		
Autres participations (montant brut)	1391,9	4,3
Créances rattachées à des participations	2,8	-
<b>Créances :</b>		
Autres créances	582,6	-
<b>Dettes :</b>		
Dettes financières	416,2	-
Autres dettes	38,2	-
<b>Produits financiers :</b>		
Produits de participations	95,1	-
Intérêts	20,8	-
<b>Charges financières :</b>		
Intérêts	13,9	-
Produits d'exploitation	16,3	-
Charges d'exploitation	19,8	-
Charges exceptionnelles	5,6	-



## 4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

### A) Engagements financiers

(en M€)	2007
Garanties diverses sur lignes de financement	12,9
Garanties 25 % dette de Maxxium <sup>(1)</sup>	37,2
Cautions fiscales <sup>(2)</sup>	9,7

(1) Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint-venture de distribution. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

(2) Cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

### B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux. Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2007 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum (en M€)
Lucas Bols (garantie conjointe et solidaire avec DELB BV)	11 avril 2006	Éléments fiscaux Garanties générales Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012 11 octobre 2007	100,0 2,6

### C) Contrat d'equity SWAP

Le contrat d'Equity Swap que Rémy Cointreau SA avait conclu avec un établissement financier le 31 octobre 2001 est arrivé à échéance le 8 novembre 2006. Au 31 mars 2006, il restait 210 000 titres dans le contrat (2005 : 210 000 titres).

Rémy Cointreau payait des flux d'intérêts à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (20,52 euros) et recevait les flux de revenus attachés aux titres (dividendes). Au dénouement, l'établissement financier a perçu l'intégralité de la plus-value sur les 210 000 titres.

Au cours de l'exercice, la charge d'intérêt nette, enregistrée en résultat financier, s'est élevée à 0,1 millions d'euros.

## 4.3 CESSIONS D'ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2007, 25 000 actions figuraient au crédit du compte de liquidité pour une valeur de 1,3 millions d'euro. Le résultat réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité soit 0,1 million d'euros a été enregistré en résultat financier.

## 4.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

L'information relative aux options de souscription ou d'achats d'action ainsi qu'aux attributions d'actions gratuites est fournie dans le rapport de gestion.

## 4.5 COUVERTURE DES PLANS D'OPTIONS

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues.

Suite au rachat par la société de 280 927 titres le 14 février 2006, il reste 321 503 titres dans ce contrat au 31 mars 2007.

La vente à réméré permettra à Rémy Cointreau de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans N°12 pour 284 000 actions et N°13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L.225-179 du code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005.

Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat N°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Au cours de l'exercice aucune option sur ces plans n'a été exercée.

## 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Rémy Cointreau a notifié le 1<sup>er</sup> juin 2007 son intention de rembourser par anticipation l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros du 24 juin 2003. Ce remboursement se fera à compter du 2 juillet 2007 et ce conformément aux termes de l'émission dont les modalités principales de remboursement sont rappelées dans le présent document au paragraphe 2.9.

Aucun autre élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes au 31 mars 2007 n'est à signaler.

## 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2007

Sociétés	Devises	Capital (en milliers)	Capitaux propres sauf capital (en milliers)	Quote-part capital détenu %	Valeur comptable du capital détenu (en milliers)
<b>A) Françaises</b>					
Rémy Martin & Cie	€	6 725	102 375	100 %	381 708
Seguin & Cie	€	661	5 503	100 %	7 633
Financière RC	€	10 000	3 092	100 %	10 000
Cointreau SA	€	4 037	47 913	100 %	89 103
Piper Heidsieck C.C.	€	32 115	168 245	100 %	326 280
Ducs de Gascogne	€	1 002	2 299	30 %	1 144
Rémy Cointreau Services	€	627 178	(1 404)	90 %	565 700
Autres filiales françaises	€	-	-		2 129
<b>Total valeur brute</b>					<b>1 383 697</b>
<b>B) Étrangères</b>					
Rémy Suisse	CHF	13 550	851	99,99 %	11 515
Autres filiales étrangères	€	-	-	-	988
<b>Total valeur brute</b>					<b>12 503</b>
<b>Total valeur brute (A+B)</b>					<b>1 396 200</b>
<b>Total valeur nette</b>					<b>1 394 069</b>

(1) Résultats après distribution d'un acompte sur dividendes.

Provisions titres (en milliers)	Dividendes encaissés (en milliers)	CA HT dernier exercice (en milliers)	Résultat après impôt (en milliers)	Date fin d'exercice	Prêts avances consentis (en milliers)
-	9 010	28 900	(53 061)	31/03/07	370 999
-	9 000	-	(4 150)	31/03/07	-
-	-	1 296	868	31/03/07	26 036
-	34 500	-	(62 505)	31/03/07	119 954
-	12 000	1 386	(46 355)	31/03/07	-
-	-	14 074	47	31/12/06	-
-	-	-	(1 404)	31/03/07	-
2 129	-	-	-		-
<b>2 129</b>	<b>64 510</b>				
-	29 747	-	851	31/03/07	-
2	-	-	-	-	-
2	29 747				
<b>2 131</b>	<b>94 257</b>				

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## RAPPORT GÉNÉRAL

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales ; vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs et Conseils Associés  
Nexia international

Francois Mahé

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

## **RAPPORT SPÉCIAL**

### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **1.**

### **CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article L 225-40 du code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1.1**

### **APPORT DE TITRES À LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SERVICES SAS**

Personne concernée : Rémy Cointreau SA

Le Conseil d'administration du 12 octobre 2006 a autorisé l'apport de la société Rémy Cointreau SA à la société Rémy Cointreau Services SA de l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Rémy Cointreau Nederland Holding N.V et Rémy Concord Ltd pour un montant de 563 200 000 euros.

#### **1.2**

### **CESSION DES TITRES RC ONE À LA SOCIÉTÉ CLS RÉMY COINTREAU**

Personne concernée : Rémy Cointreau SA

Le conseil d'administration du 12 octobre 2006 a autorisé la cession par Rémy Cointreau de l'intégralité de sa participation dans RC ONE à CLS pour un montant de 540 000 euros.

#### **1.3**

### **CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU ET LA SOCIÉTÉ MAXXIUM WORLDWIDE B.V.**

Personne concernée : M. Jean-Marie Laborde

Le conseil d'administration du 30 novembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant modifiant la formule de calcul des dividendes visée au Shareholders' Agreement du 31 mai 2001, signé avec la société Maxxium Worldwide B.V.

#### **1.4**

### **CAUTION SOLIDAIRE ACCORDÉE À LA SOUS FILIALE SHANGHAI RENTOURMA INTERNATIONAL TRADING CO**

Personne concernée : Rémy Cointreau SA

Le conseil d'administration du 30 novembre 2006 a autorisé la caution accordée à la sous filiale Shanghai Rentourma International Trading Co à hauteur de 15 millions d'euros.

#### **1.5**

### **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV**

Personne concernée : Rémy Cointreau SA

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion des conventions suivantes qui seront appliquées au cours de l'exercice 2008 :

- convention de trésorerie avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau,
- convention de prestations de services relative aux activités de change avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau,
- convention d'assistance avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV,
- convention de cautionnement avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV.

## 1.6

### CONVENTION AVEC LES SOCIÉTÉS HERMANN JOERSS ET RÉMY COINTREAU USA

Personne concernée : Rémy Cointreau SA

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion de conventions d'assistance avec les sociétés Hermann Joerss et Rémy Cointreau USA, dont la rémunération est basée sur une répartition des coûts centraux augmentés d'une marge de 5 %, avec les règles d'allocation révisées chaque année par voie d'avenant.

## 2.

### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## 2.1

### CONVENTION DE GESTION D'ENTREPRISE ET D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

Le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la société Orpar. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1000 du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice, 2006/2007, la charge hors taxe globale supportée par la société Rémy Cointreau s'élève à 2 626 788 euros.

## 2.2

### CONVENTION DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

La convention, signée en date du 14 décembre 2004, prévoit que les prêts consentis par ORPAR à Rémy Cointreau sous forme d'avances en compte courants sont rémunérés au taux de l'EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 0,60 %.

La rémunération versée à la société ORPAR s'est élevée à 73 922 euros au titre de l'exercice 2006/2007.

## 2.3

### CONVENTION D'ASSISTANCE COMMERCIALE ET DE GESTION AVEC LES FILIALES FRANÇAISES PROPRIÉTAIRES DES MARQUES

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a fixé la rémunération des conventions d'assistance commerciale et de gestion sur la base de 2,4 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2006/2007. Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par la société aux filiales sont les suivants :

	Montants HT
CLS Rémy Cointreau	12 036 596 euros
Champagnes P&C Heidseick	2 653 392 euros

## 2.4

### CONVENTIONS ENTRE RÉMY COINTREAU ET LA SOCIÉTÉ MAXXIUM WORLDWIDE B.V.

Le Conseil de Surveillance du 10 juin 2003 a autorisé la réalisation de divers prêts et garanties et au bénéfice de Maxxium Worldwide B.V. Les différentes modalités de ces accords sont revues chaque année et approuvées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration du 2 novembre 2005 a approuvé les modalités de ces autorisations :

- Un prêt d'actionnaire consenti par Rémy Cointreau à Maxxium worldwide B.V. à hauteur d'un montant maximum principal de 15 millions d'euros. Cette ligne de crédit de 15 millions d'euros n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.
- L'octroi d'une garantie en faveur de maxxium worldwide B.V. d'un montant maximum principal de 62,5 millions d'euros garantissant les obligations de paiement envers certains prêteurs au titre d'un contrat de prêt d'un montant de 240 millions d'euros. Cette garantie est assortie d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par maxxium worldwide B.V.
- Une garantie en faveur de Maxxium Worldwide B.V. d'un montant maximum principal de 17 500 000 euros garantissant les obligations de la société Maxxium Worldwide B.V. envers certaines banques au titre d'une garantie donnée par cette société au profit de ses filiales auxquelles ces banques ont consenti un crédit. Cette garantie est assortie d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide B.V. pour ses filiales.

## 2.5

### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ ANTARES**

La SAS Antares a réalisé pour Rémy Cointreau une mission d'assistance et de conseil relative à la cession d'actifs des marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari. Le conseil d'administration du 20 février 2006 a fixé la rémunération à un montant forfaitaire de 1,10 % HT du prix de vente net de la transaction, déduction faite de la commission de succès due au cabinet Deloitte Finance de 850 000 euros.

La rémunération due à la société Antares s'est élevée à 1 020 000 euros et a été prise en charge sur l'exercice.

## 2.6

### **GARANTIES DELIVRÉES PAR RÉMY COINTREAU POUR LES SOCIÉTÉS DU GROUPE PARTIES À L'OPÉRATION DE CESSIION DES ACTIFS AUX PAYS-BAS**

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, Delb BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Ernst & Young et Autres**

Marie-Laure Delarue

**Auditeurs et Conseils Associés  
Nexia international**

Francois Mahé

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### PRÉSIDENT

##### **Madame Dominique Hériard Dubreuil**

Nationalité française, 60 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Adresse professionnelle : Remy Cointreau - 21, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis Président du Directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est membre du conseil exécutif du MEDEF. Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

#### Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Directeur général d'Andromède SAS.

#### Autres fonctions et mandats actuels :

Administrateur d'Orpar SA.

Président du conseil d'administration de Vinexpo Overseas SAS.

Administrateur de Vinexpo SAS.

Administrateur de Baccarat SA.

Director de Stora Enso Oyj.

#### Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau :

Président de E. Rémy Martin & C° SAS.

Director de Unipol BV.

Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.

Director de Rémy Concord Ltd.

Director de Rémy Pacifique Ltd.

Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

#### Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du Directoire de Rémy Cointreau SA.

Président du conseil d'administration de E. Rémy Martin & C° SA.

Administrateur et Directeur général délégué d'Andromède SA.

Membre du conseil de surveillance de Piper Heidsieck Compagnie Champenoise SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau SA.

Président du conseil d'administration du GIE

Rémy Cointreau Services.

Président de Rémy Cointreau Services SAS.

Président Directeur général de Vinexpo Americas SA.

Director de Botapol Holding BV.

Director de Rémy Finance BV.

Director de CEDC.

#### ADMINISTRATEURS

##### **Monsieur François Hériard Dubreuil**

Nationalité française, 59 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : Orpar - 123, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment Président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et administrateur de l'INSEAD Foundation.

#### Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président-directeur général d'Orpar SA.



#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Directeur général d'Andromède SAS.  
Président du Directoire de Récopart SA.  
Vice-président et Directeur général délégué d'Oeneo SA.  
Président de Financière de Nonac SAS.  
Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.  
Vice-président de Dynasty Fine Wines Group Ltd.  
Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Président du conseil de surveillance de Rémy Cointreau SA.

Administrateur et Directeur général délégué d'Andromède SA.

#### **Monsieur Marc Hériard Dubreuil**

Nationalité française, 55 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Adresse professionnelle : Orpar - 123, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment Président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

#### **Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Président-directeur général d'Oeneo SA.

#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Directeur général d'Andromède SAS.  
Vice-président, Directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.  
Membre du Directoire de Récopart SA.  
Président de LVL SAS.  
Directeur de Trinity Concord International Ltd.  
Director de TC Holding Limited.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Vice-président du conseil de surveillance de Rémy Cointreau SA.  
Administrateur et Directeur général délégué d'Andromède SA.  
Gérant de la SARL Marchadier Investissement.

#### **Monsieur Patrick Duverger**

Nationalité française, 68 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Adresse professionnelle : 8, rue des Bouleaux - 78450 Chavenay.

Monsieur Patrick Duverger, ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur des Mines, a été notamment Directeur général de la Société Générale de 1997 à 2000, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite. Il est administrateur de la société depuis octobre 1998.

#### **Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Administrateur de Faurecia.

#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Administrateur de Faurecia.  
Administrateur de Soparexo.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Membre du conseil de surveillance de AVIVA France.  
Administrateur de AVIVA Participations.

#### **Sir Brian Ivory**

Nationalité britannique, 58 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Adresse professionnelle : 12, Ann Street - EH4 1PJ Edinburgh - Ecosse.

Monsieur Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont, actuellement, les sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

#### **Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Président de The Scottish American Investment Company plc.

#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Administrateur de Orpar.  
Président des National Galleries of Scotland.  
Président de Retec Digital plc.  
Administrateur de Synesis Life Ltd.  
Administrateur de insight Investment Management Ltd.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Administrateur de HBOS plc.  
Administrateur de Bank of Scotland.  
Administrateur de Halifax plc.

#### **Monsieur Xavier Bernat**

Nationalité espagnole, 53 ans.  
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.  
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.  
Adresse professionnelle : Chupa Chups SA - WTC Almeda Park 2, Pl. de la Pau - S/N 08940 Cornellá, Barcelona, Espagne.

Monsieur Xavier Bernat est titulaire d'un BA de l'ESADE de Barcelone et d'un MBA de l'IESE de Barcelone. Il a commencé sa carrière en 1972 au sein de Chupa Chups SA dont il est devenu Directeur général en 1991, puis Président-directeur général de 1998 à 2006. Il est entré au conseil de surveillance de la société en mars 2003.

#### **Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Président & CEO de Milpins SA.

#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Administrateur de Calidalia SA.  
Administrateur de Abundium.  
Administrateur de Conway SA.  
Senior advisor of Perfetti van Melle.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Président-directeur général de Chupa Chups SA.

#### **Monsieur Håkan Mogren**

Nationalité suédoise, 62 ans.  
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.  
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.  
Adresse professionnelle : Investor AB - Arsenalsgatan 8C - SE-103 32 Stockholm - Suède.

M. Håkan Mogren est Docteur ès Sciences en Biotechnologie. Il a été notamment, Président-directeur général de Astra AB de 1988 à 1999 et Président de la société Affibody de 2002 à 2005. Il est entré au conseil de surveillance de la société en mars 2003.

#### **Fonction principale exercée en dehors de la société :**

Vice-président de Astrazeneca plc.

#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Administrateur de Norsk Hydro ASA.  
Administrateur de Danone.  
Administrateur d'Investor AB.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Président de Reckitt Benckiser Plc.  
Président de The Research Institute of Industrial Economics.  
Président de Affibody.  
Vice-président de Gambro AB.

#### **Monsieur Jean Burelle**

Nationalité française, 68 ans.  
Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005.  
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.  
Adresse professionnelle : Burelle SA - 1, rue François 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment Président-directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est Président-directeur général de Burelle SA depuis 2001 et membre de plusieurs comités du MEDEF. Il a été nommé Président du MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

#### **Fonction principale exercée en dehors de la société :**

Président-directeur général de Burelle SA.

#### **Autres fonctions et mandats actuels :**

Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium.  
Administrateur d'Essilor International et Président du Comité des mandataires.  
Président du MEDEF International.  
Membre du conseil de surveillance de la Soparexo (SCA).  
Membre du conseil de surveillance de HR Banque (SCA).  
Président du Harvard Business School Club de France  
Représentant permanent de Burelle Participations au sein du conseil d'administration de Sycovest 1.

#### **Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)**

Membre du conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCRA).  
Membre du conseil de surveillance de Lapeyre.  
Président de Sycovest 1.

#### **Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes**

Nationalité française, 60 ans.  
Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.  
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.  
Adresse professionnelle : 14 rue des Sablons - 75116 Paris.

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, expert comptable diplômé de l'ESSCA et de la Harvard Business School (OPM), a eu un long parcours dans l'audit et la distribution/grande consommation.

Senior Partner de PricewaterhouseCoopers (1990 à 2005), il était responsable au niveau mondial du pôle

Distribution/Grande consommation et Président du conseil de surveillance de PwC Audit France. Auparavant, il avait passé sept ans dans le groupe Euromarché (acquis par Carrefour) dont il était le Directeur général d'exploitation. Depuis 2006, Monsieur de T'Serclaes est Operating Partner au sein d'Advent International.

**Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Operating Partner d'Advent International.

**Autres fonctions et mandats actuels :**

Administrateur de Euro-India Centre.  
Administrateur de Gifts In Kinds International (USA).  
Membre du conseil de surveillance de Altran Technologie SA.

**Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :**

Administrateur de Prigest.  
Président du conseil de surveillance de PwC Audit.

**Monsieur Gabriel Hawawini**

Nationalité française, 59 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance 77305 Fontainebleau.

Monsieur Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New-York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking. Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006. M. Hawawini a enseigné aux Universités de New-York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. Monsieur Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

**Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Administrateur de Vivendi Universal.

**Autres fonctions et mandats actuels :**

Néant.

**Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :**

Administrateur de Mastrad.  
Administrateur de Cerestar.  
Administrateur de The Indian School of Business.  
Administrateur de Accenture (Energy Advisory Board)  
Administrateur de l'European Foundation for Management Development.

**ORPAR**

Société anonyme au capital de 68 022 176 euros.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne - rue Joseph Pataa, 16100 Cognac.

**Représentant permanent :**

M. Xavier Izarn, 54 ans.

Adresse professionnelle : Orpar - 123, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.

**Fonction dans la société représentée :**

Directeur financier.

Monsieur Xavier Izarn est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce du Havre et titulaire d'une maîtrise d'économie appliquée de l'Université Paris IX-Dauphine. Il a été Directeur financier Europe dans différents groupes internationaux, tels que Tyco Fire & Security, Chubb, Exide Technology et a également exercé plusieurs mandats sociaux au sein de ces groupes.

**Autres fonctions et mandats actuels :**

Président de la SAS Oeneo Bouchage.

Président de la SAS Seguin Moreau.

Administrateur de Sibel.

**Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :**

Président de CEAC.

Président-directeur général ou administrateur jusqu'en 2003 de plusieurs filiales du groupe Chubb.

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants : 6.

Monsieur Xavier Bernat, Monsieur Jean Burelle, Monsieur Patrick Duverger, Monsieur Håkan Mogren, Monsieur Jacques Etienne de T'Serclaes, Monsieur Gabriel Hawawini.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

**PRÉSIDENT D'HONNEUR**

**Monsieur Pierre Cointreau**

Le conseil d'administration du 27 juillet 2006 a nommé Monsieur Pierre Cointreau en qualité de Président d'honneur de la société.

Nationalité française, 86 ans.

Adresse professionnelle : Cointreau SA - BP 79 - Carrefour Molière - 49181 St Barthélémy d'Anjou.

Industriel et chef d'entreprise depuis 1950, Monsieur Pierre Cointreau est ancien conseiller économique et social, ancien membre du comité économique et social des Pays de Loire, Président honoraire de la Chambre de commerce d'Angers et de la Foire-exposition de l'Anjou. Monsieur Pierre Cointreau est Maire honoraire de Montreuil-sur-Loire. Il est Président du conseil de surveillance de la société Récopart qui détient 14,31 % de Rémy Cointreau SA et a été administrateur de la société de décembre 1991 à juillet 2006. Monsieur Pierre Cointreau est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

**Fonction principale exercée en dehors du groupe :**

Président du conseil de surveillance de Récopart SA.

#### Autres fonctions et mandats actuels :

Président de Cointreau SASU.  
Président de Izarra SASU.  
Président de Société Armagnacaise de Production SASU.

#### Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.  
Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.  
Président du conseil d'administration de Cointreau SA.  
Président du conseil d'administration de la société Armagnacaise de Production SA.  
Président du conseil d'administration de Rhums Martiniquais Saint James SA.  
Président du conseil d'administration de la société Martiniquaise de Canne à Sucre SA.  
Président du conseil d'administration de Izarra SA.  
Administrateur de CLS Rémy Cointreau.  
Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services.

#### CENSEUR

##### M. Jürgen Reimnitz

Nationalité allemande, 76 ans.  
Date de nomination par le conseil d'administration : 27 juillet 2006.  
Date d'échéance du mandat: 27 juillet 2009.  
Adresse professionnelle : Commerzbank AG - Kaiserplatz - D 60261 Frankfurt Am Main Allemagne.

Monsieur Jürgen Reimnitz est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Administration. Il a occupé différents postes au sein de la Commerzbank en Espagne, en France, aux Etats-Unis et en Allemagne. Il a été membre du Directoire de la Commerzbank de 1973 à 1995, puis membre de son comité consultatif jusqu'en 2002. Il a occupé divers postes en qualité de membre du Central Capital Market Committee de la Bundesbank de 1976 à 1994. Monsieur Jürgen Reimnitz a été administrateur de la société du 16 décembre 1991 au 26 juillet 2006.

#### Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président du conseil de surveillance de Air Liquide Deutschland GmbH (Düsseldorf).

#### Autres fonctions et mandats actuels :

Président du Comité Finance de la Chambre Internationale du Commerce (ICC), Paris.  
Vice-président du ICC Allemagne, Cologne.  
Administrateur de Bongrain SA.  
Membre du comité consultatif de Fitch International (Londres, New York).  
Membre du comité des Investissements de l'ONU, New York.

#### Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.  
Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.  
Président du conseil d'administration de Merrill Lynch Investment Managers KAG (Francfort).  
Président du conseil d'administration de Mercury

World Bond Funds (Luxembourg).  
Président de Merrill Lynch International Investment Funds (Luxembourg).  
Membre du conseil de surveillance de Bongrain SA.

#### DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du code de commerce. La Direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 59 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été Président-directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président-directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

#### Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Director de Maxxium Worldwide BV.

#### Autres fonctions et mandats actuels :

Président de Rémy Cointreau Services SAS.  
Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.  
Director de Rémy Cointreau Amérique.  
Director de Cointreau Corporation.  
Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.  
Représentant légal de E. Rémy Martin & C° SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV  
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de RC ONE SAS.  
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de Seguin & Cie SAS.  
Administrateur de Antonin Rodet.  
Administrateur de Finadvance.

#### Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur général de la division vins et propriétés de Worms & Cie.  
Président d'Antonin Rodet.  
Président-directeur général de Moët & Chandon.

Le Directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, Directeur des ressources humaines groupe,
- M. Hervé Dumesny, Directeur financier groupe,
- M. Damien Lafaurie, Directeur des marchés,
- M. Christian Liabastre, Directeur de la stratégie et du développement des produits,
- M. Patrick Marchand, Directeur des opérations groupe.

Absence de condamnation pour fraude, association à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, incrimination et/ou sanction publique officielle, empêchement judiciaire d'agir ou d'intervenir dans la conduite des affaires de la société.

A la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général ;
- le Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que Directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du Directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le Directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

#### **NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL**

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

#### **DÉTENTION DANS LA SOCIÉTÉ**

La société Orpar, administrateur, détient 43,11 % du capital et 54,68 % des droits de vote de la société.

#### **ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS**

A la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général.

#### **CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION**

Le Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat. Toutefois, un contrat de prestations de services, autorisé le 20 février 2006 par le conseil d'administration, a été conclu le 21 février 2006 entre la société Rémy Cointreau et la société Antarès SAS contrôlée par Monsieur Guy Le Bail, administrateur de la société Rémy Cointreau jusqu'au 27 juillet 2006. Ce contrat, toujours en vigueur, a pour objet une mission d'assistance et de conseil sur les plans financier, fiscal et juridique lors des négociations relatives à la cession d'actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari appartenant à plusieurs filiales étrangères de Rémy Cointreau. Les conditions de rémunération du prestataire sont indiquées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

#### **FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

La Direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tous cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence moyen a été de 84,86 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

#### **COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les renseignements relatifs aux quatre commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du Président à l'assemblée générale.

## 4.2

# COMMISSAIRES AUX COMPTES : MANDATS ET HONORAIRES

### MANDATS EN COURS

#### Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	Ernst & Young et Autres 41, rue Ibry 92576 Neuilly sur Seine	Auditeurs & Conseils Associés 33, rue Daru 75008 Paris
Représenté par	Marie-Laure Delarue	François Mahé
Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	22/09/88	26/09/90
Date de renouvellement	27/07/06	03/09/02
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2008

#### Commissaires aux comptes suppléants

Titulaire	Auditex Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 La Défense	Geneviève Dionis du Séjour
Date nomination	27/07/06	03/09/02
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2008

### HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice 2007 s'élèvent à 925 mille euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et Autres				Auditeurs & Conseils Associés SA			
	Montant				Montant			
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	807	730	98 %	81%	96	90	97 %	82 %
- Rémy Cointreau SA	200	195			87	80		
- Filiales intégrées globalement	607	535			9	10		
Missions accessoires	19	126	2 %	14 %	3	20	3 %	18 %
- Rémy Cointreau SA	-	-			-	20		
- Filiales intégrées globalement	19	126			3	-		
<b>Sous-total</b>	<b>826</b>	<b>855</b>	<b>100 %</b>	<b>94 %</b>	<b>99</b>	<b>110</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations</b>								
Autres prestations	-	50	0 %	6 %	-	-	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>0 %</b>	<b>6 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>826</b>	<b>905</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>99</b>	<b>110</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 4.3 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- et des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur général.

### 4.3.1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. A cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au Directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la Direction générale. Le conseil d'administration a procédé le 5 décembre 2005 à une mise à jour de son règlement intérieur, rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement onze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de six au cours de l'exercice 2006/2007. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission « Nomination-Rémunération ». Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise

et des marchés internationaux. L'évaluation des performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le Directeur général et les directeurs du comité exécutif.

#### RÈGLES DE TRANSPARENCE

A leur entrée en fonctions, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le Directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le Directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

## FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé :

### 28 avril 2006 :

- Examen et approbation du budget 2006/2007 ;
- Réalisation de la cession des actifs du groupe aux Pays-Bas ;
- Approbation du projet de charte de gestion du risque de change ;
- Constatation du nombre et du montant des actions émises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 à la suite des levées d'options de souscription ; Constatation des conversions en actions au titre de l'emprunt 7,50 % 1991-2006 et de l'emprunt Océane 3,50 % 2001/2006 ; Réduction du capital par annulation de 280 927 actions acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu avec Barclay's le 24 mars 2005 ; Modification en résultant du capital social.

Taux de présence : 90 %.

### 6 juin 2006 :

- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2005/2006 ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2006 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ;
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du code de commerce ;
- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration et des projets de résolutions ; pouvoirs.

Taux de présence : 80 %.

### 27 juillet 2006 :

- Signature des accords de cession de la société Bols Hongrie et de la marque « Royal Vodka » ;
- Programme de cession d'actifs ;
- Organisation en Chine.

Taux de présence : 90 %.

### 12 octobre 2006 :

- Examen du plan à moyen terme ; options stratégiques et priorités du groupe ;
- Maxxium, analyse de la situation en Chine ;
- Plan d'attribution d'actions gratuites ; rapport de la Commission « Nomination-Rémunération » ;
- Cession des titres CEDC ;
- Autorisation de deux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce : contrat d'apport

en nature par Rémy Cointreau SA à Rémy Cointreau Services des titres de Rémy Cointreau Nederland Holding N.V. et de Rémy Concord Ltd ; cession par Rémy Cointreau SA à CLS Rémy Cointreau de l'intégralité du capital de la société RC One ;

- Gestion des emprunts obligataires inscrits au bilan.

Taux de présence : 100 %.

### 6 novembre 2006 :

- Distribution en Chine ;
- Contrat Maxxium.

Taux de présence : 64 %.

### 30 novembre 2006 :

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2006 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du code de commerce ;
- Examen de la situation vis-à-vis de Maxxium ;
- Cession des titres CEDC.

Taux de présence : 100 %.

### 2 février 2007 :

- Discussions au sein de Maxxium ;
- Organisation du groupe en Asie ;
- Restructuration des participations étrangères du groupe.

Taux de présence : 73 %.

### 27 mars 2007 :

- Examen et approbation du budget 2007/2008 ;
- Autorisation de l'augmentation de capital en numéraire de la société Rémy Cointreau Services SAS ;
- Autorisation de quatre conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce dans le cadre de la nouvelle organisation de la trésorerie au sein du groupe ;
- Autorisation de deux conventions d'assistance visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Modification du taux des redevances d'assistance facturées à ses filiales de production par Rémy Cointreau SA pour les exercices 2006/2007 et 2007/2008 ;
- Remboursement des deux emprunts obligataires inscrits au bilan.

Taux de présence : 82 %.

## CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet ou de rentrée du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ quinze jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégrammes, télécopies, courriers électroniques ou même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.



## RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au Président du conseil et aux Présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de Président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué.

## INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le Président du conseil d'administration vérifie que la Direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au Président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des Présidents, dénommé G4, permet au Président du conseil et au Directeur général de la société de rencontrer régulièrement le Président d'Orpar, société-mère de Rémy Cointreau, et le Directeur général d'Andromède, société-mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

## TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la Direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du Président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le Président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président du conseil d'administration. Il peut également communiquer

un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du code de commerce par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005. L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 a, dans sa dix-septième résolution, modifié dans le même sens l'article 17.5 ancien des statuts (article 16.5 nouveau).

Au cours de l'exercice, la réunion du 2 février 2007 du conseil d'administration a eu recours à la téléconférence, trois administrateurs assistant à celle-ci grâce à ce mode de participation.

### **COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de Président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le Président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les Commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission « Audit et Finance » peut demander à entendre les Commissaires aux comptes hors la présence de la Direction générale.

Le Président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le Directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

#### **Commission « Audit et Finance »**

Président : M. Patrick Duverger.  
Membres : M. Marc Hériard Dubreuil.  
M. Xavier Izarn.  
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.  
Assiste : M. Jürgen Reimnitz, Censeur.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission s'est réunie à deux reprises les 1<sup>er</sup> juin et 23 novembre 2006. Le taux de présence a été de 100 %. Certains de ses travaux se sont tenus en présence des Commissaires aux comptes, du contrôleur groupe, de la directrice de la trésorerie groupe et du Directeur fiscal. Ils ont porté sur les sujets suivants :

- revue des comptes annuels au 31 mars 2006 et des prévisions au 31 mars 2007,
- revue des comptes semestriels au 30 septembre 2006,
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles,
- redevance de gestion,
- application des normes comptables IFRS,
- contrôle interne,
- politique de gestion du risque de change et de taux,
- fiscalité du groupe,
- conventions d'assistance intra-groupe,
- valorisation des marques,
- nouvelle formule de calcul des dividendes Maxxium,
- indemnité de sortie de Maxxium,
- renouvellement des Commissaires aux comptes.

#### **Commission « Stratégie Développement et Marketing »**

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.  
Membres : M. Xavier Bernat.  
M. Gabriel Hawawini.  
Sir Brian Ivory.  
M. Håkan Mogren.

Nombre de membres indépendants : 3.

Cette commission qui a fusionné les anciennes commissions Stratégie Développement et Stratégie Marketing, s'est réunie les 28 avril et 12 octobre 2006 et 27 mars 2007. Le taux de présence a été respectivement de 80 %, 100 % et 60 %. Ses travaux ont été les suivants :

- revue des objectifs marketing et stratégiques du groupe ;
- revue des budgets publi-promotionnels et choix des investissements financiers sur les marques et les marchés ayant les plus grands potentiels de développement ;
- revue des stratégies innovantes et des investissements pour les marques clés ;
- analyses des perspectives de croissance des différentes catégories de produits sur les principaux marchés de spiritueux ;
- stratégie de communication Internet.

#### **Commission « Ethique, Environnement et Développement Durable »**

Président : M. Gabriel Hawawini.  
Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil  
M. Jean Burelle.  
Assiste : M. Jürgen Reimnitz, Censeur.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission s'est réunie les 27 avril 2006 et 26 mars 2007. Le taux de présence a été respectivement de 100 % et de 66 %. Ses travaux ont porté sur les sujets suivants :

- politique de développement durable du groupe ;
- revue des chartes en vigueur dans le groupe ;
- actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du groupe ;
- comptes rendus des actions des sociétés du groupe dans la mise en œuvre des chartes du groupe ;
- bilan d'activité 2006/2007 ;
- perspectives 2007/2008.

## Commission « Nomination-Rémunération »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : Monsieur Dominique Hériard Dubreuil,  
Monsieur François Hériard Dubreuil,  
Monsieur Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1.

Cette commission s'est réunie les 27 avril, 4 juillet, 12 octobre 2006 et 2 février et 26 mars 2007. Le taux de présence a été de 100 % lors de ces cinq réunions. Ses travaux ont été les suivants :

- examen des candidatures au conseil d'administration et au comité exécutif ;
- revue des principes et des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du groupe ;
- objectifs et rémunération du comité exécutif ;
- plan social ;
- revue de la politique d'actions gratuites du groupe ;
- bilan de la politique salariale 2006 ;
- actualisation du régime de retraite et de prévoyance ;
- évaluation du conseil d'administration.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

### Autorisation de conventions réglementées par le conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a donné les autorisations suivantes :

- Contrat d'apport en nature par Rémy Cointreau SA à Rémy Cointreau Services des titres de Rémy Cointreau Nederland Holding N.V. et de Rémy Concord Ltd ; cession par Rémy Cointreau SA à CLS Rémy Cointreau de l'intégralité du capital de la société RC One ;
- Modification de l'annexe 6 sur la formule de calcul des dividendes au Shareholders' Agreement signé le 31 mai 2001 avec la société Maxxium Worldwide B.V. (nouveau modèle Maxxium) ;
- Cession par Rémy Cointreau Services SAS, filiale de Rémy Cointreau SA, à Rémy Cointreau Nederland Holding B.V., de 50 % de la participation détenue dans celle-ci ;
- Convention de trésorerie avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau ; Convention de prestations de services relative aux activités de change avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau ; Convention d'assistance avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ; Convention de cautionnement avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ;
- Convention d'assistance avec les sociétés Hermann Joerss GmbH et Rémy Cointreau USA, Inc. ;
- Modification du taux des redevances d'assistance facturées à ses filiales de production par Rémy Cointreau SA pour les exercices 2006/2007 et 2007/2008 ;
- Caution solidaire à hauteur de 15 millions d'euros délivrée par Rémy Cointreau SA en garantie d'un crédit bancaire accordé à sa sous-filiale Shanghai Rentouma International Trading Co.

### Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

## 4.3.2

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

### DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

#### Contrôle interne : définition et objectifs

Le contrôle interne chez Rémy Cointreau est un processus qui améliore la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation de ses ressources.

Ce dispositif vise en particulier à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La fiabilité des informations financières.

Défini par la Direction générale, sous le contrôle du conseil d'administration, il est mis en œuvre par les dirigeants et l'ensemble du personnel. Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société.

#### Environnement du contrôle interne

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle. Chez Rémy Cointreau, la Direction générale a mis en place une organisation claire et adaptée ainsi qu'une politique de ressources humaines en phase avec ses valeurs d'intégrité, d'exigence et de respect des lois, de l'environnement et de la personne humaine.

#### L'organisation du groupe

Rémy Cointreau est organisé autour de trois secteurs d'activité qui sont le Cognac, le Champagne et les Liqueurs et Spiritueux et de deux réseaux de distribution dont l'un est constitué de filiales contrôlées à 100 % et l'autre partagé avec trois autres partenaires.

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Des délégations de responsabilité précisant celles de ses principaux cadres dirigeants complètent le dispositif.

#### La politique de ressources humaines du groupe

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents ainsi que dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

#### Gestion des risques

Pour assurer la réalisation de ses objectifs et le développement permanent de ses activités, Rémy Cointreau a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier les principaux risques et de les analyser. Le dispositif lui permet également de s'assurer de l'existence de

procédures de gestion de ces risques dont les principales sont décrites au chapitre « Risques de l'Emetteur » de la Présentation de Rémy Cointreau et au chapitre 2.8. Conséquences sociales et environnementales de l'activité du Rapport de Gestion. Pour les domaines où des connaissances très spécifiques sont requises, tels que la gestion de la trésorerie centralisée ou la gestion de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à des conseils externes pour l'aider à documenter les processus et à élaborer une cartographie des risques.

La description de cette activité de gestion des risques ne saurait être complète sans la présentation des différents acteurs du contrôle interne et des procédures existantes au sein de Rémy Cointreau.

#### Les acteurs

Les rôles respectifs des principaux acteurs - internes ou externes - qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

##### ■ La Direction générale

Assistée par le comité exécutif, la Direction générale fixe les orientations du dispositif de contrôle interne qu'elle a décidé de mettre en place et fournit les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

##### ■ Le conseil d'administration

Le conseil d'administration, assisté de la commission Audit et Finance, demande à la Direction générale de lui rendre compte des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne mis en place. La commission Audit et Finance est particulièrement vigilante sur l'existence et l'application des procédures et des bonnes pratiques garantissant la fiabilité des processus d'élaboration, de remontée et de traitement de l'information financière et comptable. Elle s'assure également que le programme annuel d'audit couvre bien les principaux risques, qu'ils soient opérationnels ou financiers, identifiés par le groupe.

##### ■ La Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles des marchés dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

##### ■ La Direction de l'audit interne

La Direction de l'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du groupe, dans les sociétés du réseau de distribution partagé et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance tant de la distribution que de la production. L'audit interne, rattaché à la Direction financière du groupe, rend compte de ses travaux d'audit au comité exécutif, à la Direction de l'entité concernée et, le cas échéant, à la Direction du réseau de distribution partagé. Une fois par an, le Directeur de l'audit interne présente à la commission Audit et Finance une synthèse sur la réalisation du programme annuel d'audit et les principales conclusions de ses missions. Les interventions de l'audit interne sont planifiées en accord avec le comité exécutif et la commission Audit et Finance. Elles sont élaborées en fonction des risques potentiels liés à une activité spéci-

fique, à partir de plusieurs critères. Outre ces missions d'audit, les auditeurs internes ont vocation à promouvoir le contrôle interne pour l'ensemble des activités opérationnelles et financières du groupe.

##### ■ Les Directions des marchés

Leur mission est de mettre en œuvre dans l'ensemble des filiales le dispositif de contrôle interne en adéquation avec les objectifs fixés par le comité exécutif.

##### ■ La Direction juridique

La Direction juridique, outre sa fonction de secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives et le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices ont été souscrites auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

##### ■ Les Commissaires aux comptes

Sélectionnés pour leur capacité à offrir une couverture mondiale et globale des risques du groupe et pour leur savoir-faire, les Commissaires aux comptes complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du groupe. Leurs travaux de révision semestriels ainsi que les audits préliminaires portant sur les points particuliers apportent au groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information financière et comptable du groupe.

#### La documentation de référence : les chartes, les normes et les procédures

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

##### ■ Les achats

Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe.

##### ■ La sécurité et la qualité

Toutes les normes et règles de production édictées par la Direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9000/2000 et ISO 14001, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte Qualité/Sécurité/Environnement définissant les 3 priorités du groupe qui sont l'excellence des produits,

la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement.

#### ■ Les systèmes d'information

Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ces principales entités y compris les entités étrangères. En outre, un plan de sauvegarde des données informatiques des principaux sites en France a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en terme de performance.

■ La gestion centralisée des financements et de la trésorerie  
La charte de la gestion du risque de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe.

■ La consolidation des comptes et le reporting  
Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les 3 processus du budget, des réestimations du budget et des clôtures mensuelles permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus financiers et comptables détaillant les dates de remontées des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers soit en possession de la même information.

### DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

#### Le périmètre et les objectifs

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus financiers et comptables, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- Le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la Direction du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- La fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations financières et comptables ainsi que des informations publiées ;
- La préservation des actifs.

#### L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information financière et comptable est assuré par la Direction financière du groupe. Elle supervise la Direction comptabilité, finance et fiscalité, la Direction du contrôle, la Direction des financements et de la trésorerie, la Direction des systèmes d'information et la Direction de la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence à chacun des niveaux de l'organisation matricielle d'un contrôleur

financier renforce ce dispositif.

Un outil unique utilisé par le groupe pour le reporting et la consolidation des comptes permet de garantir la cohérence et la fiabilité des données remontées par l'ensemble des filiales.

#### Les processus financiers et comptables

Le groupe a élaboré un manuel de reporting et de consolidation dont l'application est obligatoire par l'ensemble des filiales. Ce document de référence présente les normes comptables utilisées, définit le plan de compte du groupe, explicite la liasse de consolidation, désigne l'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et communique les taux de change en vigueur. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité par rapport aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière permettent aux différentes sociétés du groupe de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information financière et comptable.

Outre les documents présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières seront exposées aux Commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

#### Les Commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les Commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de revue :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information financière et comptable ;
- les revues de l'ensemble des données financières et comptables préparées par les sociétés du groupe ;
- la revue des comptes consolidés établis par le groupe.

Ce dispositif permet à nos Commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la Direction financière du groupe ainsi qu'au comité d'audit.

#### Perspectives 2007-2008

Rémy Cointreau poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité et de la documentation de son dispositif de contrôle interne, visant à terme à apprécier l'adéquation et l'efficacité de ses procédures.

### 4.3.3 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général,

la Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

A titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et,

généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération ;

- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 46 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 3 juin 2005 a en outre autorisé, pour une année, le Directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 46 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Ces autorisations ont été successivement renouvelées pour une année par les conseils d'administration des 6 juin 2006 et 5 juin 2007.

Le Directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 4.1 du présent rapport.

## 4.4

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Auditeurs et Conseils Associés SA  
Nexia international**

Francois Mahé

**Ernst & Young et autres**

Marie-Laure Delarue

## 4.5 RÉMUNÉRATION BRUTE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exercice 2006/2007	Durée des fonctions	Salaire fixe	Salaire variable comprenant bonus 2005/2006	Intéressement et participation 2005/2006	Avantages en nature	Jetons de présence 2005/2006	Total
<b>Conseil d'administration</b>							
Dominique Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	12 mois					24 000	24 000
						<sup>(2)</sup> 25 000	25 000
François Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	12 mois					24 000	24 000
Marc Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	12 mois					24 000	24 000
Pierre Cointreau	12 mois					24 000	24 000
Patrick Duverger	12 mois					30 000	30 000
Brian Ivory	12 mois					29 000	29 000
Jurgen Reimnitz	12 mois					24 000	24 000
Guy Le Bail	12 mois					24 000	24 000
Xavier Bernat	12 mois					24 000	24 000
Hakan Mogren	12 mois					24 000	24 000
Jean Buelle	10 mois					18 000	18 000
<b>Direction générale</b>							
Jean-Marie Laborde	12 mois	511 013	313 650	28 212	6 056	-	858 931
		<b>511 013</b>	<b>313 650</b>	<b>28 212</b>	<b>6 056</b>	<b>294 000</b>	<b>1 152 931</b>

(1) Au titre de l'exercice 2006/2007, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à Dominique Hériard Dubreuil : 207 498 euros, François Hériard Dubreuil : 207 882 euros, Marc Hériard Dubreuil : 207 677 euros. Les éléments de rémunération variable, y compris les levées d'options d'actions d'une société contrôlant Rémy Cointreau, s'élèvent à : Dominique Hériard Dubreuil : 13 500 euros, François Hériard Dubreuil : 232 370 euros, Marc Hériard Dubreuil : 203 767 euros.

(2) Jetons de présence payés par une société contrôlée par Rémy Cointreau.

Le Directeur général du groupe bénéficie d'un bonus calculé sur son salaire fixe de base dont l'amplitude varie de 0 à 65 % et fonction d'objectifs quantitatifs basés sur l'évolution des résultats du groupe pour 60 % et d'objectifs qualitatifs sur sa performance individuelle pour 40 %. Par ailleurs en cas de départ dû à l'employeur, le Directeur général du groupe percevra une indemnité supplémentaire de licenciement d'un montant égal à un an et demi de sa dernière rémunération annuelle brute.

Le Directeur général du groupe et trois administrateurs bénéficient d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, leur permettant, s'ils sont salariés ou mandataires sociaux du groupe et selon leur âge au moment du départ, de disposer d'une retraite supplémentaire d'un montant pouvant varier de 8 à 15 % de leur dernière rémunération annuelle. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite.



Exercice 2005/2006	Durée des fonctions	Salaire fixe	Salaire variable comprenant bonus 2004/2005	Intéressement et participation 2004/2005	Avantages en nature	Jetons de présence 2004/2005	Total
<b>Conseil d'administration</b>							
Dominique Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	12 mois					<sup>(2)</sup> 22 545	22 545
François Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	12 mois					24 000	24 000
Marc Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	12 mois					24 000	24 000
Pierre Cointreau	12 mois					24 000	24 000
Patrick Duverger	12 mois					30 000	30 000
Brian Ivory	12 mois					29 000	29 000
Jurgen Reimnitz	12 mois					24 000	24 000
Guy Le Bail	12 mois					24 000	24 000
Alain Bodin	-					5 000	5 000
Gérard Epin	-					8 000	8 000
Xavier Bernat	12 mois					24 000	24 000
Hakan Mogren	12 mois					24 000	24 000
Jean Burelle	12 mois					24 000	24 000
<b>Direction Générale</b>							
Jean Marie Laborde	12 mois	483 979	195 834	15 311	6 096	-	701 220
		<b>483 979</b>	<b>195 834</b>	<b>15 311</b>	<b>6 096</b>	<b>286 545</b>	<b>987 765</b>

(1) Au titre de l'exercice 2005/2006, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à Dominique Hériard Dubreuil : 215 230 euros, François Hériard Dubreuil : 207 665 euros, Marc Hériard Dubreuil : 226 269 euros.

(2) Jetons de présence payés par une société contrôlée par Rémy Cointreau.

## 4.6

# RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL SUR LES PLANS D'OPTIONS ET LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

## RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS REMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2006/2007 :

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2006/2007 :

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00	24/08/00 et 21/09/01	21/09/01	7/09/04
Date du conseil d'administration ou du Directoire	28/04/99	7/12/99	30/05/00	1/03/01	8/03/02	16/09/03	8/12/04
Nombre total d'options attribuées - dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
- nombre de mandataires sociaux concernés	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
Nombre de bénéficiaires total	10	10	9	5	5	5	1
Points de départ d'exercice des options	66	85	28	150	43	25	30
Date d'expiration	28/04/99	7/12/99	30/05/00	1/03/03	8/03/06	16/09/07	24/12/08
Prix de souscription ou prix de l'action	27/04/09	6/12/09	29/05/10	28/02/11	7/03/12	15/09/13	23/12/14
Rabais excédentaire	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
Nombre d'options caduques	2,250	3,060	3,530	5,080	0,000	0,000	0,000
Nombre d'options soucrites au 31/03/07	4700	3 400		34000	8500	23 000	30 000
Solde	245 214	425 037	101 870	622 210	309 876	-	-

Il n'y a pas eu d'options levées durant l'exercice par les mandataires sociaux.

Options levées durant l'exercice par les dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, ayant exercé le plus grand nombre d'options

Société ayant attribué les options	Date des plans d'options	Nombre total	Prix d'exercice euros	Cours moyen de la levée euros
Rémy Cointreau	30/05/00	14 400	23,33	40,75
Rémy Cointreau	08/03/02	137 500	26,32	46,21

Nous vous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2006/2007.

## SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Attribution gratuite d'actions conférée aux organes d'administration et de Direction sur les titres de capital de Rémy Cointreau

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce, nous vous informons que le Directeur général de la société s'est vu consentir au cours de l'exercice 2006/2007, l'attribution gratuite suivante d'actions Rémy Cointreau :

Attribution gratuite d'actions durant l'exercice aux mandataires sociaux

Bénéficiaire	Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Jean-Marie Laborde	Rémy Cointreau	12/10/06	20 000	12/10/2008	12/10/2010

Attribution gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions définitive	Date attribution	Date de cession
Rémy Cointreau	12/10/06	66 500	12/10/08	12/10/10

Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration est mentionnée au chapitre relatif aux renseignements de caractère général.

## 4.7 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au 31 mars 2007.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

## 4.8 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

## 4.9 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

### ACCORDS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Le groupe Rémy Cointreau a la volonté d'associer pleinement ses salariés à la performance et aux résultats de ses différentes activités. Aussi, la quasi totalité des salariés des sociétés françaises du groupe bénéficient de contrats d'intéressement et de participation.

Plus particulièrement, les salariés de la société CLS Rémy Cointreau, représentant 75 % des effectifs France, sont couverts par un accord d'intéressement, dont l'exercice 2006/2007 est la troisième et dernière année. Cet accord décline la stratégie de valeur et de rentabilité dans les objectifs des 5 critères retenus, reflétant les objectifs de croissance du chiffre d'affaires, de performance économique, de maîtrise des coûts, d'augmentation du niveau d'exigence industrielle et de service aux clients.

Ainsi, cet accord a délivré pour l'exercice 2006/2007 un taux de prime de 14,6 % du salaire annuel, dans la limite des plafonds légaux, corrélé aux bons résultats de la division Cognac Liqueurs et Spiritueux.

Le montant de l'intéressement versé sur les trois derniers exercices s'élève à (en euros) :

2006/2007 : 4 011 476,

2005/2006 : 3 860 830,

2004/2005 : 3 957 120.

# RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

## 5.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT RÉMY COINTREAU

### DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

### FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la Société ») est une société de droit français.

### DATE DE CONSTITUTION - DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

### OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;

■ et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

### REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cognac sous le numéro 302 178 892. code APE 741 J.

Lieu de consultation des documents juridiques de la société

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

### EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

### RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

### DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

## DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 31 juillet 2007 dans ses douzième et treizième résolutions de modifier les articles 23.1 et 23.6 des statuts relatifs à la participation et au droit d'admission des actionnaires aux assemblées

## DROIT DE VOTE

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

## DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires de titres, d'effectuer la déclaration visée au premier alinéa ci-dessus pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

## IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

## 5.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

### MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

### MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2007, le capital social est de 73 599 683,20 euros divisé en 45 999 802 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 72 541 126 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté 280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005.

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs

cotations sur le marché. Au 31 mars 2007, le nombre des actions détenues par la société au titre du contrat de liquidité s'élevait à 25 000.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 27 juillet 2006 a, dans sa treizième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 27 juillet 2006, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 979 914 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 218 895 270 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la dix-neuvième résolution de la même assemblée dans la

limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 55 euros et le prix minimum de vente par action est fixé à 25 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 de renouveler cette autorisation.

## **CAPITAL AUTORISÉ**

### **AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

L'autorisation est donnée en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 7 septembre 2004 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 7 septembre 2004, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des dirigeants de la société et des sociétés ou G.I.E. visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 de renouveler cette autorisation.

### **AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX**

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa vingt et unième résolution et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 28 juillet 2005, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

### **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES**

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 27 juillet 2006, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par cette même assemblée.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.



**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES.**

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa seizième résolution, délégué au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 129-3, L. 228-91 et L. 228.92 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions (autres que des actions de préférences) de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, de 750 000 000 euros.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 28 juillet 2005.

La même assemblée a, dans sa dix-septième résolution, délégué au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

La même assemblée générale a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux seizième et dix-septième résolutions à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce et de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la seizième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 de renouveler ces autorisations.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES.**

La même assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa dix-septième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 28 juillet 2005.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 de renouveler cette autorisation.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEUR MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION**

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions (à l'exception d'actions de préférence) et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé à la seizième résolution, en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième résolution, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 28 juillet 2005.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 de renouveler cette autorisation.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	7/09/04	limitée à 3 % du capital	38 mois	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	28/07/05	30 000 000 euros (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	28/07/05		26 mois	Néant
Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	28/07/05	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	28/07/05	limitée à 2 % du capital	38 mois	Attribution de 97 000 actions
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27/07/06	70 000 000 euros	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	27/07/06	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant

### TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis, le 24 juin 2003 un emprunt obligataire senior d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans et le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans.

Les caractéristiques de ces opérations sont mentionnées respectivement à la note 2.9 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2007.

### AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

#### EMPRUNT OBLIGATAIRE À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (OCEANES)

L'emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émis le 13 décembre 2000 pour un montant de 300 millions d'euros a été remboursé le 1<sup>er</sup> avril 2006.

#### AUTRE EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Néant.

#### AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 26 août 1998 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 28 avril et 7 décembre 1999 et 30 mai 2000 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2007 est de 139 459.

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1<sup>er</sup> mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'actions disponibles au 31 mars 2007 est de 354 014.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Aucune option n'a été levée au 31 mars 2007.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

## TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
21/03/91	Augmentation du capital apport en nature	374 582 actions de 100 F	d'apport : 377 403 520	-	127 758 200	-	1 277 582
16/12/91	Division du nominal par 10 Attribution gratuite de 6 actions nouvelles pour 10 anciennes	-	-	-	204 413 120	-	20 441 31
	Rémunération des apports consécutifs à la fusion absorption de Rémy & Associés	9 182 533 de 10 F	fusion : 1 467 318 152	-	296 238 450	-	29 623 845
31/03/94	Augmentation de capital par conversion d'obligations et exercice d'options de souscription d'actions	94 400 actions de 10 F 10 868 actions de 10 F	d'émission : 12 390 000 d'émission: 1 467 180	-	297 182 450 297 291 130	-	29 718 245 29 729 113
31/03/95	Augmentation de capital par conversion d'obligations et exercice d'options de souscription d'actions	1 019 200 actions de 10 F 5 743 actions de 10 F	d'émission: 133 770 000 d'émission : 775 305	-	307 483 130 307 540 560	-	30 748 313 30 754 056
31/03/96	Augmentation de capital par conversion d'obligations	6 080 368 actions de 10 F	d'émission : 798 048 300	-	368 344 240	-	36 834 424
4/12/96	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	1 278 989 actions de 10 F	d'émission: 127 272 195,39	-	381 134 130	-	38 114 413
31/03/98	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	10 753 actions de 10 F	d'émission: 1 070 031,03	-	381 241 660	-	38 124 166
31/03/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	58 064 actions de 10 F	d'émission: 4 803 202,52	-	381 822 300	-	38 182 230
30/05/00	Augmentation de capital consécutive à la conversion du capital social en euros par prélèvement sur les réserves disponibles	-	-	-	61 091 568	-	38 182 230
30/06/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	198 332	2 518 696,16	-	61 408 899,20	-	38 380 562
13/10/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions et au paiement du dividende en actions	78 659 867 048	1 082 396,96 26 540 339,28	-	61 534 753,60 62 922 030,40	-	38 459 221 39 326 269
19/12/00	Augmentation de capital apport en nature	5 000 000	162 000 000,00	-	70 922 030,40	-	44 326 269

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
31/03/01	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	51 331	-	738 739,46	-	71 004 160,00	44 377 600
	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'OCEANES	21	-	879,90	-	71 004 193,60	44 377 621
31/03/02	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	82 105	-	1 154 348,38	-	71 135 561,60	44 459 726
31/03/03	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	120 215	-	1 624 950,23	-	71 327 905,60	44 579 941
31/03/04	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	199 908	-	2 759 676,45	-	71 647 758,40	44 779 849
31/03/05	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	272 812	-	4 254 831,72	-	72 084 257,60	45 052 661
31/03/06	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	702 116	-	15 317 755,73	-	73 207 643,20	45 754 777
	consécutive à la conversion :						
	- d'obligations	30 032		598 640,58		73 255 694,40	45 784 809
	- d'OCEANES	2 262		94 777,80		73 259 313,60	45 787 071
	Annulation d'actions dans le cadre du contrat de vente à réméré	280 927	-	7 163 638,50	-	72 809 830,40	45 506 144
31/03/07	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	493 658	-	10 699 185,77	-	73 599 683,20	45 999 802

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC, qui détenait 11,83 % du capital et 7,50 % des droits de vote au 31 mars 2007.

## 5.3 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Droits de vote, nombre d'actionnaires, informations sur les actionnaires détenant 1 % ou plus et sur la nature de leur participation, pacte, capital détenu par le personnel, auto-détention

### RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2007

Actionnaires	Situation au 31 mars 2007			Situation au 31 mars 2006			Situation au 31 mars 2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	19 831 197	43,11	54,68	19 831 197	43,58	54,82	19 831 197	44,02	55,17
Récompart	6 582 767	14,31	17,48	6 291 589	13,83	17,13	6 270 339	13,92	17,21
Arnhold and S.Bleichroeder, LLC <sup>(1)</sup>	5 443 582	11,83	7,50	6 343 891	13,94	8,77	5 392 067	11,97	7,50
Rémy Cointreau (auto-détention)	25 000	0,05	-	24 700	0,05	-	30 000	0,07	-
Public	14 117 256	30,70	20,34	13 014 767	28,60	19,28	13 529 058	30,02	20,12
<b>Total</b>	<b>45 999 802</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>45 506 144</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>45 052 661</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

(1) Nombre d'actions déclarées par Arnhold and Bleichroeder, LLC le 5 février 2007.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mai 2007 est de 26 565 730. Les principaux actionnaires, Orpar et Récompart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récompart :

■ Conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récompart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le Conseil de surveillance des deux membres du Directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de Président et de membre du Directoire de la société Récompart. Cette disposition a pour but d'assurer une concertation entre les actionnaires de la société Récompart et de la société Orpar pour l'exercice des droits de vote attachés aux 6 582 767 actions Rémy Cointreau détenues par Récompart.

■ Par ailleurs, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récompart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par Récompart. Cette option pourrait être exercée par Orpar dans l'éventualité où un tiers présenterait une offre en vue de prendre le contrôle de la société Rémy Cointreau. Ce pacte d'actionnaires prendra fin le 27 juin 2011, sauf tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans.

Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2007

Administrateurs	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 466	0,00	2 466	4 932	0,01
M. François Hériard Dubreuil	100	0,00	10	110	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	10	110	0,00
M. Brian Ivory	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Duverger	523	0,00	523	1 046	0,00
M. Xavier Bernat	100	0,00	0	100	0,00
M. Håkan Mogren	100	0,00	0	100	0,00
M. Jean Burelle	100	0,00	0	100	0,00
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	500	0,00	0	500	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	0	100	0,00
<b>Total</b>	<b>4 189</b>	<b>0,00</b>	<b>2 989</b>	<b>7 178</b>	<b>0,01</b>

Il est rappelé en outre que la société Orpar, administrateur, détient à la même date 19 831 197 actions, soit 43,11 % du capital, et 39 662 394 droits de vote, soit 54,68 % des droits de vote.

La société détient 25 000 actions propres. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 27 juillet 2006 sont décrites dans le présent chapitre.

Les produits optionnels (options de souscription d'actions) et la dilution potentielle maximale sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés.

## MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2004/2005, l'exercice de 272 812 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 436 499,20 euros qui a été porté à 72 084 257,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2005/2006, la conversion de 2 262 obligations OCEANES 3,5 %, 2001/2006, la conversion de 1 877 obligations 7,5 %, 1991/2006, l'exercice de 702 116 options de souscription d'actions et l'annulation de 280 927 actions achetées dans le cadre du contrat de vente à réméré du 24 mars 2005 ont entraîné une augmentation du capital de 1 175 056 euros et une réduction du capital de 449 483,20

euros, soit un capital social de 72 809 830,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2006/2007, l'exercice de 493 658 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 789 852,80 euros qui a été porté à 73 599 683,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

## PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2007, la société Orpar était contrôlée à 79,72 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2007, la société Orpar détient 19 831 197 actions de la société Rémy Cointreau correspondant à 39 662 394 droits de vote.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur.

## 5.4 MARCHÉ DES TITRES DE RÉMY COINTREAU

### BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, à l'exclusion de tout autre marché réglementé.

#### ACTION RÉMY COINTREAU SUR 18 MOIS

(en €)	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
Décembre 2005	1 940059	39,17	41,99	34,33	76,10
Janvier 2006	1 430753	40,95	42,31	39,05	58,58
Février 2006	1 251439	40,58	42,41	38,25	50,53
Mars 2006	1 126852	41,86	44,15	40,50	47,09
Avril 2006	800762	42,74	44,55	40,61	34,55
Mai 2006	1 004190	42,60	46,45	39,00	42,57
Juin 2006	1 281442	40,38	42,84	37,85	51,71
Juillet 2006	1 994700	38,17	40,33	35,60	76,47
Août 2006	1 314603	38,88	41,19	37,02	51,08
Septembre 2006	844053	39,76	41,70	38,16	33,52
Octobre 2006	1 857689	41,04	42,87	39,40	76,42
Novembre 2006	1 820309	42,96	46,75	41,19	79,64
Décembre 2006	4 188570	47,37	50,10	45,00	200,88
Janvier 2007	2 580869	49,88	52,35	47,86	128,96
Février 2007	2 443076	52,42	54,45	47,70	127,53
Mars 2007	2 015981	50,48	52,39	47,90	101,30
Avril 2007	1 695962	51,76	54,60	49,72	87,81
Mai 2007	1 203297	52,49	54,03	51,04	63,16

Au 31 mars 2007, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 2 298,975 millions d'euros.

## 5.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### RAPPORT SPÉCIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ LE 27 JUILLET 2006

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 27 juillet 2006.

Entre le 28 juillet 2006 et le 31 mai 2007, la société a acquis 276 730 actions et en a cédé 333 730.

Ces opérations ont été effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a acquis au cours de cette période 276 730 de ses propres actions moyennant un prix moyen pondéré de 49,0257 euros par titre.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a cédé au cours de cette période 333 730 de ses propres actions moyennant un prix moyen pondéré de 48,0865 euros par titre.

Il est rappelé, par ailleurs, que la société a annulé 280 927 actions au cours des 24 derniers mois. En effet, dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital, par lequel la société a procédé à une vente assortie d'une faculté de rachat et portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues, la société a racheté le 14 février 2006 des actions permettant de limiter l'effet dilutif des options de souscription d'actions à hauteur de 280 927 actions. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation,

conformément aux termes du contrat susvisé et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005.

### OPÉRATIONS EFFECTUÉES PENDANT LA PÉRIODE DU 28 JUILLET 2006 AU 31 MAI 2007

#### DÉCLARATION PAR L'ÉMETTEUR DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR SES PROPRES TITRES AU 31 MAI 2007

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,00 %.

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 280 927.

Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme : 57 000.

Nombre de titres achetés depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité : 276 730, cours moyen : 49,0257 euros.

Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité : 333 730, cours moyen : 48,0865 euros.

Nombre de titres transférés depuis le début du programme : 0.

Nombre de titres annulés depuis le début du programme : 0.

Nombre de titres détenus au 31 mai 2007 : 0.

Valeur comptable du portefeuille : 0 euros.

Valeur de marché du portefeuille : 0 euros.

#### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

### POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Date de transaction jj/mm/aa	Nom de l'intermédiaire	Achat Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice euros	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Commentaires
24/03/05	-	Clause résolutoire		15 sept 13	27,67			284 000 titres
24/03/05		Clause résolutoire		23 dec 14	28,07			37 503 titres
24/03/05		Achat	Options d'achat	23 dec 14	28,07	10,25	gré à gré	224 497 titres

■ Dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 321 503 titres et d'options d'achat pour 224 497 titres avec pour finalité la couverture de 546 000 options.

■ Dans le cadre du contrat de liquidité, la société détenait 25 000 actions au 31 mars 2007 et n'en détenait aucune au 31 mai 2007.

■ Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

### RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées en totalité à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

## DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 JUILLET 2007 DANS LE CADRE DE LA DIXIÈME RÉOLUTION

■ Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA.

■ Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 %.

■ Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 028 980 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

■ Prix d'achat unitaire maximum : 60 euros.

■ Objectifs :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;

- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

■ Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et, au plus tard, dans un délai de dix huit mois à compter du 31 juillet 2007.



# RÉSOLUTIONS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JUILLET 2007

### 6.1 COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JUILLET 2007

#### Affectation du résultat 2006/2007

Votre conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2007,

- un bénéfice d'un montant de :	175 629 723,44 €
- augmenté d'un report à nouveau de :	37 696 670,24 €
<b>Soit un montant total distribuable de :</b>	<b>213 326 393,68 €</b>

décide de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve légale :	78 985,28 €
- à titre de distribution de dividendes, soit € 1,20 par action :	55 199 762,40 €
- au report à nouveau :	158 047 646,00 €
<b>Total :</b>	<b>213 326 393,68 €</b>

La somme répartie à titre de dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3, 2° du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui, pour les exercices concernés, de l'avoir fiscal correspondant et du montant du dividende distribué éligible à la réfaction susvisée pour les actionnaires ayant leur domicile en France, ont été les suivants :

Exercices	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Dividende net par action	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Avoir fiscal par action	0,50 €	-	-
Dividende distribué éligible	-	1,00 €	1,10 €

Nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire, pour vingt pour cent (20 %) du dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 20 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 20 % du montant des dividendes

auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 6 août 2007 et jusqu'au 7 septembre 2007 à 17 heures au plus tard. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 10 septembre 2007 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit quatre-vingt pour cent (80 %) du dividende mis en distribution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

#### **Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce**

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

#### **Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur**

Le mandat d'administrateur de MM. Marc Hériard Dubreuil et Jean Burelle venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années. Les renseignements relatifs à ces administrateurs sont indiqués dans le présent rapport annuel.

Nous vous demandons, par ailleurs, de bien vouloir nommer M. Tim Jones, en qualité de nouveau membre du conseil d'administration.

Monsieur Tim Jones, 62 ans, de nationalité britannique, titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA, a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière. Il est administrateur depuis le 15 janvier 2003 de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau. Il est également membre du conseil d'administration des sociétés Double Dragon Underwriting Ltd et InnovOx Ltd. M. Tim Jones est membre de la Royal Society of Chemistry.

Nous vous proposons, en conséquence, de ne pas pourvoir au renouvellement du mandat venant à échéance de M. Håkan Mogren.

#### **Jetons de présence**

Nous vous proposons de fixer à 294 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2007/2008. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

#### **Achat et vente par la société de ses propres actions**

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 028 980

actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2007, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un tel contrat de liquidité ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros et le prix minimum de vente par action à 30 euros. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 241 738 800 euros, hors frais de négociation.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permettait à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

A ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1<sup>er</sup> mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au 31 mars 2007, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 25 000.

#### **Modification des statuts**

Nous vous proposons dans les douzième et treizième résolutions de modifier les statuts de la société en conséquence de divers changements réglementaires.

Il s'agit tout d'abord de la modification de l'article 23.1 des statuts relatif aux modalités de convocation et de participation aux assemblées générales de la société. Cette modification résulte de la nécessaire mise en harmonie des statuts avec les articles 30-2° et 35 du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 qui ont modifié les articles 131-3 et 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

L'article 131-3 est relatif aux procédés autorisés de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant de la procuration ou du formulaire de vote par correspondance. L'article 136 dispose par ailleurs qu'il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés cotées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il s'agit ensuite de la modification de l'article 23.6 des statuts relatif aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales de la société. Cette modification résulte, là aussi, d'une mise en harmonie des statuts avec l'article 38 du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 qui a modifié l'article 145-2 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

L'article 145-2 est relatif aux garanties d'identification et de participation effective à l'assemblée des actionnaires y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

#### **Autorisation de réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société**

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du code de

commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dixième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant de capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social.

Il s'agit d'une autorisation annuelle qui renouvelle en conséquence la dix-neuvième résolution adoptée par votre assemblée générale le 27 juillet 2006.

#### **Autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et d'augmenter le capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 28 juillet 2005, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il vous est aujourd'hui demandé de les renouveler afin de permettre au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Nous vous rappelons que l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 soumet désormais à un régime juridique unique et simplifié toutes les valeurs mobilières qui donnent accès au capital ou qui donnent droit à l'attribution de titres de créance. En conséquence, ont été abrogés les régimes spéciaux jusque-là applicables aux obligations à bons de souscription d'actions, aux obligations convertibles en actions, aux obligations échangeables en actions et aux bons de souscription autonomes qui donnaient droit de souscrire à une augmentation à réaliser.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, une délégation générale, objet des quinzième et seizième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

#### **a) Émissions avec droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)**

Dans le cadre de l'autorisation globale, la quinzième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription aux actions de la société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation par les actionnaires, au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois, de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la seizième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros.

Le montant est commun au montant nominal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de la seizième résolution soumise à la présente assemblée.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, sur tous marchés et en toutes monnaies, au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché au moment considéré, les prix, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues

ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

#### **b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (seizième résolution)**

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande, par le vote de la seizième résolution de l'autoriser à décider d'augmenter le capital social et d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la quinzième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Ce vote, comme celui de la quinzième résolution, emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la seizième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital existantes admises aux négociations sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières, non assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital existantes admises aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe précédent.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant

accès à des titres de créance ne pourra, enfin, être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions de ces titres de créance et des autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la quinzième résolution. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Les modalités de placement les plus variées sont envisagées afin d'atteindre le public le plus large.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Il vous est également demandé de déléguer au conseil d'administration l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

En cas d'utilisation par le conseil de la quinzième et/ou de la seizième autorisations mentionnées ci-dessus et conformément aux articles 155-2 et 155-3 du décret du 23 mars 1967, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

#### **Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achats d'actions**

Conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la Direction générale estiment qu'ils détiennent un rôle important au

sein du groupe, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

#### **Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant

à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

#### **Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires**

L'ordonnance du 24 juin 2004 a inséré dans le code de commerce un nouvel article L. 225-135-1 qui permet à l'assemblée générale extraordinaire de prévoir que le nombre de titres pourra être augmenté en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions fixées par le décret du 10 février 2005.

Ce dernier a inséré dans le décret du 23 mars 1967 un nouvel article 155-4 (article R. 225-118 du code de commerce) qui dispose que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'objet de la dix-neuvième résolution est de vous proposer d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée.

#### **Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission**

L'article L. 225-136 du code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale

extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

La vingtième résolution qui est proposée à votre vote retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 5 %, telle que prévue par le décret du 10 février 2005 pour la fixation du prix d'émission des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, pour les sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé. L'article L. 225-129-2 du code de commerce impose qu'une telle autorisation fasse l'objet d'une résolution particulière.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

#### **Autorisation de réduire le capital social**

En application de l'article L. 225-204 du code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital en une ou plusieurs fois, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Le prix maximum de rachat serait de 60 euros par action. Cette autorisation serait conférée pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée

#### **Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société**

L'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 avait autorisé, dans sa quinzième résolution, votre conseil d'administration à utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique visant les titres de la société, conformément à l'article L. 225-129-3 du code de commerce issu de l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières.

Cet article a été abrogé par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques. Désormais, en cas d'offre publique, le principe est celui posé par l'article L. 233-32 du code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévu à l'article L. 233-33 du code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L. 233-33 du code de commerce est applicable - c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32 - en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un État-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

## 6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### RAPPORT SPÉCIAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JUILLET 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1.

#### **RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (QUATORZIÈME RÉOLUTION)**

En exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale à la 10<sup>ème</sup> résolution et serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008, et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008, et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut-être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions prévue à la 10<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

2.

#### **ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUINZIÈME, SEIZIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS)**

En exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L 225-135 et L 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec et/ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant des émissions qui pourraient être décidées dans ce cadre pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la 19<sup>ème</sup> résolution, en cas de demandes excédentaires.

Les augmentations de capital social qui résulteraient immédiatement ou à terme de l'émission de ces valeurs mobilières ne pourront excéder 30 000 000 euros. De même, le montant nominal des titres de créances donnant accès ou non à des actions et susceptibles d'être émis ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 26 mois, dans le cadre de l'article L 225-129-2 du code de commerce, la compétence pour décider de cette opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la 16<sup>ème</sup> résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R 225 116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

### **3.**

#### **ATTRIBUTION D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)**

En exécution de la mission prévue par l'article L 225-177 du code de commerce et par l'article R 225-144, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

### **4.**

#### **ÉMISSION D' ACTIONS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)**

En exécution de la mission prévue par l'article L 225-138-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital est fixé à 1 400 000 euros. Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce et de l'article L 443-5 du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 26 mois, le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R 225 116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.



5.

**ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION (VINGTIÈME RÉOLUTION)**

En exécution de la mission prévue par l'article L 225-136 1°) du code de commerce, nous présentons notre rapport sur l'autorisation demandée par votre conseil d'administration de procéder librement à la fixation du prix d'émission d'une partie de l'augmentation de capital réservée par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visée à la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, de fixer le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre sans droit préférentiel de souscription d'une partie fixée à 10 % du capital social de la société, dans le respect d'un prix plancher dont la détermination est exposée dans la 20<sup>ème</sup> résolution.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre sans droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article L 225-136 1°) du code de commerce, nous certifions le rapport complémentaire établi par le conseil d'administration lors d'usage de cet autorisation.

6.

**RÉDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT À DUE CONCURRENCE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION)**

En exécution de la mission prévue à l'article L 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et condition de la réduction de capital envisagée.

Votre conseil d'administration sollicite l'autorisation, pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée, de réduire le capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée par rachat à due concurrence d'actions de votre société de 1,60 euros de nominale chacune.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités et conditions définitives de l'opération, notamment du prix de rachat des actions, dans la limite maximale de 60 euros par action ou son équivalent.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

Auditeurs et Conseils Associés SA

Nexia international

Francois Mahé

## 6.3 TEXTES DES RÉSOLUTIONS

### PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JUILLET 2007

#### 6.3.1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006/2007)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2007 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 175 629 723,44 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

##### Deuxième résolution

*(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2007,

- un bénéfice d'un montant de :	175 629 723,44 €
- augmenté d'un report à nouveau de :	37 696 670,24 €
<b>Soit un montant total distribuable de :</b>	<b>213 326 393,68 €</b>

décide de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve légale	78 985,28 €
- à titre de distribution de dividendes, soit 1,20 euros par action :	55 199 762,40 €
- au report à nouveau :	158 047 646,00 €
<b>Total :</b>	<b>213 326 393,68 €</b>

La somme répartie à titre de dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3, 2° du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui, pour les exercices concernés, de l'avoir fiscal correspondant et du montant du dividende distribué éligible à la réfaction susvisée pour les actionnaires ayant leur domicile en France, ont été les suivants :

Exercices	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Dividende net par action	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Avoir fiscal par action	0,50 €	-	-
Dividende distribué éligible	-	1,00 €	1,10 €

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du code de commerce et de l'article 27 des statuts, l'assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire, pour vingt pour cent (20 %) du dividende qui va être mis en distribution par la présente résolution, une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 20 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 20 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 6 août 2007 et jusqu'au 7 septembre 2007 à 17 heures au plus tard. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 10 septembre 2007 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit quatre-vingt pour cent (80 %) du dividende mis en distribution par la présente résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

#### Troisième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006/2007)*

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, arrêtés à la date du 31 mars

2007, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir une perte nette de 23 031 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

#### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

#### Cinquième résolution

*(Quitus)*

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 mars 2007 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des Commissaires aux comptes.

#### Sixième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Hériard Dubreuil)*

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

#### Septième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Burelle)*

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Burelle, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

#### Huitième résolution

*(Nomination de Monsieur Tim Jones en qualité de membre du conseil d'administration)*

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration Monsieur Tim Jones, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

#### Neuvième résolution

*(Fixation des jetons de présence)*

L'assemblée générale, conformément à l'article 18 des statuts, fixe à la somme de 294 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2007/2008.

## Dixième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration d'acquiescer et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le rapport annuel reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, conformément au règlement européen n°2273/2003 du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, aux instructions 2005-06 et 2005-07 modifiées du 22 février 2005 et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 30 euros (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 30 euros ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions gratuites d'actions aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du conseil d'administration, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 028 980 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2007, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 241 738 800 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;

- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 27 juillet 2006 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout

ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2, du code de commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune, des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

#### Onzième résolution

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### 6.3.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### Douzième résolution

*(Modification, en conséquence de changements réglementaires, de l'article 23.1 des statuts relatif aux modalités de convocation et de participation des actionnaires aux assemblées générales de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application des articles 131-3 et 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 issu du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, de modifier, ainsi qu'il suit, l'alinéa 5 de l'article 23.1 des statuts de la société :

« Tout actionnaire, sur simple justification de son identité a le droit d'assister aux assemblées générales, ainsi qu'aux assemblées spéciales des titulaires d'actions de la catégorie qu'il possède, et de participer aux délibérations, et ce, quel que soit le nombre de ses actions, à condition toutefois que celles-ci soient libérées des versements exigibles et qu'il soit justifié de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions légales et réglementaires en vigueur », et d'insérer entre le sixième et le septième alinéas du même article, les trois alinéas nouveaux suivants :

« Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.).

En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée, cette signature prendra la forme :

■ soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur,

■ soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache, conformément aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure ».

#### Treizième résolution

*(Modification, en conséquence d'un changement réglementaire, de l'article 23.6 des statuts relatif aux modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application de l'article 145-2 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 issu du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 23.6 des statuts de la société : « Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sous réserve que ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfassent à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. »

## Quatorzième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la dixième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 27 juillet 2006.

## Quinzième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital social et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme et l'attribution de titres représentant une quotité du capital social auxquels donnerait droit l'utilisation de la présente résolution, ainsi que de la seizième résolution, ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un montant nominal supérieur à un plafond de 30 000 000 euros.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 euros ou son équivalent, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Les pouvoirs sont, conformément à l'article L. 225-129-2 du code de commerce, délégués au conseil d'administration par la présente résolution pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois la présente délégation et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation, et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions et valeurs mobilières créées.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

#### Seizième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum

et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par voie d'appel public, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme, qui peut être réalisée sans droit préférentiel de souscription, et l'attribution de titres représentant une quotité du capital social auxquels donnerait droit l'utilisation de la présente résolution, est de 30 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres représentant une quotité du capital social qui seront émis en application de la résolution précédente.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 euros ou son équivalent, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires, un délai de priorité de souscription, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sans donner lieu à la création de droits négociables pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières d'une durée minimale de trois jours de bourse. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation, et pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que :

(i) le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital existantes admises aux négociations sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

(ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières, non assimilables à des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital existantes admises aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

(iii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant

accès à des titres de créance ne pourra être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le conseil d'administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le conseil d'administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions et valeurs mobilières créées.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. La présente délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du code de commerce, est fixé à 30 000 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment



les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soule en espèces à verser.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le Président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

### Dix-septième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel

de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société à la date de la présente assemblée générale.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat);
- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les

conditions et les dates dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option et décider du nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir;

- en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation ;
- arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décider la suspension temporaire du droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital social ou en cas de réalisation d'une des opérations donnant lieu aux ajustements prévus par la loi ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, et notamment l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 7 septembre 2004 dans sa septième résolution.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce.

#### Dix-huitième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 443-1 et L. 443-5 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide

de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ; décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ; fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ; décide de fixer à 1 400 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond est indépendant des plafonds d'augmentation de capital prévus par les résolutions qui précèdent ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 443-5 du code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmenta-

tions de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

■ d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

#### Dix-neuvième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions d'assemblée générale extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce et de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967 (article R. 225-118 du code de commerce) dans les trente jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la quinzième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Les pouvoirs sont délégués au conseil d'administration par la présente résolution pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 28 juillet 2005 dans sa dix-neuvième résolution.

#### Vingtième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre de l'article L. 225-136 1°) du code de commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans la seizième résolution d'assemblée générale extraordinaire sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième résolution ci-avant, qui ne

pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

#### Vingt et unième résolution

*(Autorisation de réduire le capital social)*

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur et ne conféreront plus aucun droit social ; elles ne donneront notamment plus droit aux dividendes.

Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter du jour de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités et conditions de l'opération, notamment de prix de rachat dans la limite maximale de 60 euros par action ou son équivalent, et au vu des oppositions éventuelles, annuler ou non les actions acquises, constater ou non la réalisation définitive de la réduction de capital ou en limiter le montant, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 7 septembre 2004, dans sa treizième résolution.

#### Vingt-deuxième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté

de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale et par l'assemblée générale du 27 juillet 2006 ; fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

#### **Vingt-troisième résolution**

*(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

#### **Vingt-quatrième résolution**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

# RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION

## 7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Monsieur Jean-Marie Laborde, Directeur général  
de Rémy Cointreau.

## 7.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Jean-Marie Laborde,  
Directeur général de Rémy Cointreau

## 7.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2005/06 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 32 à 95 du document de référence déposé à l'AMF le 5 juillet 2006,
- les comptes consolidés de l'exercice 2004/05 établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n° 99-02, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 42 à 68 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2005,

■ le rapport de transition aux normes internationales IFRS ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant déposé à l'AMF le 8 décembre 2005,

■ les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2005/06 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 96 à 114 du document de référence déposé à l'AMF le 5 juillet 2006,

■ les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2004/05 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 71 à 84 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2005.

## 7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société. Les informations financières et un certain nombre d'informations sur l'organisation et les activités de la société sont disponibles sur le site internet du groupe [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com) ou [www.remycointreau.com/information-reglementee](http://www.remycointreau.com/information-reglementee)

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des informations publiées entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 30 juin 2007 :

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	18/04/06	www.amf-France.org
Chiffre d'affaires groupe 12 mois	20/04/06	www.remy-cointreau.com
	08/05/06	www.amf-France.org balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	05/06/06	www.amf-France.org
Résultat annuel groupe	12/06/06	Les Echos www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	26/06/06	www.amf-France.org
Document de référence	30/06/06	www.remy-cointreau.com
Convocation assemblée générale	23/06/06	balo.journal.officiel.gouv.fr
	05/07/06	La Tribune
	11/07/06	La Charente Libre
Bilan semestriel contrat de liquidité	10/07/07	www.amf-France.org
Comptes sociaux et consolidés Attestation des Commissaires aux comptes	10/07/06	balo.journal.officiel.gouv.fr www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	17/07/06	www.amf-France.org
Programme de rachat d'actions Rémy Cointreau	17/07/06	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Chiffre d'affaires groupe 1 <sup>er</sup> trimestre	20/07/06	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
	28/07/06	balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	16/08/06	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	18/09/06	www.amf-France.org
Avis approbation des comptes	20/09/06	balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	09/10/06	www.amf-France.org
Chiffre d'affaires groupe 1 <sup>er</sup> semestre	19/10/06	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
	30/10/06	balo.journal.officiel.gouv.fr

<b>Thème</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu de consultation</b>
Publications comptes des filiales	30/10/06	<a href="http://balo.journal.official.gouv.fr">balo.journal.official.gouv.fr</a>
Rémy Cointreau dénonce l'accord global de distribution avec Maxxium	23/11/06	<a href="http://www.remy-cointreau.com">www.remy-cointreau.com</a> <a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	13/11/06	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	11/12/06	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Résultat groupe 1 <sup>er</sup> semestre	12/12/06	<a href="http://www.remy-cointreau.com">www.remy-cointreau.com</a> <a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Comptes semestriels certifiés par les Commissaires aux comptes	22/12/06	<a href="http://balo.journal.official.gouv.fr">balo.journal.official.gouv.fr</a>
Bilan semestriel du contrat de liquidité	05/01/07	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Chiffre d'affaires 9 mois	18/01/07 31/01/07	<a href="http://www.remy-cointreau.com">www.remy-cointreau.com</a> <a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a> <a href="http://balo.journal.official.gouv.fr">balo.journal.official.gouv.fr</a>
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	12/03/07	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	23/04/07	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Chiffre d'affaires 12 mois	17/04/07 30/04/07	<a href="http://www.remy-cointreau.com">www.remy-cointreau.com</a> <a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a> <a href="http://balo.journal.official.gouv.fr">balo.journal.official.gouv.fr</a>
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	21/05/07	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	18/06/07	<a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Résultat consolidés annuel	25/06/07	<a href="http://www.remy-cointreau.com">www.remy-cointreau.com</a> <a href="http://www.amf-France.org">www.amf-France.org</a>
Convocation à l'assemblée générale	25/06/07	<a href="http://balo.journal.official.gouv.fr">balo.journal.official.gouv.fr</a>
Comptes sociaux et consolidés Attestation des Commissaires aux comptes	09/07/07	<a href="http://balo.journal.official.gouv.fr">balo.journal.official.gouv.fr</a>

# TABLE DE CONCORDANCE

	Page
Personne responsable	147
Contrôleurs légaux des comptes	100
Informations financières sélectionnées	4-7, 79
<b>Facteurs de risque</b>	<b>11-16</b>
Information concernant l'émetteur	
<b>Histoire et évolution de la société</b>	<b>2, 4-7, 17-22, 115</b>
<b>Investissements</b>	<b>9, 43-44</b>
Aperçu des activités	4-7, 13
Organigramme	
<b>Organigramme simplifié</b>	<b>3</b>
<b>Liste des filiales</b>	<b>72-73, 88</b>
Propriétés immobilière, usines et équipements	9, 14-15, 24-25
Examen de la situation financière et du résultat	17-27
Trésorerie et capitaux	21-22, 31, 52-58
Recherche et développement, brevets et licences	23
Information sur les tendances	23
Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	
<b>Organes d'administration et de Direction</b>	<b>94-99</b>
<b>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction</b>	<b>99</b>
Rémunération et avantages	110-111
Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
<b>Date d'expiration des mandats actuels</b>	<b>94-99, 104-105</b>
Salariés	
<b>Nombre de salariés</b>	<b>9-10</b>
<b>Participations et stock options</b>	<b>112-113</b>
<b>Accord de participation des salariés</b>	<b>114</b>
Principaux actionnaires	
<b>Structure de l'actionnariat et principaux actionnaires</b>	<b>27</b>
<b>Existence de droits de vote différents</b>	<b>116, 123-124</b>
Contrôle de la société	3, 123-124
Opérations avec des apparentés	71
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financières et les résultats de l'émetteur	
<b>Informations financières historiques</b>	<b>17-22, 79, 147</b>
<b>États financiers</b>	<b>32-89</b>
<b>Vérifications des informations financières historiques annuelles</b>	<b>74-75, 90-93</b>
<b>Date des dernières informations financières</b>	<b>148</b>
<b>Politique de distribution des dividendes</b>	<b>79</b>
<b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	<b>23</b>
Informations complémentaires	
<b>Capital social</b>	<b>27, 117-122</b>
<b>Acte constitutif et statuts</b>	<b>115-116</b>
Contrats importants	8
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
Documents accessibles au public	148
Informations sur les participations	45-47, 88-89







RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris

Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible  
sur simple demande ou sur le site [remy-cointreau.com](http://remy-cointreau.com)

Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

